

Rapport d'activité 2019



Regards croisés



Servir en proximité, notre responsabilité sociétale et territoriale

Banque coopérative et mutualiste par essence, le Crédit Agricole Centre France a confirmé son dynamisme en 2019, à plusieurs niveaux : relations commerciales et conseils auprès de ses sociétaires et de ses clients, aides au développement économique des territoires, accompagnements de projets locaux, initiatives en faveur de l'emploi...

La solidité financière de notre entreprise nous a également permis d'asseoir notre responsabilité sociétale et environnementale à travers par exemple le financement de nombreux projets Habitat et le soutien de 2 329 initiatives locales. Ces initiatives, choisies par nos 127 Caisses locales, animent et renforcent chaque jour l'attractivité de notre territoire, en proximité.

Nous sommes fiers aussi d'accompagner nos 872 600 clients, dont 364 800 sociétaires, qui nous font confiance au quotidien.

Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants qu'ils sont atteints dans un contexte économique et social instable, avec des taux très bas persistants et des mesures réglementaires toujours plus contraignantes.

Ces résultats, nous les partageons : ils servent notre responsabilité — fruit de la mobilisation individuelle et collective de tous les salariés et administrateurs du Crédit Agricole Centre France — au service de nos sociétaires, de nos clients et de nos régions.

Partenaire de la vie locale, le Crédit Agricole Centre France affirme sa mission vis-à-vis des femmes et hommes qui œuvrent chaque jour dans l'intérêt de tous et de la société. Nos équipes sont à leurs côtés, les soutiennent, pour contribuer aux meilleurs développements possibles : économie, santé, environnement, industrie, emploi, innovation...

Nous vous invitons donc à découvrir le rapport d'activité 2019 du Crédit Agricole Centre France. Ce support a vocation à illustrer notre utilité au développement du territoire et notre rôle d'acteur bancaire majeur sur l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-Dôme. Il prouve également la transversalité, la cohésion et les ambitions que nos équipes partagent pour nos sociétaires, nos clients et notre Caisse régionale.

Ce rapport d'activité résume notre raison d'être :

« Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société. »

Bonne lecture !

Jean-Christophe Kiren
Directeur général

Jean-François Giraud
Président

LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

La finalité du Crédit Agricole,
c'est d'être le partenaire de confiance
de tous ses clients :

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes.
Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste,
s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients,
le Crédit Agricole :

Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International :
il se mobilise naturellement pour ses territoires.

S'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux,
en accompagnant progrès et transformations.

Est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés,
des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole
vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs
pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

10^e
banque
mondiale

1^{ère}
coopérative
mondiale

1^{ère}
banque
en France

1^{er}
assureur
en France

1^{er}
gestionnaire d'actifs
européen

Sommaire

Rapport de gestion 2019	11	Déclaration de performance extra-financière 2019	77
Présentation de la Caisse régionale	12	Introduction	78
Examen de la situation financière et du résultat 2019	14	Organisation du Groupe	79
1 - La situation économique	14	Notre modèle coopératif	80
2 - Analyse des comptes consolidés	18	Le projet Groupe	80
3 - Analyse des comptes individuels	22	Le projet collectif des Caisses régionales	81
4 - Capital social et sa rémunération	25	La raison d'être du Crédit Agricole Centre France	82
5 - Autres filiales et participations	26	Modèle d'affaires	83
6 - Tableau des cinq derniers exercices	27	Risques et opportunités de la Caisse régionale Centre France	84
7 - Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe de la Caisse régionale	27	Nos engagements RSE	85
8 - Informations diverses	28	Enjeu 1	
Facteurs de risques et informations prudentielles	29	Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	85
1 - Informations prudentielles	29	Enjeu 2	
2 - Facteurs de risques	36	Partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs	88
3 - Gestion des risques	47	Enjeu 3	
		Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	93
		Enjeu 4	
		Affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun	95
		Enjeu 5	
		Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires	96
		Exclusions	99
		Note méthodologique	99
		Annexes	101
		Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	102

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

105

Cadre général 106

Présentation juridique de l'entité 106

Organigramme simplifié du Crédit Agricole 106

Relations internes au Crédit Agricole 108

Informations relatives aux parties liées 111

États financiers consolidés 112

Compte de résultat 112

Résultat net et gains et pertes comptabilisés
directement en capitaux propres 113

Bilan actif 114

Bilan passif 115

Tableau de variation des capitaux propres 116

Tableau des flux de trésorerie 117

Notes annexes aux états financiers 118

1 - Principes et méthodes applicables dans
le Groupe, jugements et estimations utilisés 118

1.1 - Normes applicables et comparabilité 118

1.2 - Principes et méthodes comptables 120

1.3 - Principes et méthodes de consolidation
(IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 136

2 - Principales opérations de structure
et événements significatifs de la période 138

3 - Gestion financière, exposition aux risques
et politique de couverture 139

3.1 - Risque de crédit 139

3.2 - Risque de marché 162

3.3 - Risque de liquidité et de financement 166

3.4 - Comptabilité de couverture 168

3.5 - Risques opérationnels 173

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires 173

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes
comptabilisés directement en capitaux propres 174

4.1 - Produits et charges d'intérêts 174

4.2 - Produits et charges de commissions 174

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers
à la juste valeur par résultat 175

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers
à la juste valeur par capitaux propres 176

4.5 - Produits (charges) nets des autres activités 176

4.6 - Charges générales d'exploitation 176

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations
des immobilisations corporelles et incorporelles 177

4.8 - Coût du risque 177

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs 178

4.10 - Impôts 178

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés
directement en capitaux propres 179

5 - Informations sectorielles 182

6 - Notes relatives au bilan 182

6.1 - Caisse, banques centrales 182

6.2 - Actifs et passifs financiers
à la juste valeur par résultat 182

6.3 - Instruments dérivés de couverture 183

6.4 - Actifs financiers à la juste valeur
par capitaux propres 183

6.5 - Actifs financiers au coût amorti 185

6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou
décomptabilisés avec implication continue 186

6.7 - Exposition au risque souverain 188

6.8 - Passifs financiers au coût amorti 190

6.9 - Informations sur la compensation des actifs
et des passifs financiers 191

6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés 193

6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers 193

6.12 - Coentreprises et entreprises associées 194

6.13 - Immeubles de placement 194

6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles
(hors écarts d'acquisition) 195

6.15 - Provisions 196

6.16 - Capitaux propres 198

6.17 - Participations ne donnant pas le contrôle 199

6.18 - Ventilation des actifs et passifs financiers
par échéance contractuelle 200

7 - Avantages au personnel
et autres rémunérations 201

7.1 - Détail des charges de personnel 201

7.2 - Effectifs moyens de la période 201

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes
à cotisations définies 201

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi,
régimes à prestations définies 202

7.5 - Autres avantages sociaux 203

7.6 - Rémunérations de dirigeants 203

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	204
8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur	204
8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur	205
9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	206
10 - Reclassement d'instruments financiers	207
11 - Juste valeur des instruments financiers	207
11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	208
11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	211
12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements	218
13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	219
13.1 - Information sur les filiales	219
13.2 - Composition du périmètre	220
14 - Participations et entités structurées non consolidées	220
14.1 - Participations non consolidées	220
14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées	222
15 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2019	223
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	224

Comptes individuels au 31 décembre 2019 **229**

Bilan au 31 décembre 2019 **230**

Hors-bilan au 31 décembre 2019 **232**

Compte de résultat au 31 décembre 2019 **233**

Note 1
Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice **234**

Note 2
Principes et méthodes comptables **237**

Note 3
Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle **247**

Note 4
Opérations avec la clientèle **248**

Note 5
Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille **250**

Note 6
Titres de participation et de filiales **253**

Note 7
Variation de l'actif immobilisé **255**

Note 8
Comptes de régularisation et actifs divers **256**

Note 9
Dépréciations inscrites en déduction de l'actif **256**

Note 10
Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle **257**

Note 11
Comptes créditeurs de la clientèle **257**

Note 12
Dettes représentées par un titre **258**

Note 13
Comptes de régularisation et passifs divers **259**

Note 14
Provisions **259**

Note 15
Épargne logement **260**

Note 16
Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies **261**

Note 17
Fonds pour risques bancaires généraux **263**

Note 18
Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle **263**

Note 19
Variation des capitaux propres (avant répartition) **263**

Note 20	
Composition des fonds propres	263
Note 21	
Opérations effectuées en devises	264
Note 22	
Opérations de change, emprunts et prêts en devises	264
Note 23	
Opérations sur instruments financiers à terme	265
Note 24	
Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	268
Note 25	
Engagements de financement et de garantie et autres garanties	268
Note 26	
Actifs donnés et reçus en garantie	269
Note 27	
Engagements donnés aux entreprises liées	269
Note 28	
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	269
Note 29	
Revenus des titres	270
Note 30	
Produit net des commissions	270
Note 31	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	270
Note 32	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	271
Note 33	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	271
Note 34	
Charges générales d'exploitation	271
Note 35	
Coût du risque	272
Note 36	
Résultat net sur actifs immobilisés	272
Note 37	
Impôt sur les bénéfices	273
Note 38	
Informations relatives aux résultats des activités bancaires	273
Note 39	
Affectation des résultats	273
Note 40	
Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	273
Addendum au rapport de gestion	274
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	276

Informations générales 281

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	282
Assemblée générale mixte du 27 mars 2020	
Texte des résolutions	284

Rapport de gestion 2019



Présentation de la Caisse régionale

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2019

CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



NOS VALEURS :
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ



NOS MISSIONS :

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie,
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire,
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.

NOTRE ENVIRONNEMENT :

Contexte sociétal - Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoin clients, etc.

Situation géographique - Implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes, et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants.

→ 2 pôles de compétitivité
→ 5 clusters régionaux

RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

• 2 268 salariés et 1 524 administrateurs au service du territoire et de ses acteurs.



INFRASTRUCTURES

MAILLAGE TERRITORIAL

- 225 agences, 1 agence CACF Direct, 409 GAB, 349 Points Verts.
- 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels.
- 8 espaces Banque Privée.
- 5 Points Passerelle.



MAILLAGE DIGITAL

- 3 sites internet.
- 2 espaces web dédiés (jeunes, sociétaires).
- Applications mobiles (Ma Banque, Ma Carte).



CAPITAL FINANCIER

• 3,5 Mds€ de Fonds Propres.
• 87 M€ de Capital Social.



FILIALES

- GROUPE : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Predical), Nexeur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management...
- FILIALES Crédit Agricole Centre France: Square Habitat, CACF Développement, Banque Chalus.

CRÉATION DE VALEUR

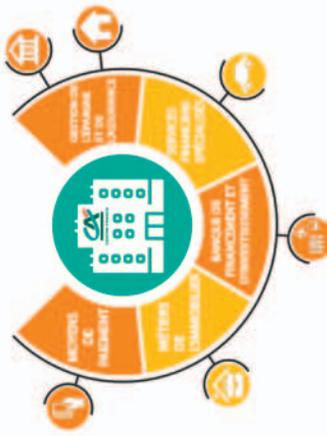


Sur 872 621 clients, 364 835 sont sociétaires.

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES



RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 152 000 heures allouées à la formation des salariés et des administrateurs.
- 129 nouveaux embauchés en CDI et 80 nouveaux administrateurs élus.
- 127 caisses locales.



INFRASTRUCTURES

- 17,2 M€ d'investissements immobiliers.
- 4,5 M de connexions Internet/mois,
- 169 209 utilisateurs de Ma Banque.



CAPITAL FINANCIER

- 28,4 Mds€ d'encours d'épargne, 16,6 Mds€ d'encours de crédit, 525 707 contrats d'assurance.
- 136,8 M€ de Résultat Net.
- 1,5 M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat).
- 29 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.



FILIALES

- 725 000 € de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 1,5 M€ d'investissements dans des fonds innovants.
- 350 ventes anciens et neufs, 571 immeubles administrés en syndic de copropriété



CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

85 % de nos résultats au service du territoire.

Un soutien permanent des initiatives locales.

L'implication au cœur de nos projets.

Notre projet client et notre proximité relationnelle.

Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires.



Toute une banque pour vous

CENTRE FRANCE

Examen de la situation financière et du résultat 2019

1 - La situation économique

1.1 - Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8 %). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008-2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisés les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essouffé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est égale-

ment à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (- 0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit

(initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3 % en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1 % (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en

2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5 %, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et -0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux

d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

Tendances récentes et perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agroalimentaires ⁽¹⁾, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus

n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 %. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le

(1) Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9 % en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1 % couplée à une inflation (1,1 % en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7 % en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60 % et -0,45 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

1.2 - Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale de Centre France couvre cinq départements dont la population s'élève à 1 493 435 habitants en 2019 répartis à hauteur de 333 659 dans l'Allier (- 0,7 % / 2018), 143 592 dans le Cantal (- 0,5 % / 2018), 240 870 dans la Corrèze (- 0,1 % / 2018), 117 071 dans la Creuse (- 0,7 % / 2018) et 658 243 dans le Puy-de-Dôme (+ 0,4 % / 2018).

À l'exception du Puy-de-Dôme dont le dynamisme démographique est porté par l'aire urbaine de Clermont-Ferrand, les autres départements sont en déclin démographique dû à un déficit des naissances sur les décès, en lien avec le vieillissement de la population. Seuls les principaux territoires périurbains restent à l'écart de cette déprise.

Source : INSEE, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019).

Le taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2019, s'affiche à 9,2 % pour l'Allier, 5,0 % pour le Cantal, 6,9 % pour la Corrèze, 8 % pour la Creuse et 7,4 % pour le Puy-de-Dôme contre un taux de chômage au niveau national de 8,3 %.

Le taux de chômage entre le troisième trimestre 2018 et 2019 a reculé de 0,5 % au niveau national et de 0,3 % à 0,7 % selon les départements du territoire de la Caisse régionale.

Source : Insee, estimations de taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT.

Le nombre de création d'entreprises entre 2018 et 2019 augmente de 15 % dans l'Allier, de 18 % dans le Cantal, de 15 % en Corrèze, de 23 % en Creuse et 12 % dans le Puy-de-Dôme contre 18 % au niveau national.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

À fin 2019, les logements commencés ces douze derniers mois sont en baisse notable sur les départements de la Corrèze (- 15,4 %) et de la Creuse (- 2,7 %) et en hausse sur les départements de l'Allier (+ 6,5 %), du Cantal (+ 1,5 %) et du Puy-de-Dôme (+ 5,4 %) alors que le national est en léger repli (- 1,0 %).

Les autorisations de constructions sont en recul au niveau national (- 2,3 %) alors qu'elles augmentent fortement dans les départements de l'Allier (+ 6,1 %), du Cantal (+ 31,1 %), du Puy-de-Dôme (+ 20,8 %) et la Creuse (+ 8 %) tandis qu'un recul important s'opère sur la Corrèze (- 7 %).

Source : Insee, tableau de bord Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

L'agriculture

L'Allier possède la première surface agricole utilisée (SAU) régionale. La production agricole est diversifiée, mêlant productions animales et végétales. L'agriculture départementale s'est spécialisée dans le haut de gamme et une majorité de productions sont sous label, certification et appellation d'origine contrôlée.

Dans le Cantal, les productions agricoles bovines ou laitières sont diversifiées et de qualité. Certaines sont d'ailleurs mondialement connues comme la Race Salers, vache à robe acajou pour l'élevage et les cinq fromages AOP comme le Cantal, fromage emblématique qui porte le nom du département, le Salers, le Saint-Nectaire, la Fourme d'Ambert et le Bleu d'Auvergne.

En Corrèze, l'agriculture est diversifiée et fortement recruteuse de saisonniers. Si l'élevage bovin reste dominant, le département se caractérise également par sa production fruitière. Plus de 40 % de la surface départementale est composée de forêt. La filière bois est développée notamment dans le bassin d'Ussel. C'est d'ailleurs le troisième département pour la récolte de bois et le sciage après les Landes et la Gironde. L'industrie est en lien avec les ressources naturelles du territoire soit ¼ des emplois dans l'agroalimentaire (bassin de Brive) et le travail du bois.

En Creuse l'agriculture, essentiellement orientée vers la production extensive de bovins à viande, tient une place importante.

Spécialisées dans l'élevage et les grandes cultures, les entreprises agricoles du Puy-de-Dôme ont un savoir-faire reconnu et ont su renforcer la filière en développant une importante industrie agroalimentaire de transformation. L'agriculture biologique est en progression significative dans le département.

L'industrie

Dans l'Allier, les principales filières sont l'agroalimentaire et l'Industrie des biens d'équipements (métallurgie, construction mécanique, produits en caoutchouc et en plastique). L'Allier compte 70 % d'entreprises industrielles de moins de 10 salariés et 4 % d'entreprises industrielles de 100 salariés et plus. Parmi les employeurs les plus importants : SAFRAN (aéronautique), SOCOPA VIANDES (agroalimentaire), AMIS, GOODYEAR et PSA (automobile), VUITTON (industrie du luxe), CAP L'OREAL (produits de beauté).

Avec plus de 10 % des établissements ressortissants, l'agroalimentaire est le secteur qui pèse le plus sur cette filière industrielle du Cantal. La filière bois représente également une part non négligeable, tout comme la production d'électricité photovoltaïque. Les différentes structures industrielles vont de la plasturgie, à la robotique, la fabrication de mobiliers ou encore de ponts métalliques... Le Cantal dispose d'un réseau de PME, innovantes et riches de savoir-faire unique qui leur permettent d'exister dans le concert économique international.

En Creuse, le secteur industriel, peu étoffé, s'avère relativement diversifié entre métallurgie, agroalimentaire et fabrication d'articles meublants. Le secteur non marchand est très présent, notamment les fonctions liées à la santé et à l'action sociale alors que les services marchands, à l'exception du commerce, sont peu développés.

En Corrèze, il existe une forte représentation de PME-PMI industrielles dans la sous-traitance aéronautique-spatial-automobile, avec une spécialisation en Électronique-Optique (un emploi régional sur huit) et en Mécanique industrielle-Métallurgie bénéficiant de l'effet Mécanic vallée.

L'industrie puydômoise est très diversifiée. Si Michelin reste le premier employeur, une industrie de pointe prospère, aussi, autour de grands groupes pharmaceutiques (ex. Sanofi chimie, Laboratoires Théa), agroalimentaires (ex. Eaux de Volvic, Limagrain...), électroniques (ex. Hitachi Rail STS France, Eaton, NSE, Omerin...) et de PME et start-up innovantes tournées vers l'industrie du futur (ex. Delta Mu, 3D Systems, Braincube, Addup...).

1.3 - Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

En 2019, la Caisse régionale reste le premier réseau bancaire sur le territoire avec 225 agences, 349 Points Verts et 2 268 collaborateurs.

Une activité commerciale dynamique

La collecte, à fin décembre 2019, progresse de 5,2 % sur un an glissant. Cette progression, comme en 2018, reste tirée par la

croissance des dépôts à vue (+10,9 %). Elle a, en outre, bénéficié de la bonne performance des marchés financiers. La collecte Tiers a progressé de 4,2 %.

Avec plus de 3 350 milliards de crédits réalisés sur un an, 2019 est une année record. Cette activité a été favorisée par un contexte de taux bas. Les réalisations de crédits habitat ont progressé de 19 % tandis que les crédits aux professionnels (Entreprises, artisans, commerçants, professions libérales) ont progressé de 9,8 %.

En 2019, la Caisse régionale a continué à développer la vente de produits d'assurance avec une progression du stock de contrats dommages de 3,8 % et des contrats de prévoyance de 4,5 %.

Par ailleurs les offres de service sont en progression de 1,3 % et les cartes bancaires 1,4 %.

Enfin la Caisse régionale a enregistré durant l'année près de 32 000 entrées en relation avec de nouveaux clients.

1.4 - Les faits marquants

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 430,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 367,8 millions d'euros et pour 62,4 millions d'euros des titres subordonnés.

(Cf. Note 1.3 Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2019)

2 - Analyse des comptes consolidés

2.1 - Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France n'a pas évolué au cours de l'année 2019.

Le groupe est donc constitué de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ;
- 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
- la SA Banque Chalus détenue à 100 % ;
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international,

- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 %, portant l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004 dont l'objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France ;
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 % qui constituent le palier de consolidation CACF Location immobilière.

2.2 - Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat brut consolidé du groupe de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse régionale
Caisse régionale	532 832	234 961	154 269
Caisses locales	334	- 408	- 442
Banque Chalus	16 337	2 943	1 225
CACF Location immobilière	1 842	1 083	1 083
CACF Développement	- 1 221	- 1 105	- 1 941
CACF Immobilier	0	- 6	- 6
STT	- 2 503	- 2 503	- 3 233

La contribution au résultat consolidé est essentiellement portée par la Caisse régionale, à hauteur de 97,30 % pour le Produit Net

Bancaire, de 99,99 % pour le Résultat Brut d'Exploitation et enfin à hauteur de 102,20 % pour le Résultat Net.

2.3 - Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			Montants	%
PNB	547 621	545 596	2 025	0,37
Charges générales d'exploitation	- 312 656	- 312 784	128	- 0,04
Résultat brut d'exploitation	234 965	232 812	2 153	0,92
Coût du risque	- 22 245	- 4 692	- 17 553	374,10
Résultat d'Exploitation	212 720	228 120	- 15 400	- 6,75
Résultat avant impôt	212 601	228 177	- 15 576	- 6,83
Impôt sur les bénéfices	- 61 646	- 59 210	- 2 436	4,11
Résultat net	150 955	168 967	- 18 012	- 10,66
Résultat net part du Groupe	150 955	168 967	- 18 012	- 10,66

Le Produit Net Bancaire consolidé est relativement stable à 547 621 k€ contre 545 596 k€ en 2018.

Les principales variations sont :

- L'impact de la baisse des taux, conjuguée à une dotation de la provision épargne logement à hauteur de 15 millions d'euros, a un impact négatif de 29 348 k€ ;
- Les commissions (les produits nets de charge) sont en progression de 4 734 k€ ;
- La variation des titres à juste valeur par résultat est en augmentation 24 483 k€ par rapport au 31 décembre 2018 ;

- Les dividendes reçus sont de 66 745 k€ essentiellement liés aux dividendes de Crédit Agricole SA (SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation) ;

- Les charges générales d'exploitation sont globalement stables à 312 656 k€ ;

- Le coût du risque à 22 245 k€, en augmentation de 17 553 k€, est pénalisé par une reprise sur provisions collectives moins importante en 2019 qu'en 2018 ;

- Concernant l'impôt sur les bénéfices, à hauteur de 61 646 k€, il comprend les retraitements d'imposition différée à hauteur de 15 296 k€.

2.4 - Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	93 154	93 769	- 615	- 0,66
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	215 809	172 432	43 377	25,16
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948	17 609	1 339	7,60
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 861	154 823	42 038	27,15
Instruments dérivés de couverture	80 251	75 558	4 693	6,21
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 323 653	2 195 766	127 887	5,82
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 425	1 857	568	30,59
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 321 228	2 193 909	127 319	5,80
Actifs financiers au coût amorti	19 186 141	18 853 508	332 633	1,76
Prêts et créances sur les établissements de crédit	734 533	1 344 724	- 610 191	- 45,38
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107	15 980 652	867 455	5,43
Titres de dettes	1 603 501	1 528 132	75 369	4,93
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71 063	14 946	56 117	375,47
Actifs d'impôts courants et différés	59 913	71 385	- 11 472	- 16,07
Comptes de régularisation et actifs divers	412 651	373 566	39 085	10,46
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	28 617	28 898	-281	- 0,97
Immobilisations corporelles	124 939	118 553	6 386	5,39
Immobilisations incorporelles	720	990	- 270	- 27,27
Écarts d'acquisition			0	
Total de l'Actif	22 596 911	21 999 371	597 540	2,72

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 764	21 171	2 593	12,25
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 764	21 171	2 593	12,25
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instrumentés dérivés de couverture	188 283	119 690	68 593	57,31
Passifs financiers au coût amorti	17 542 729	17 284 729	258 000	1,49
Dettes envers les établissements de crédit	9 674 746	10 035 191	- 360 445	- 3,59
Dettes envers la clientèle	7 784 413	7 159 526	624 887	8,73
Dettes représentées par un titre	83 570	90 012	- 6 442	- 7,16
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 520	78 112	- 9 592	- 12,28
Passifs d'impôts courants et différés	46	9 597	- 9 551	- 99,52
Comptes de régularisation et passifs divers	372 983	361 773	11 210	3,10
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	103 118	91 548	11 570	12,64
Dettes subordonnées				
Total dettes	18 299 443	17 966 620	332 823	1,85
Capitaux propres	4 297 468	4 032 751	264 717	6,56
Capitaux propres part du Groupe	4 297 468	4 032 751	264 717	6,56
Capital et réserves liées	490 158	481 023	9 135	1,90
Réserves consolidées	3 318 106	3 160 823	1 572 832	4,98
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	338 249	221 938	116 311	52,41
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	150 955	168 967	- 18 012	- 10,66
Participations ne donnant pas le contrôle				
Total du Passif	22 596 911	21 999 371	597 540	2,72

Le total du bilan consolidé s'élève à 22 596 911 euros, en progression de 2,72 %.

À l'Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de 5,43 % grâce à une bonne activité notamment sur les crédits habitat et s'élèvent à 16 868 107 k€. Ils se composent de la façon suivante :

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction pour pertes	Taux de couverture	Valeur nette comptable
Créances saines (B1)	15 418 968	24 267	0,16 %	15 394 701
Créances dégradées (B2)	1 465 145	83 617	5,71 %	1 381 528
Créances dépréciées individuellement (B3)	338 253	266 375	78,75 %	71 878
Total	17 222 366	374 259		16 848 107

- Le poste Prêts et créances sur établissement de crédit est en baisse de 610 191 k€ et s'élève à 734 533 k€. Cette baisse s'explique par une diminution des titres mis en pension et des placements auprès de Crédit Agricole SA.

- Les titres de dettes augmentent de 4,93 % à 1 603 501 k€, notamment en raison de l'acquisition de titres d'état pour conforter le ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR).

- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont en augmentation du fait de la remontée des marchés actions en 2019 et de l'acquisition de nouvelles lignes.

- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, en augmentation de 127 319 k€ enregistrent notamment les titres SAS Rue La Boétie et les titres des SACAM.

- Les comptes de régularisation s'élèvent à 412 651 k€, notamment du fait de l'accroissement du collatéral versé à CACIB en augmentation de 77,7 millions d'euros.

Au Passif :

- Les dettes envers la clientèle d'un montant de 7 784 413 k€, en hausse de 8,73 % reflètent la bonne performance de l'activité de collecte.
- Les dettes envers les établissements de crédit à 9 674 746 k€ sont en baisse de 3,59 % du fait notamment de la diminution des titres reçus en pension.
- Les dettes représentées par un titre à 83 570 k€ (dont 57 589 k€ d'obligations émises par la Société de Titrisation) sont en diminution de 7,16 %.
- Comptes de régularisations et passifs divers à 372 983 k€ sont en augmentation de 3,1 %.
- Les capitaux propres, en augmentation de 264 717 k€ à 4 297 468 k€, enregistrent le résultat 2019 pour 150 millions d'euros, diminué de la distribution du résultat 2018 pour 11,7 millions d'euros, la variation des titres en Juste valeur par capitaux propres non recyclables (SAS Rue La Boétie et SACAM mutualisation) pour 116 millions d'euros, enfin les souscriptions nettes de parts sociales pour 9 millions d'euros.

2.5 - Activité et résultat des filiales

- La SA Banque Chalus détenue à 100 % par la Caisse régionale est une banque de dépôt dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En termes d'activité, la collecte globale a enregistré une progression de 3,8 % : la croissance des dépôts à vue (+ 7,7 %), des livrets A (+5,8 %), et celle des plans épargne logement (+ 3,6 %) venant compenser la faible augmentation de la collecte tierce (+ 0,4 %).

Les encours crédits ont progressé de + 2,9 % grâce à l'effet conjugué de l'augmentation des encours habitat (+ 3,1 %) et consommation (+ 6,7 %) et malgré une hausse limitée (+ 1,1 %) des encours de crédits aux professionnels.

Le Produit Net Bancaire à 14 508 k€ est en replis de 9,7 %. Les charges de fonctionnement à 13 356 k€ sont en baisse de 2,5 %.

La Banque Chalus affiche un résultat de 1 876 k€ en diminution de 6,6 % par rapport à 2018.

- La SAS CACF Développement détenue à 100 % par la Caisse régionale a pour objet la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international. À fin 2019, elle détenait un portefeuille de titres d'une valeur nette comptable de 52,1 millions d'euros.
- La SAS CACF Immobilier détenue à 100 % par la Caisse régionale, porte au travers de la SAS Square Habitat l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004. Son objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France. À fin 2019, les agences immobilières avec la réalisation de 350 transactions, 820 locations et un portefeuille de 21 300 lots en syndic et gérance ont réalisé un chiffre d'affaires total de 7,318 millions d'euros,
- Sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 % par la Caisse régionale.

3 - Analyse des comptes individuels

3.1 - Résultat financier sur base individuelle

Le compte de résultat de la Caisse régionale :

(en millions d'euros)	2019	2018	Variations	
			Montants	%
PNB	522,4	540,4	- 18,0	- 3,3
Charges générales d'exploitation	299,3	298,3	1,0	0,3
Résultat brut d'exploitation	223,1	242,1	- 19,0	- 7,8
Coût du risque	- 20,3	- 3,5	- 16,8	ns
Résultat d'Exploitation	202,5	238,6	- 36,1	- 15,1
Résultat avant impôt	181,7	196,0	- 14,3	- 7,3
Impôt sur les bénéfices	44,9	57,8	- 12,9	- 22,4
Résultat net	136,8	138,1	- 1,4	- 1,0

Le Produit Net Bancaire à 522,4 millions d'euros est en baisse de 3,3 % par rapport à 2018.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation ;
- les commissions et autres produits d'exploitation ;
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

La marge d'intermédiation

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. La marge d'intermédiation s'élève au 31 décembre 2019 à 200,5 millions d'euros et représente 38,4 % du total du PNB. Fortement impactée par la poursuite de la baisse des taux sur l'année 2019, la marge d'intermédiation est en baisse de 10,9 % par rapport à 2018.

En effet, le contexte de taux bas a eu pour conséquences :

- Une forte dotation de la provision épargne logement alors qu'en 2018 cette provision avait peu évolué (dotation de 14,9 M€ en 2019 contre une dotation de 0,7 M€ en 2018) ;
- La poursuite de la baisse des produits des prêts à la clientèle, avec un nouveau recul du taux moyen des prêts ;
- Une baisse des produits de trésorerie.

En contrepartie, la baisse enregistrée sur le coût de la ressource n'a pas permis de compenser les effets négatifs sur le compte de résultat de la baisse des taux.

Les commissions et autres produits d'exploitation

Cet ensemble regroupant principalement l'activité assurances, titres et ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 215,7 millions d'euros, est en augmentation de 2,1 % par rapport à 2018.

Le résultat global de l'activité assurances (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compariments les plus significatifs), est en progression de + 4,4 % avec une activité dynamique sur l'année 2019 : hausse des primes de 4,9 % en assurance IARD, de près de 6 % sur les garanties décès.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression avec une augmentation 2,8 % des cotisations aux offres packagées (Comptes à composer et Comptes services) et de 4,6 % des cotisations de cartes bancaires.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 41,3 % du PNB.

La marge sur ressources propres et activités pour compte propre

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 106,5 millions d'euros en augmentation de 9,5 % (97,3 millions d'euros en 2018). Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des dividendes de la SAS Rue La Boétie.

Cette marge représente 20,4 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement restent contenues (+ 0,3 %) malgré une forte augmentation des charges informatiques (+ 3,7 M€).

Le résultat brut d'exploitation à 223,1 millions d'euros est en baisse 18,9 millions d'euros (- 7,8 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 57,3 % au 31 décembre 2019.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 20,7 millions d'euros.

En 2019, la Caisse régionale a adapté les paramètres de son modèle de calcul des provisions NPE, cela conduit, malgré une hausse de la provision sur l'agriculture, à des reprises sur le risque collectif (provisions IFRS 9). Au total, les provisions sur encours sains et dégradés sont en baisse de 7,7 millions d'euros.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 44,9 millions d'euros, le résultat net 2019 s'établit à 136,8 millions d'euros en baisse de 1,0 % par rapport à décembre 2018.

3.2 - Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 724 841	2 080 363	- 355 522	- 17
Opérations internes au Crédit Agricole	577 018	739 440	- 162 422	- 22
Opérations avec la clientèle	15 607 503	15 188 656	418 847	3
Opérations sur titres	917 354	470 727	446 627	95
Valeurs immobilisées	2 226 084	2 199 858	26 226	1
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	502 095	456 990	45 105	10
Total de l'Actif	21 554 895	21 136 034	418 861	2

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	341 749	773 099	- 431 350	- 56 %
Opérations internes au Crédit Agricole	9 592 192	9 504 645	87 547	1
Comptes créditeurs de la clientèle	7 188 250	6 576 661	611 589	9
Dettes représentées par un titre	27 524	31 960	- 4 436	- 14
Comptes de régularisation et passifs divers	414 863	414 388	475	0
Provisions et dettes subordonnées	310 872	300 035	10 837	4
FRBG	244 892	225 142	19 750	9
Capitaux propres hors FRBG	3 434 553	3 310 104	124 449	4
Total du Passif	21 554 895	21 136 034	418 861	2

À l'Actif :

- Les opérations interbancaires sont en baisse de 355 M€. Cette diminution est principalement due à la baisse des obligations d'état reçues en pension, qui sont passées de 540 M€ à 85 M€ depuis un an. Dans le même temps, les fonds d'États et leurs créances rattachées sont en augmentation de 87 M€ pour atteindre 1 440 M€ d'obligations d'états au sein du portefeuille de titres d'investissement de la Caisse régionale.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 577 M€ en baisse de 162 M€, dont 93 M€ suite à la cession et la tombée d'échéances de prêts en blanc auprès de Crédit Agricole SA et 100 M€ sur les placements de capitaux permanents Crédit Agricole SA qui sont passés de 241 M€ en décembre 2018 à 141 M€ en décembre 2019.
- L'encours net des créances de la clientèle s'élève à 15,607 milliards d'euros en progression de 2,8 % et représente 72,4 % du total de l'actif.
- Le portefeuille titre s'élève à 917 millions d'euros, en hausse de 471 millions d'euros suite à la nouvelle titrisation de mai 2019 pour 430 M€.

Au Passif :

- Les opérations interbancaires sont en baisse de 431 M€. Cette diminution est principalement due à la baisse des obligations d'état données en pension, qui sont passées de 539 M€ à 85 M€ depuis un an.
- Les dépôts de la clientèle (DAV, DAT...) à 7,188 milliards d'euros sont en augmentation de 612 millions d'euros (+ 9,3 %), avec des dépôts à vue à 5,956 milliards d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3,435 milliards d'euros soit une progression de 4,0 % avec la remontée du résultat 2018 en réserves. Ils représentent 15,3 % du total du bilan.

3.3 - Hors-bilan sur base individuelle

ENGAGEMENTS DONNÉS <i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 074 185	2 825 770	248 415	9
Engagement de financement	2 118 032	1 979 099	138 933	7
Engagement de garantie	951 563	843 823	107 740	13
Engagements sur titres	4 590	2 848	1 742	61

ENGAGEMENTS REÇUS <i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	5 370 748	5 065 970	304 778	6
Engagement de financement	22 867	22 982	- 115	- 1
Engagement de garantie	5 343 291	5 040 140	303 151	6
Engagements sur titres	4 590	2 848	1 742	61

Les éléments les plus significatifs concernent :

- Les engagements de financement donnés pour un total de 2 118 032 k€ ont été accordés majoritairement des clients sains pour 2 029 453 k€ ;
- Les engagements de garantie donnés pour un total de 951 563 k€

se composent pour 44 % des garanties Switch et pour 30 % de garanties de remboursement sur des crédits distribués par d'autres établissements essentiellement CACIB et LIXXBAIL ;

- Les engagements reçus pour un total de 5 370 748 k€ concernent à 88 % les garanties reçues de CAMCA Caution dans le cadre de crédits habitat.

4 - Capital social et sa rémunération

Le capital s'élève 145 932 315 euros en baisse de 1 650 euros liée à l'évolution du nombre de caisses locales. En 2019, le taux de rémunération est de 1,60 % contre 1,80 % en 2018 et 2017.

4.1 - Les parts sociales

<i>(en euros)</i>	Intérêts aux parts
2019	1 751 182,08
2018	1 970 109,54
2017	1 970 117,64

Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts.

4.2 - Les certificats coopératifs d'associés

<i>(en euros)</i>	Dividende unitaire
2019	10 239 684,09
2018	10 361 295,54
2017	10 093 750,35

Non éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts.

5 - Autres filiales et participations

5.1 - Filiales non consolidées et participations

INFORMATIONS FINANCIÈRES	Devise	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	(en milliers d'euros)					
			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)
			Brutes	Nettes				
FILIALES ET PARTICIPATIONS								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ								
Participations dans des établissements de crédit (détail)			1 822 774	1 822 774	0	0		
SAS Rue La Boétie	eur	4,70	1 004 147	1 004 147			1 016 438	1 009 744
SNC Sacam Mutualisation	eur	4,40	816 328	816 328			273 380	270 572
SA Sofimac	eur	23,90	2 299	2 299			5 707	2 182
Autres parts dans les entreprises liées (détail)			14 943	14 943	0	0		
SA Sacam Centre	eur	65,25	2 097	2 097			0	- 6
SAS Stade République	eur	100,00	6 188	6 188			461	175
SAS CACF Participations Régionales	eur	100,00	4 158	4 158			83	64
CACF Capital innovation	eur	100,00	2 500	2 500			1	- 2
Autres titres de participations (détail)			125 571	110 546	16 365	0		
SAS Sacam Développement	eur	4,79	34 991	34 991	16 365		48 697	22 986
SAS Sacam International	eur	3,88	34 908	22 737			11 489	- 65 599
SAS Sacam Fireca	eur	3,40	3 151	1 888			0	- 6 667
SAS Sacam Participations	eur	3,27	2 369	2 369			10 632	9 815
SAS Sacam Avenir	eur	2,97	5 712	5 712			0	- 25
FCPR CAP ALL 2	eur	92,93	7 805	7 805				
FCPR Sofimac Croissance	eur	13,19	1 958	367				
FCPR Sofimac Croissance 2	eur	14,16	1 309	1 309				
SAS C2MS	eur	3,35	1 780	1 780			165 658	9 807
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	3,28	4 574	4 574			5 338	5 313
SAS CARIOU HOLDING	eur	22,86	16 000	16 000			1 544	- 2 924
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	6,95	1 457	1 457			8 229	2 431
SAS DELTA	eur	3,81	3 033	3 033			0	- 34
SAS Grands Crus Investissement	eur	4,11	1 482	1 482			89	676
Certificats d'Associés	eur		5 042	5 042				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ								
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	eur							
Participations dans des établissements de crédit	eur		0	0				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur		6 485	5 642	14 060			
Autres titres de participations (ensemble)	eur		7 824	6 969	569			
Total parts dans les entreprises liées et participations			1 977 597	1 960 874	30 994	0		

6 - Tableau des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	109 452	109 451	109 451	109 450	109 449
Nombre de parts sociales	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297
Nombre de certificats coopératifs d'associé	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	568 009	553 989	524 113	540 371	522 402
Résultat brut d'exploitation avant amortissements					
Impôt sur les bénéfices	92 288	74 176	48 072	57 849	44 895
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	131 384	134 932	134 386	138 149	136 783
Bénéfices distribués	11 821	11 893	12 064	12 331	12 331
Résultat des opérations réduit à un titre (en euros)					
Résultat brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,27	0,24	0,27	0,27	0,24
Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement					
Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	4,05	4,17	4,15	4,26	4,21
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 273	2 292	2 290	2 286	2 274
Montant de la masse salariale de l'exercice	86 342	85 342	88 515	90 640	91 764
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	53 435	53 874	54 198	56 069	55 148

7 - Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale

7.1 - Évènements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Crédit Agricole SA démantèlera, le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale Centre France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 145,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 49,3 millions d'euros (cf. Note 1.4 Évènements postérieurs à l'exercice 2019).

7.2 - Les perspectives 2020

En 2020, nous poursuivons nos transformations au service de l'excellence relationnelle.

Notre enjeu majeur sera de renforcer nos positions et indices de recommandation sur tous les marchés, dans la poursuite de notre logique de programmes relationnels, en nous appuyant sur les outils de connaissance client et en amplifiant notre stratégie de développement de distribution « full multicanale ». L'amélioration de l'expérience client, par une meilleure appropriation des nouveaux outils, nous permettra de conforter notre place de leader sur notre territoire.

Trois axes prioritaires ont été définis pour l'année :

- Accélérer sur la prévoyance et l'assurance ;
- Conquérir et fidéliser par le crédit et l'équipement ;
- Développer l'accompagnement de la transition énergétique.

En 2020, nous amplifierons notre accompagnement des start-up locales au travers de la création d'un village By CA à Clermont-Ferrand.

Après les sites de Naves et Toulon-sur-Allier, nous avons débuté en 2019 la rénovation de notre siège social à Clermont-Ferrand dont les travaux devraient s'achever fin 2021.

8 - Informations diverses

8.1 - Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D.441 I : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	25					181
Montant total des factures concernées HT	300 199,90	252 858,34	123 081,37	65 886,78	22 108,72	463 935,21
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,17 %	0,14 %	0,07 %	0,04 %	0,01 %	0,26 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						

	Article D.441 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	5 857					8 988
Montant cumulé des factures concernées HT	126 876 748,42	47 869 306,08	4 583 841,73	829 763,15	663 923,07	53 946 834,03
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	70,2 %	26,5 %	2,5 %	0,5 %	0,4 %	29,8 %
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année						

8.2 - Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 10 janvier 2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 11 969
- Montant des comptes inactifs : 8 181 794,11 €
- Nombre de comptes remontés à la CDC : 585
- Montant des comptes remontés à la CDC : 540 185,51 €

8.3 - Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 158 102,89 €.

8.4 - Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale Centre France n'est pas concernée.

Facteurs de risques et informations prudentielles

1 - Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Centre France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle III s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie I.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Centre France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appréhension au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Centre France (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle III ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 juillet 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur vingt jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Centre France sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Centre France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8 % du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole SA

Le groupe Crédit Agricole SA se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 %. Il s'engage à distribuer en numéraire 50 % de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole SA sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Les personnes et les Comités qui assurent les responsabilités de la gestion financière sont clairement identifiés.

La Caisse régionale Centre France dispose de systèmes de mesure des risques financiers intégrant tous les encours qui contribuent au risque en prenant en compte les effets des variations des marchés financiers de manière appropriée. Les fondements de ces systèmes sont connus par les membres du Comité Financier.

En particulier, le Comité Financier doit :

- établir et faire respecter des limites et des pratiques qui permettent de maintenir l'exposition à des niveaux qui correspondent à la politique interne en matière de risque, mesurer la vulnérabilité de son établissement en termes de pertes dans des conditions de marchés dégradés « stressfull market » (marchés très dégradés), sur chacun des paramètres majeurs. Ces mesures doivent avoir été prises en compte lors de la fixation des règles et des limites pour les risques de taux et de liquidité en s'appuyant sur les moyens mis en œuvre au niveau Groupe (outils ALM nationaux) ;
- disposer de systèmes d'information adéquats pour mesurer, suivre, contrôler et rendre compte de l'exposition aux risques de taux et de liquidité, s'appuyant sur les moyens mis en œuvre au niveau Groupe ;
- assurer l'information adéquate du Conseil d'administration.

Fonds propres prudentiels

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement.
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de

la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement sous-

cripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*) ;
- le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS (en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du Groupe	4 297	4 297	4 033	4 033
(-) Prévision de distribution	(12)	(12)	(12)	(12)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(11)	(11)	(12)	(12)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(20)	(20)	(19)	(19)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 829)	(1 829)	(1 735)	(1 735)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(0)	(0)	(0)	(0)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 421	2 421	2 251	2 251
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 421	2 421	2 251	2 251
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	25	25	28	28
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	0	0	(1)	(1)
Fonds propres de catégorie 2	25	25	27	27
Fonds propres globaux	2 446	2 446	2 278	2 278

Évolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élevaient à 2 421 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 170 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019 vs 31.12.2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31 décembre 2018	2 251
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	151
Prévision de distribution	(12)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	116
Intérêts minoritaires éligibles	0
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(1)
Dépassement de franchises	(94)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	10
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31 décembre 2019	2 421
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2019	0
Fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2019	2 421
Fonds propres de catégorie 2 au 31 décembre 2018	27
Émissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(2)
Fonds propres de catégorie 2 au 31 décembre 2019	25
Fonds propres globaux au 31 décembre 2019	2 446

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à

des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31.12.2019	31.12.2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	2,50 %	1,88 %
Coussin contracyclique	0,23 %	0,00 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,73 %	1,88 %
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,23 %	6,38 %
Ratio Tier 1	8,73 %	7,88 %
Ratio global	10,73 %	9,88 %

Excédent de capital	31.12.2019	31.12.2018
CET1	1 770	1 671
Tier 1	1 636	1 534
Fonds propres globaux	1 481	1 379

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est douze mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. La Caisse régionale Centre France n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100 % en 2019).

À ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1^{er} juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,23 %.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 421	2 421	2 251	2 251
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 421	2 421	2 251	2 251
Fonds propres globaux	2 446	2 446	2 278	2 278
Total des emplois pondérés	8 994	8 994	9 100	9 100
Ratio CET1	26,9 %	26,9 %	24,7 %	24,7 %
Ratio Tier 1	26,9 %	26,9 %	24,7 %	24,7 %
Ratio global	27,2 %	27,2 %	25,0 %	25,0 %

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Centre France est de 26,9 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement 26,9 % et 27,2 % au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle III et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le

groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Centre France s'élève à 11,6 % sur une base de Tier 1 phasé.

	31.12.2019	31.12.2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	20 548	19 596
Expositions sur dérivés	112	169
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	85	540
Autres expositions de hors-bilan	1 880	1 711
Expositions intragroupe exemptées	- 1 834	- 2 387
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	20 792	19 629
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 421	2 251
Ratio de levier	11,6 %	11,5 %

Le ratio de levier est en hausse de 10 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch) depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 416,5 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019)

En janvier 2020, Crédit Agricole SA a informé les Caisses régionales de son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole SA, préalablement à l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole SA s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole SA.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Risque de crédit	8 668	8 691
dont approche standard	718	769
dont approche fondation IRB	2 324	2 405
dont approche avancée IRB	1 921	2 179
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 706	3 337
Risque de contrepartie	8	7
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	8	7
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	318	401
dont approche standard	24	28
dont approche par mesure avancée	294	374
TOTAL	8 994	9 100

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

2 - Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un

élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Au 31 décembre 2019, les montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit : 8 668 351 k€.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Le montant total de l'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA prudentielle) est de 7 647 k€ au 31 décembre 2019.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Au 31 décembre 2019, le montant total de l'exposition au risque opérationnel est de 318 481 k€.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse régionale n'a pas d'actifs pondérés au titre du risque de marché.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale :

Actifs pondérés <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Risque de crédit	8 668 351	8 691 117	8 395 777
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA prudentielle)	7 647	7 230	7 864
Risque opérationnel (montant total d'exposition)	318 481	401 382	372 817
Total des actifs pondérés	8 994 484	9 099 730	8 776 458

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Centre France sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes :

- 2.1 - Risques de crédit et de contrepartie
- 2.2 - Risques financiers
- 2.3 - Risques opérationnels et risques connexes
- 2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre France évolue
- 2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Centre France
- 2.6 - Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

2.1 - Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 - La Caisse régionale Centre France est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) s'élevait à 21 634 648 milliers d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 69 % sur la clientèle de détail, 15 % sur les entreprises, 15 % sur les États et 1 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient de 4 192 304 milliers d'euros au 31 décembre 2019. À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 354 632 milliers d'euros.

2.1.2 - Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Centre France

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière.

Au 31 décembre 2019, l'exposition sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 3 312 610 milliers d'euros (dont 82 667 milliers d'euros en défaut).

2.1.3 - La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Centre France

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 270 417 milliers d'euros.

2.1.4 - La Caisse régionale Centre France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

À fin décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse régionale sur le secteur des « personnes privées » s'élevaient à 14 806 149 milliers d'euros, soit de 68,44 % des expositions au risque de crédit.

2.1.5 - La Caisse régionale Centre France est faiblement exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Le territoire national compose très largement le pays de financement des crédits distribués par la Caisse régionale. Pour autant, elle accompagne ses clients à l'étranger.

2.1.6 - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale Centre France liée à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Centre France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Centre France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Centre France s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France.

2.1.7 - La Caisse régionale Centre France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2.2. traitant des Risques financiers.

2.2 - Risques financiers

2.2.1 - L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le groupe Crédit Agricole à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale Centre France sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Centre France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Centre France aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

La Caisse régionale Centre France ne présente pas d'actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché.

2.2.2 - Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Centre France

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 121,48 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 82,14 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 27,46 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 109,79 millions d'euros (limite à - 225,21 millions d'euros).

2.2.3 - Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Centre France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

La Caisse régionale Centre France pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir les différents types de risques auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale Centre France détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place la Caisse régionale Centre France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Centre France. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Centre France.

2.2.4 - Les revenus tirés par la Caisse régionale Centre France de ses activités d'assurance

La conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale Centre France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale Centre France, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale Centre France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale Centre France tire de ses activités d'assurance.

2.2.5 - Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale Centre France, ainsi que de la dette de la Caisse régionale Centre France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale Centre France, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Centre France. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale Centre France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale Centre France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres la Caisse régionale Centre France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale Centre France s'élevait à près de 2 281 millions d'euros.

2.2.6 - La Caisse régionale Centre France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale Centre France. La Caisse régionale Centre France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Centre France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Centre France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Centre

France pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Centre France détenait près de 2 478,6 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 157,4 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2 321 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Concernant la Caisse régionale de Centre France, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit Agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le groupe Crédit Agricole.

2.2.7 - La Caisse régionale Centre France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale Centre France est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale Centre France est incertain, et si la Caisse régionale Centre France perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Centre France s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale Centre France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Centre France affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 119,07 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.3 - Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes,

des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale Centre France se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 44 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 7 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 42 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (5 %), et les dommages aux actifs corporels (2 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale Centre France s'élevait à 318 481 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

2.3.1 - Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les

systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 23,5 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

2.3.2 - Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale Centre France dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, la Caisse régionale Centre France est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale Centre France se révélaient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale Centre France pourrait enregistrer des pertes imprévues.

2.3.3 - La Caisse régionale Centre France est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale Centre France est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Centre France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale Centre France devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale Centre France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Centre France en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale Centre France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Centre France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Centre France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Centre France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Centre France, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale Centre France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2016 à 2019, la Caisse régionale n'a pas enregistré de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

2.3.4 - La Caisse régionale Centre France est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale Centre France pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande

ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale Centre France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. La Caisse régionale Centre France pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

2.3.5 - La nature des activités de la Caisse régionale Centre France l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale Centre France l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse régionale Centre France les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale Centre France, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale Centre France.

Afin de se prémunir contre le non-respect des sanctions internationales, notamment des sanctions américaines, la Caisse régionale Centre France a poursuivi en 2019 ses actions d'actualisation et de remédiation des données clients.

2.3.6 - Tout préjudice porté à la réputation la Caisse régionale Centre France pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale Centre France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Centre France sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale Centre France est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation

commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Centre France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale Centre France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale Centre France et géré par le service conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre France évolue

2.4.1 - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu lieu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir un impact sur la Caisse régionale Centre France et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale Centre France est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Centre France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients la Caisse régionale Centre France, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Centre France, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Centre France les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Centre France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter. Le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Centre France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.4.2 - La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Centre France

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale Centre France pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux

d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale Centre France pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance en France des produits d'épargne réglementés (tels que le plan épargne logement) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale Centre France a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de la Caisse régionale Centre France et sa situation financière globale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale Centre France dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale Centre France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêt bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale Centre France s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale Centre France pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale Centre France, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs

(par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale Centre France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

2.4.3 - La Caisse régionale Centre France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, dont les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (dont les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale opère.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact.

2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Centre France

2.5.1 - Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Centre France

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Centre France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Centre France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale Centre France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Centre France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavora-

blement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France est d'autant plus important.

2.5.2 - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance de la Caisse régionale Centre France dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre France de manière significative.

Les Caisses régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

2.5.3 - La Caisse régionale Centre France est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale Centre France ne soient pas exposées directement aux risques liés

au changement climatique, la Caisse régionale Centre France est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale Centre France était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale Centre France. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale Centre France devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

2.5.4 - La Caisse régionale Centre France est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale Centre France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Centre France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Centre France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu

à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Centre France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.6 - Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA, en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait

l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole SA et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires ⁽²⁾ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible ;
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables ;
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère ⁽³⁾ que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du Groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments

(2) Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

(3) Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole SA et les autres membres du Réseau.

3 - Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions règlementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 - Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale et de la décliner en stratégies

opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou règlementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- Risque de crédit ;
- Risque de marché ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- Risques opérationnels.

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.*

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction risques et fonctionnement général (DRFG) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La DRFG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, et les alertes de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux comités traitant des risques

Instances	Missions - Responsabilités
Conseil d'administration	Au cours de l'exercice 2019, le dispositif de contrôle interne a fait l'objet de deux présentations, les 26 avril 2019 et 20 décembre 2019. Le rapport de contrôle interne 2018 a été présenté le 1 ^{er} mars 2019. Les extraits des procès-verbaux certifiés sont en annexe C. Les politiques sectorielles et stratégies ont été présentées en Conseil d'administration. Par ailleurs, le présent rapport sera présenté au Conseil d'administration du premier semestre 2020.
Comité des risques du Conseil d'administration	La mission est de conseiller l'organe de surveillance en matière de stratégie et d'appétence aux risques, et de l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction des risques qu'il fixe. Il s'est réuni les 14 février, 28 juin, 11 octobre et 29 novembre 2019.
Comité de contrôle interne	Les membres permanents du Comité de contrôle interne sont : le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, le Directeur pour le contrôle permanent (également responsable de la fonction de gestion des risques), le responsable de l'audit, le responsable du contrôle de la conformité (et le responsable de la conformité des services d'investissement et le responsable de la prévention de la fraude) et le responsable du contrôle central des risques (également manager des risques opérationnels). Les Directeurs d'activités concernés par les missions effectuées et, ponctuellement, le responsable de la sécurité des systèmes d'information peuvent être invités. Le Comité s'est réuni quatre fois en 2019 (13 février 2019, 14 mai 2019, 24 septembre 2019 et 25 novembre 2019). Tous les risques et leur suivi/contrôle sont présentés ; les principaux points abordés ont été : - le suivi de la réalisation du plan d'audit et la mise en œuvre par les unités et les Directions concernées des recommandations proposées par l'audit, - la réalisation du plan de contrôle permanent et les résultats, ainsi que le suivi des plans d'actions, - le diagnostic des actions à mener pour améliorer la maîtrise des risques, sur la base du reporting et des propositions du responsable du contrôle permanent, - les principaux éléments de non-conformité, les sujets traités par les activités conformité et sécurité financière, - les principaux résultats du contrôle comptable et financier. Les risques crédits, opérationnels et informatiques sont également suivis dans le cadre du Comité de contrôle interne.
Comité des risques crédit	Les membres sont : le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, le Directeur développement et processus de financement, le Directeur développement banques des entreprises et collectivités publiques, le Directeur développement et processus flux et services, le Directeur risques et fonctionnement général, le Responsable de l'unité engagements, le Responsable de l'unité entreprises, le Responsable du marché collectivités publiques, le responsable de l'unité contrôle central des risques, le Responsable de l'unité recouvrement/contentieux, le chargé d'affaires spéciales. Périodicité trimestrielle.
Comité CAP 2 % gestion des risques	Les membres sont : le responsable de l'unité contrôle central des risques, le responsable de l'unité engagements, le responsable de l'unité recouvrement contentieux, un responsable de la Direction banque de proximité et le responsable de l'agence concernée. La présidence est assurée par un membre du Comité de direction. Périodicité mensuelle. La mission du Comité est de décider des actions immédiates, utiles et nécessaires à la bonne gestion des risques concernant les dossiers présentés.
Comité nouvelle activité - nouveaux produits (NAP)	Les membres sont : les représentants des fonctions suivantes : Fonction à l'origine de la conception du produit, fonction risques et contrôle permanent, fonction juridique, fonction conformité. Les fonctions dont l'avis est nécessaire en raison de la nature du produit ou de l'activité : fonction maîtrisant le risque opérationnel, fonction finances ou fonction sécurité des systèmes d'information. La présidence est assurée par le Directeur général adjoint. Périodicité mensuelle. La mission est d'approuver le développement des NAP, analyser tous les risques inhérents, vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles, s'assurer de l'exhaustivité des produits et activités examinés.
Comité de management de la conformité	Le comité se réunit mensuellement. Son ordre du jour est défini par le responsable de la conformité en fonction des résultats de certains contrôles ou de l'actualité des sujets de conformité, dans le principe d'une amélioration continue. Il est présidé par un Directeur général adjoint et les membres permanents sont le DCPR, le Directeur DDIC, le DDBP, le Directeur Flux et Services ou leurs représentants, le RU contrôle périodiques. Secrétariat assuré par le responsable conformité.
Comité de fonctionnement	Le comité est piloté par la Direction du développement Individuel et collectif. Les membres du comité sont les Directeurs généraux adjoints, quatre directeurs comme membres permanents, un responsable d'unité et un Directeur d'agence principale et les responsables d'unité présentant un dossier. Tout membre du Comité de direction est invité et peut y participer. Périodicité mensuelle. Le comité a pour mission de définir et/ou valider les organisations des activités et des processus, fixer les orientations qualité interne, assurer le suivi et la coordination des grands projets et définir et suivre la mise en œuvre de la politique nouvelles technologies.

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRFG et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

Les actions de communication engagées depuis 2015, ont permis de diffuser la culture risque de manière transverse au moyen de canaux diversifiés et efficaces. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques sur base consolidée.

3.2 - Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale lors du Comité de contrôle interne. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2019, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse). Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests, présenté aux instances de gouvernance, reprend la définition et la gouvernance des dispositifs.

3.3 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique

pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1 - Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽⁴⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole SA, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

(4) Article L. 511-41.

3.3.2 - Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne, en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur le périmètre de contrôle interne du Groupe

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la DRFG, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la

fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole SA.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

3.3.3 - Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole SA

Crédit Agricole SA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le comité de suivi des risques des Caisses régionales, le comité de sécurité Groupe, le comité des normes et méthodologies, le comité de pilotage des recommandations de Bâle, les comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonction Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par

type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole SA

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques

dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Ces solutions sont testées.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, une solution est définie pour les processus essentiels, laquelle fait l'objet de tests selon un plan triennal.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale s'organise pour faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant la reconstruction de postes soit à partir de clefs USB soit à partir d'une console.

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.4 - Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a diffusé des directives, applicables à l'ensemble des banques européennes à compter du 1^{er} janvier 2021, précisant la définition du défaut et nécessitant des travaux de révision des processus, outils, et modèles. La Caisse régionale s'organise pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert,

algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1 - Objectifs et politique

La prise de risque de crédit doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité de contrôle interne présidé par le Directeur général. Les politiques risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces politiques risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces politiques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Directeur en charge des Risques et contrôles permanents.

De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ou auprès d'autres entités du Groupe ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

3.4.2 - Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à un an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB sur sa durée résiduelle dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle III, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales CCP, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale a organisé un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques. Ce processus est défini dans sa politique crédit.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la direction des risques et contrôle permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel lors du Comité des risques.

Processus de suivi des risques de crédit

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de contrôle interne et Conseil d'administration.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse régionale estime ne pas être exposée au risque pays.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités règlementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité de contrôle interne et sont également communiqués au Conseil d'administration

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles,

assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3.4.3 - Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie s'élève à 21 372 452 milliers d'euros (20 623 540 milliers d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 3,6 % par rapport à l'année 2018.

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale Centre France dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 19 627 853 milliers d'euros) est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concerné.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 8 416 264 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 8 012 859 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2019	2018
AGROALIMENTAIRE	13,0 %	13,0 %
IMMOBILIER	7,9 %	7,8 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	7,3 %	8,5 %
SANTÉ / PHARMACIE	3,7 %	3,6 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	2,7 %	2,6 %
DIVERS	2,0 %	2,0 %
BTP	1,6 %	1,6 %
ÉNERGIE	1,5 %	1,5 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,3 %	1,4 %
INDUSTRIE LOURDE	0,8 %	0,9 %
AUTOMOBILE	0,8 %	0,8 %
UTILITIES	0,4 %	0,4 %
AUTRES TRANSPORTS	0,4 %	0,4 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,3 %	0,4 %
AUTRES INDUSTRIES	0,2 %	0,2 %
MÉDIA / ÉDITION	0,1 %	0,1 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,1 %	0,1 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,1 %	0,1 %
ASSURANCE	0,0 %	0,1 %
BANQUES	0,0 %	0,0 %
MARITIME	0,0 %	0,0 %
TÉLÉCOMS	0,0 %	0,0 %
NON RENSEIGNÉ	0,0 %	0,0 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,0 %	0,0 %
CLIENTÈLE BANQUE DE DÉTAIL	55,5 %	54,3 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2019. Comme en 2018, seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière « Clientèle de banque de détail » qui occupe la première place à 55,5 % contre 54,3 % en 2018, et la filière « Agroalimentaire » à la deuxième place à 13 %, comme en 2018.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (18 612 792 milliers d'euros au 31 décembre 2019 incluant les créances rattachées, contre 18 114 636 milliers d'euros au 31 décembre 2018) augmentent de 2,8 % en 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 12,4 % et 71,21 %).

Exposition au risque pays

Non concerné.

c) Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégorie

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
SAIN	18 020 021	16 391 031
SENSIBLE	595 358	845 696
DÉFAUT	313 820	317 602
TOTAL	18 929 200	17 554 329

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 95,2 % d'encours sains (93,4 % au 31 décembre 2018).

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

L'évolution du portefeuille de la grande clientèle, en encours et par niveau de note interne est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille par niveau de note - Grande clientèle - 31 décembre 2019

MONTANT D'ENCOURS SUR L'ENTITÉ (en millions d'euros)								
Grade	Entreprises	LBO		PIM	Institutions financières	Autres	Total	
A+ à C- (Investment grade)	888	17	1 792	65	73	1 509	4 343	73 %
D+ à D- (Non investment grade)	1 109	0	1	82	2	0	1 194	20 %
E+ à E- (Sensible)	336	0	5	7	8	0	356	6 %
F et Z (Défaut)	63	0	1	0	0	0	64	1 %
Non noté	3	0	0	0	0	0	3	0 %
Total	2 398	17	1 798	154	83	1 509	5 960	
	40 %	0 %	30 %	3 %	1 %	25 %		

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2019, 73 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure à D+) et seuls 6 % sont sensibles (notes E).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 354 632 milliers d'euros contre 358 630 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ils sont constitués

des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,64 % de l'exposition maximale de la Caisse régionale (1,66 % au 31 décembre 2018).

e) Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève à 22,2 M€ (cf. Annexe 4.10 des États financiers).

f) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

3.4.4 - Application de la norme IFRS9

a) Évaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macroéconomique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du *forward looking* central, le Groupe s'appuie sur les quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les *stress tests* internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le processus IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du *forward looking* central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : la reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux États-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3 % en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2 % en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5 % en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

b) Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle).

Structure des encours

Une baisse de la part du bucket 2 (5,8 % des expositions vs 5,9 % en début d'année) est observée par rapport au bucket 1. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2019 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en Bucket 1 de 1 306 millions d'euros et leur poids (94,2 % des expositions totales vs 94 % en début d'année) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit.

Constatées également sur l'ensemble des métiers, les expositions en Bucket 3 sont en baisse en valeur absolue (- 8,4 millions d'euros) et en poids relatif (- 0,15 point, soit 1,83 % des expositions totales vs 1,98 % précédemment).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont évolué parallèlement au stock avec un taux de couverture stable sur l'ensemble des entités.

Les ECL du bucket 2 sont en réduction en lien avec l'évolution des encours de ce segment, toutefois le taux de couverture est globalement en légère baisse sur la majorité des périmètres, marquée notamment par l'effet de la mise à jour des paramètres du *forward looking* central au cours de l'année.

La couverture du Bucket 3 est globalement stable à 79,2 % vs 78,79 % en début d'année.

3.5 - Risque de marché

3.5.1 - Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole Centre France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Crédit Agricole Centre France a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

3.5.2 - Gestion du risque de marché

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la

mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;

- Au niveau de la Caisse régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole SA :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

3.5.3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

Les stress scénarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de **tensions internationales** entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Suite aux lettres jaunes 2016-115 et 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress Groupe 2018 » est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires ;
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long ;

La Caisse régionale évalue régulièrement les risques générés par les portefeuilles de titres conformément à la lettre jaune 2017-142 publiée le 26 décembre 2017, qui fixe le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Le stress Groupe

Pour le 31 décembre 2019, les stress sont les suivants :

- Actions : - 30 % ;
- Taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,60 % ; Belgique : + 0,50 % ; Allemagne, Autriche et Pays Bas : + 0,00 %) ;
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 %.

Pour l'année 2019, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Le stress Groupe pour le portefeuille JVR :
 - limite globale : 50 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 43 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 45 millions d'euros (Tolérance).
- Le stress Groupe pour le portefeuille CAM :
 - limite globale : 400 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 350 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 370 millions d'euros.

Le stress adverse

Pour le 31 décembre 2019, les stress sont les suivants :

- Actions : - 50 % ;
- Taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,80 % à + 3,70 % ;
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 % et du choc de taux : de + 1,60 % à + 2,50 %.

Pour l'année 2019, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Limite globale : 70 millions d'euros ;
- Seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 65 millions d'euros ;
- Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 67 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le profil de risque de la Caisse régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille JVR :
 - « stress Groupe » : 31,35 millions d'euros.
- « stress adverse un an » : 50,63 millions d'euros.
- Pour le portefeuille CAM :
 - « stress Groupe » : 132,37 millions d'euros.

Le groupe Crédit Agricole SA communique chaque mois les niveaux de risque évalués au travers des stress historiques et hypothétiques.

Impacts associés aux stress scénarios



Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

b) Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

Le Crédit Agricole Centre France n'utilise pas de dérivés de crédit.

3.5.4 - Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

a) Risque action provenant des activités de trading

La Caisse régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

b) Risque action provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole SA détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2019, les encours exposés au risque actions pour la Caisse régionale s'élèvent à 81.5 millions d'euros.

3.6 - Risque financier - gestion du bilan

3.6.1 - Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole SA est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole SA. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance).

Ce dispositif, de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité, permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole SA au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole SA :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole SA ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole SA. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole SA consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole SA ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole SA participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole SA.

3.6.2 - Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors-bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole SA ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

b) Gouvernance

Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole SA font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole SA.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole SA et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole SA et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole SA proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

c) Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle III en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole SA) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels.

Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

Impasses en euros

Données exprimées en millions d'euros - Convention de lecture PALMA – Actifs (+) / passifs (-)

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gap synthétique consolidé 12.2019	982	286	- 267	- 199	- 231	- 54	- 311	- 295	- 186	252
Limite Actif	1 049	1 049	839	839	839	839	839	839	839	839
Limite Passif	- 1 049	- 1 049	- 839	- 839	- 839	- 839	- 839	- 839	- 839	- 839
	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
Gap synthétique consolidé 12.2019	352	414	498	523	672	714	610	509	428	396
	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans
Gap synthétique consolidé 12.2019	302	223	158	107	69	46	30	20	14	11

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (gap de taux nominal + gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- impact d'un choc de taux bâlois (+/- 2,00 %) sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux doit pouvoir être absorbé par 10 % des fonds propres réglementaires (Tiers 1 + Tiers 2, après déduction des participations) ;
- impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgété en 2019 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % limité de 225,21 millions d'euros ;
- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 049 millions d'euros sur les deux premières années, 839 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validées par le Conseil d'administration.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 121,48 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 82,14 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 27,46 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 109,79 millions d'euros (limite à - 225,21 millions d'euros).

Impasses autres devises

La Caisse régionale n'a pas d'exposition sur autres devises.

3.6.3 - Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance géné-

rale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole SA et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

c) Gestion de la liquidité

Crédit Agricole SA assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

d) Ratios règlementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2019, le LCR pour la Caisse régionale s'établit à 119,07 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Les autres indicateurs de liquidité

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 886 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 1 091 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse régionale sont les suivantes :

- supérieure à douze mois pour le stress systémique pour une limite de douze mois ;
- douze mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à trois mois ;
- six mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Au 31 décembre 2019, la position de ressources stables s'établit à 551 millions d'euros pour une limite plancher de 144,90 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale suit et respecte la limite MLT suivante :

- Les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle.

Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

3.6.4 - Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽⁵⁾), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

(5) Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole SA n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

3.7 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

3.7.1 - Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne).
- Mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques.
- Corpus de normes et procédures.
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires

COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

3.7.2 - Méthodologie

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle III (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

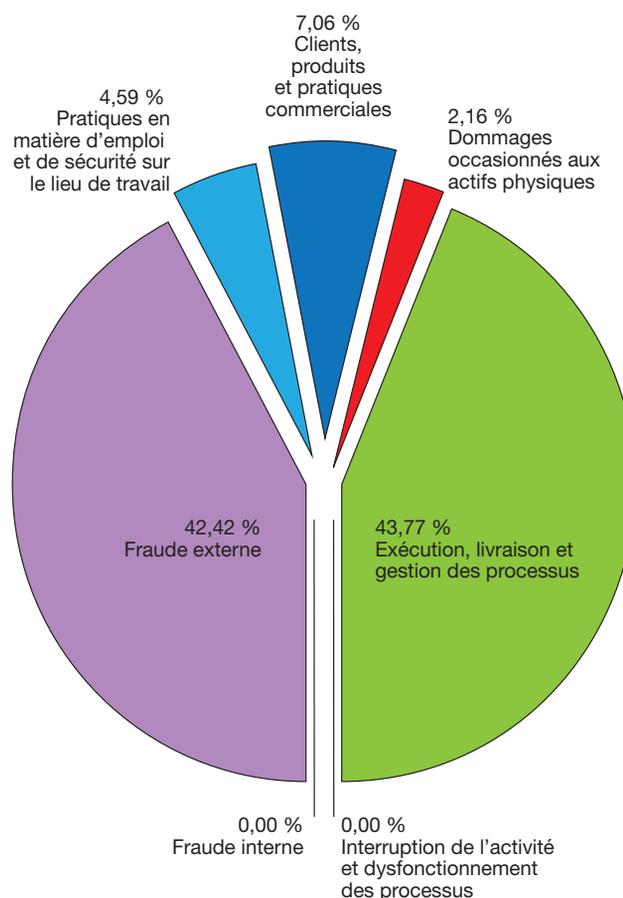
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

3.7.3 - Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise 2019



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés sur l'année 2019 reflète les principales activités de la Caisse régionale Centre France :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...);
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale Centre France aux risques opérationnels.

3.8 - Risques juridiques

Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 22 mars 2018, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D. 18-0164. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Centre France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Centre France, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Centre France et/ou du Groupe.

Faits marquants et litiges

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun litige significatif en cours et non provisionné au niveau de la Caisse régionale.

3.9 - Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Éthique** du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale adhère pleinement à ces principes, et l'affirme notamment dans le pilier « Assurer » de la politique générale,

ou encore dans les travaux engagés sur la thématique de la Conformité de son Projet d'entreprise.

Le groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général de Crédit Agricole SA. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre.

À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par 17 personnes au sein de la Caisse régionale, qui couvrent les domaines de la conformité des marchés financiers, de la protection de la clientèle, de la sécurité financière, de la fraude et la corruption. Un chargé de projet se consacre par ailleurs au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements incombant à la Caisse régionale dans le cadre du plan de remédiation OFAC du groupe Crédit Agricole.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) en 2018, la Caisse régionale a également créé la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO), rattaché au Directeur pour le Contrôle Permanent en charge de la fonction de gestion des risques.

Le Responsable de la Conformité, a la charge de l'établissement et de la mise à jour d'une cartographie des risques de non-conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement exécutés et reportés à différentes instances de gouvernance : Comité de contrôle interne, Comité des risques du Conseil d'administration, Conseil d'administration.

En outre un Comité de management de la Conformité a été créé en 2017 et se réunit huit à neuf fois par an pour traiter, de manière transversale, des conditions de déclinaison opérationnelle des procédures de conformité et le cas échéant des plans d'actions à mettre en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité à l'attention des collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation — généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés — couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de l'inclusion bancaire, de la fragilité financière, de prévention et détection de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts, des abus de marché, de la protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, des sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Éthique**, dont le groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe et est accessible en permanence sur le portail intranet.

La Caisse régionale est par ailleurs particulièrement engagée en matière de **lutte contre la corruption**. Le Conseil d'administration a réaffirmé son soutien et son adhésion à la politique de tolérance zéro en matière de corruption mise en œuvre par la Direction générale. Cette démarche a été prolongée sur 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte. Une formation a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs qui ont par ailleurs été informés de l'intégration de nouvelles dispositions dans le règlement intérieur et ses annexes auxquels ils ont un accès permanent.

Suivant les prescriptions du Groupe, la Caisse régionale a lancé les travaux qui la conduiront à la cotation annuelle du « **risque de conduite** ».

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales** constitue une priorité forte du Groupe et donc de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

La Caisse régionale a mené en 2019 les actions prescrites par le Groupe dans le cadre du dispositif déployé en 2018 à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD).

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. qui porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'**inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile**.



Déclaration de performance extra-financière 2019

 CENTREFRANCE

Introduction

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du Groupe a été formalisée en 2014. Elle est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes.

L'objectif du Groupe est d'exercer son métier de banquier-assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes les parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires, ce qui se concrétise par des initiatives créatrices de valeurs à long terme, portées par chaque entité.

La mise en œuvre du Pacte sociétal et territorial du Groupe traduit résolument sa volonté de s'engager dans une démarche de performance et de développement durable ambitieuse et innovante, matérialisée par des preuves.

Il prend appui tant sur le Projet Groupe que sur le Projet collectif des Caisses régionales et sur le modèle de gouvernance du Crédit Agricole, en associant l'ensemble des parties prenantes. Il décline cinq grands engagements :

- 1 - Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients ;
- 2 - Accompagner durablement les territoires ;
- 3 - Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun ;
- 4 - Être un employeur responsable ;
- 5 - Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

La démarche RSE de la Caisse régionale Centre France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité et se traduit par l'engagement professionnel de l'ensemble de ses équipes à œuvrer pour les hommes et les territoires de ses cinq départements.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'actions pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite les « sept questions centrales » de la RSE :

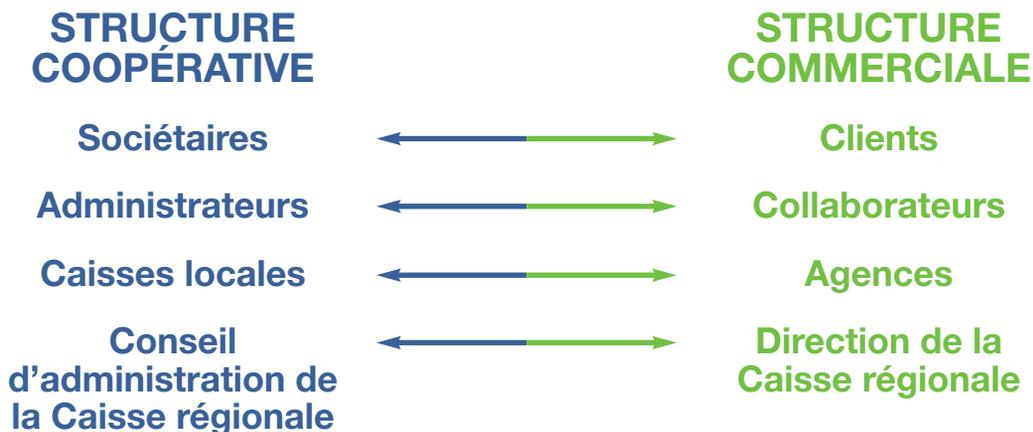
- 1 - Gouvernance responsable et transparence ;
- 2 - Respect des individus ;
- 3 - Qualité de vie au travail pour les agents ;
- 4 - Protection de l'environnement ;
- 5 - Éthique des pratiques ;
- 6 - Respect des intérêts de citoyens ;
- 7 - Développement local et intérêt général.

Organisation du Groupe



* via SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

Notre modèle coopératif



Le projet Groupe

Projet client

Mobiliser tous les métiers autour de la satisfaction client et d'une culture zéro défaut.

Devenir une banque digitale de référence.

Proposer à tous nos clients une large gamme de services bancaires et extra-bancaires.

Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises

Projet sociétal

Permettre un développement économique pour tous, développer les financements à impact social et maintenir le lien sociétal dans les territoires.

Faire de la finance verte une des clés de la croissance de notre Groupe.

Poursuivre notre engagement mutualiste et sociétal
Être leader européen de l'investissement responsable



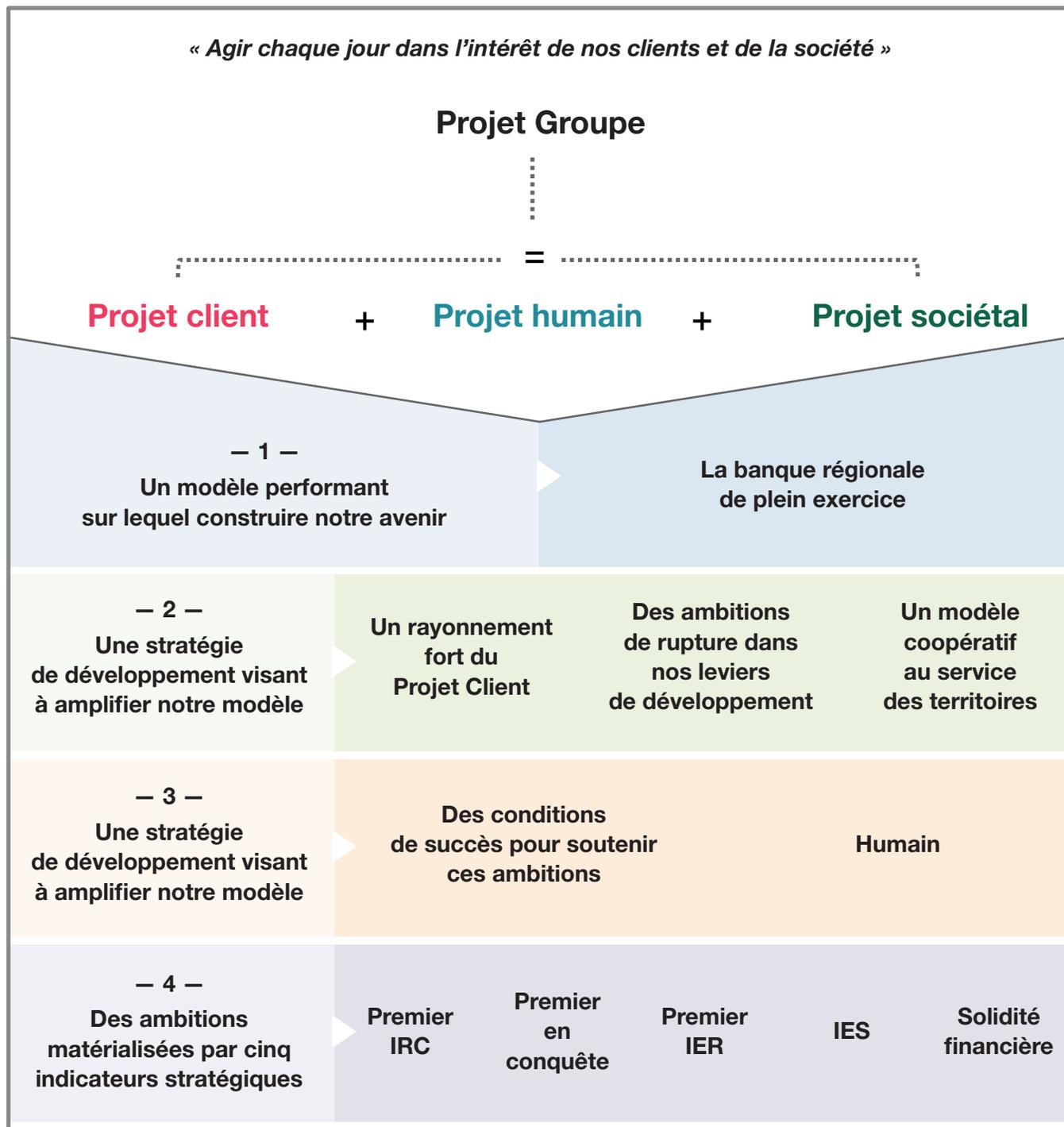
Projet humain

Offrir toujours aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité.

Adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisants, dans un cadre de confiance renforcé.

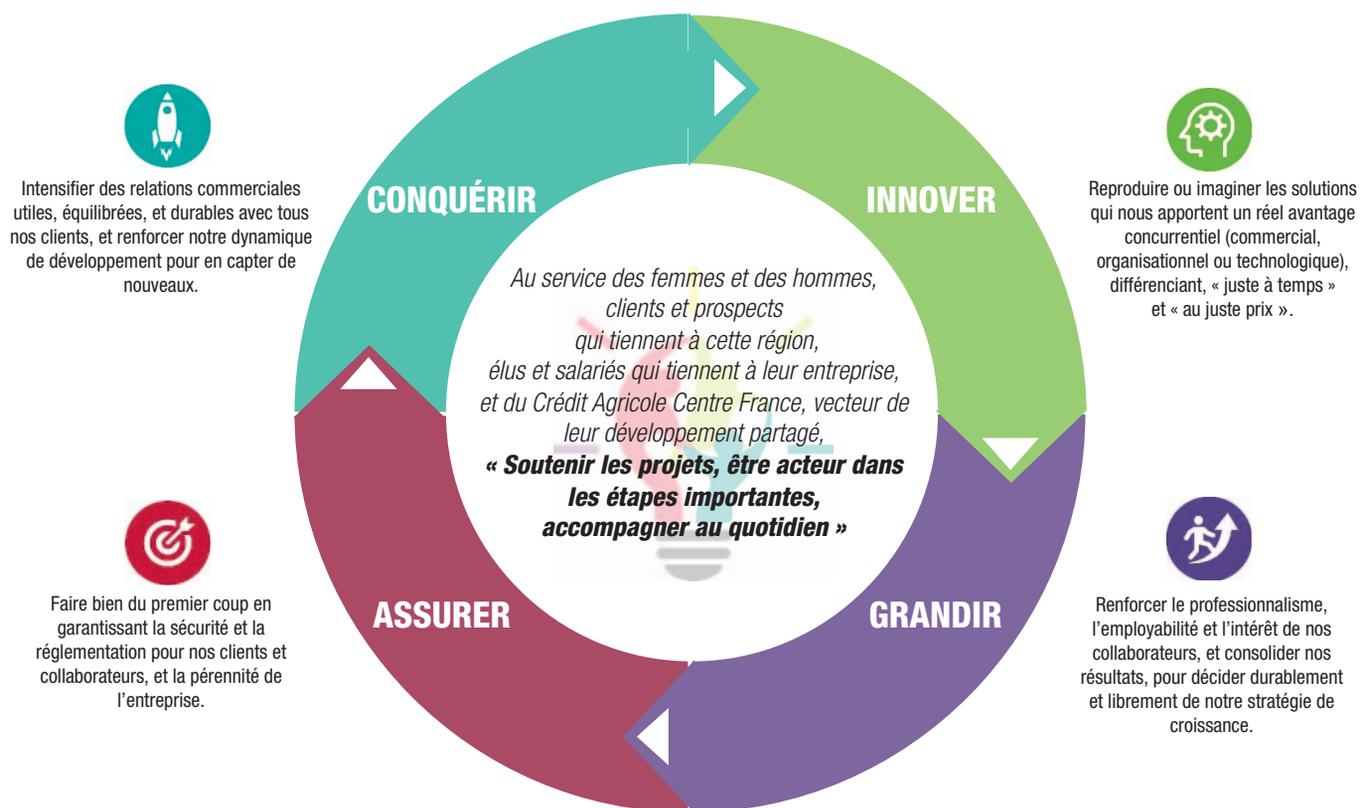
Être l'employeur préféré dans les services financiers en France

Le projet collectif des Caisses régionales



La raison d'être du Crédit Agricole Centre France

Une raison d'être du Crédit Agricole Centre France, qui guide son projet d'entreprise, au travers des quatre piliers de sa politique générale, en lien avec le plan moyen terme Groupe :



Modèle d'affaires

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2019

CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

NOS VALEURS :
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

NOS MISSIONS :

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie,
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire,
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.

NOTRE ENVIRONNEMENT :

Contexte sociétal - Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoin clients, etc.

Situation géographique - Implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes, et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants.

→ 2 pôles de compétitivité
→ 5 clusters régionaux

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

- 225 agences, 1 agence CACF Direct, 409 GAB, 349 Points Verts, 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels.
- 8 espaces Banque Privée.
- 5 Points Passerelle.

INFRASTRUCTURES

MAILLAGE TERRITORIAL

- 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels.
- 8 espaces Banque Privée.
- 5 Points Passerelle.

MAILLAGE DIGITAL

- 3 sites Internet.
- 2 espaces web dédiés (jeunes, sociétés).
- Applications mobiles (Ma Banque, Ma Carre).

CAPITAL FINANCIER

- 3,5 Mds€ de Fonds Propres.
- 87 M€ de Capital Social.

FILIALES

- GROUPE : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Predica), Nexeur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management...
- FILIALES : Crédit Agricole Centre France: Square Habitat, CACF Développement, Banque Chalus.

RÉSULTATS

CAPITAL HUMAIN

- 152 000 heures allouées à la formation des salariés et des administrateurs.
- 129 nouveaux embauchés en CDI et 80 nouveaux administrateurs élus.
- 127 caisses locales.

INFRASTRUCTURES

- 17,2 M€ d'investissements immobiliers.
- 4,5 M de connexions Internet/mois, 169 209 utilisateurs de Ma Banque.

CAPITAL FINANCIER

- 28,4 Mds€ d'encours d'épargne, 16,6 Mds€ d'encours de crédit, 525 707 contrats d'assurance.
- 136,8 M€ de Résultat Net.
- 1,5 M€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (sponsoring, mécénat).
- 29 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle.

FILIALES

- 725 000 € de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation.
- 1,5 M€ d'investissements dans des fonds innovants.
- 350 ventes anciens et neufs, 571 immeubles administrés en syndic de copropriété

CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 872 621 clients, 364 835 sont sociétaires.

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- 85 % de nos initiatives au service du territoire.
- Un soutien permanent pour les initiatives locales.
- L'innovation au cœur de nos projets.
- Notre projet client et notre proximité relationnelle.
- Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires.

Toute une banque pour vous

Risques et opportunités de la Caisse régionale Centre France



▼ Risques
▲ Opportunités

Nos engagements RSE

Enjeu 1 Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

a - Respecter l'éthique dans les affaires

L'éthique des pratiques commerciales

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre pour la banque est un facteur déterminant en termes de loyauté. Au Crédit Agricole Centre France, la recherche de ce point d'équilibre passe par des procédures rigoureuses d'information et de dialogue, le respect scrupuleux des réglementations et un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession. Cette éthique des pratiques commerciales s'inscrit dans la mise en œuvre de « Relation Client 2.0 » (méthode relationnelle) et des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole. L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.

La conformité, la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image du Groupe.

Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le groupe Crédit Agricole a obtenu la certification ISO 37001 et devient ainsi la première banque française à être certifiée. Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de proximité, banque de financement, gestion d'actifs, gestion de fortune, etc.

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude sont une

préoccupation permanente pour la Caisse régionale, qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation et juridique. Suite aux événements de ces dernières années (appels publics en faveur de transparence et de vigilance quant à la gouvernance de grandes entreprises françaises) et aux exigences des régulateurs, la Caisse régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif, conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, et le code de conduite anticorruption qui sont annexés au règlement intérieur. En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison par la Caisse de deux textes majeurs adoptés par tout le Groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés sont organisées. Des sensibilisations régulières des salariés programmées annuellement permettent une actualisation de leurs connaissances et le maintien d'un haut niveau de conformité des pratiques. Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

La lutte contre l'évasion fiscale

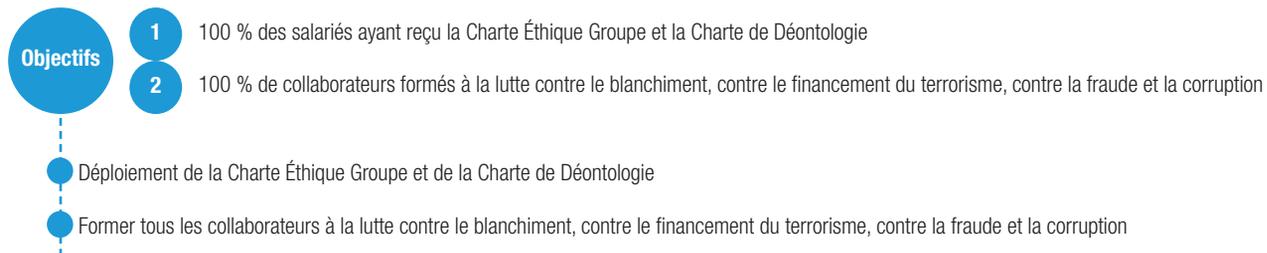
Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre États. Une soixantaine de pays dont la France s'est engagée à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard, et leur nombre est de 83 à fin 2019. Le conseil « affaires économiques et financières » de l'Union européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée qui transpose au sein de l'Union européenne le dispositif d'échange automatique d'information mis au point par l'OCDE.

La norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie...) implantées dans des pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à leur administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées. La Caisse régionale applique le dispositif d'auto certification de résidence fiscale à tout nouveau client lors de son entrée en relation (création de compte). À défaut de ce document, aucune ouverture de compte n'est réalisée.

La mise en œuvre effective des échanges est conditionnée par la signature d'accords bilatéraux / multilatéraux entre États et par une transposition dans les lois locales.

Le groupe Crédit Agricole est implanté dans une cinquantaine de pays engagés dans les échanges automatiques d'information. À ce titre, les institutions financières du groupe Crédit Agricole se sont

mises en capacité d'obtenir la ou les résidences fiscales des titulaires de comptes à compter du 1^{er} janvier 2016.



b - Viser une relation durable avec le client

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé différents dispositifs d'écoute pour sonder la satisfaction de ses clients et définir des actions prioritaires permettant de l'accroître.

Ainsi la Caisse régionale souscrit à une étude nationale sur le Marché des Particuliers conduite par le groupe Crédit Agricole qui mesure annuellement la satisfaction clients sous la forme d'un Indice de Recommandation Clients (IRC). Cet indice est calculé en retenant au % de « promoteurs » (clients qui donnent une note de 9 ou 10) le % de détracteurs (note entre 0 et 6). Pour le Crédit Agricole Centre France cet indicateur affiche +11 pour l'année 2018, soit un gain de 9 points par rapport à 2017 (source IRC stratégique national, sondage BVA). En complément de cette enquête et afin de disposer de données au niveau de l'ensemble de ses Agences Principales, le Crédit Agricole Centre France réalise un « Baromètre » semestriel auprès de tous ses clients qui comporte un IRC tous marchés. Ce dernier donne un niveau de recommandation de + 16,9 en juin 2019 et de + 14 en décembre 2018. Ce questionnaire permet aussi de connaître la perception clients en matière de propositions commerciales et de recueillir des « verbatims » qui font l'objet d'analyses afin d'améliorer la qualité de service.

Depuis fin 2018, Trajectoires Patrimoine est déployée dans l'ensemble des Caisses régionales. Cette démarche permet à chaque client de choisir les meilleures options pour développer son patrimoine,

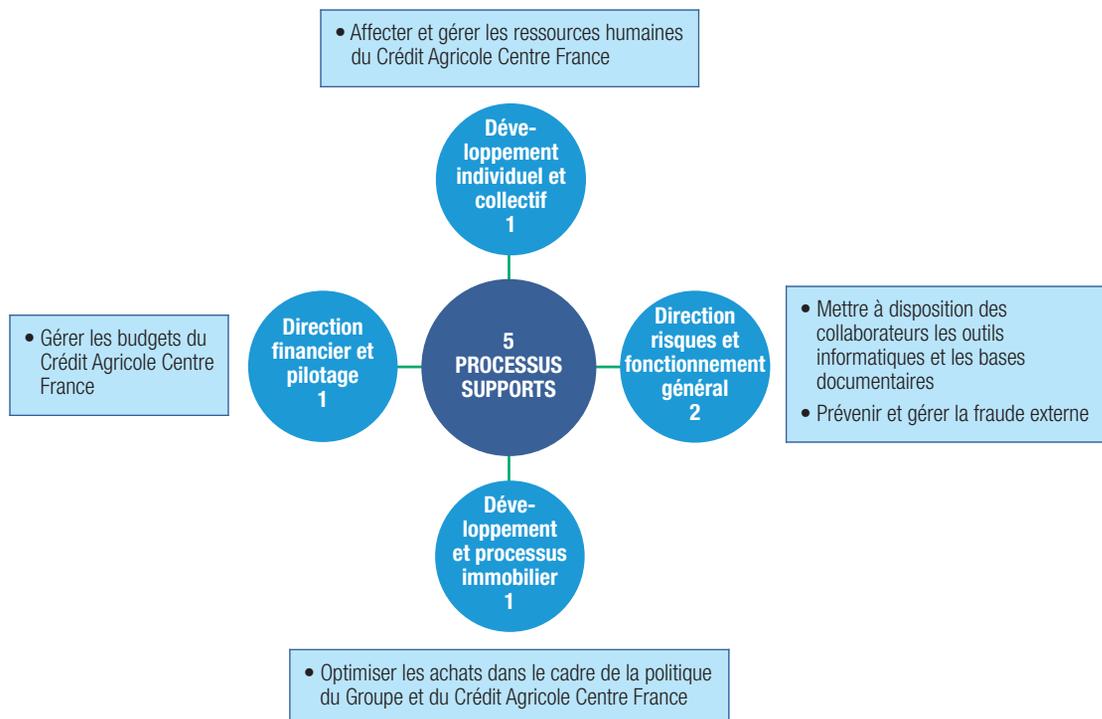
dès le premier euro, en capitalisant sur tous les savoir-faire du Crédit Agricole. L'objectif est d'en faire bénéficier deux clients sur trois. Le premier IRC spécifique à la démarche Trajectoires Patrimoine est de + 70,3 en 2019, reflétant la satisfaction des clients qui ont bénéficié d'un tel entretien.

En plus des enquêtes régulières, le Crédit Agricole Centre France met en place des dispositifs novateurs. Ainsi en 2019 deux ateliers ont été organisés : un sur la thématique Conformité (clients et conseillers interrogés) et un sur l'aménagement de la nouvelle agence de Clermont Salins (seuls les clients ont été sollicités).

Par ailleurs, dans une recherche d'efficacité et d'amélioration de la qualité de service, le Crédit Agricole Centre France a complété la mise sous pilotage des processus majeurs clients en intégrant dans cette démarche cinq processus supports (RH, Achats, fonctionnement du système d'information, gestion des budgets et à la prévention de la fraude).

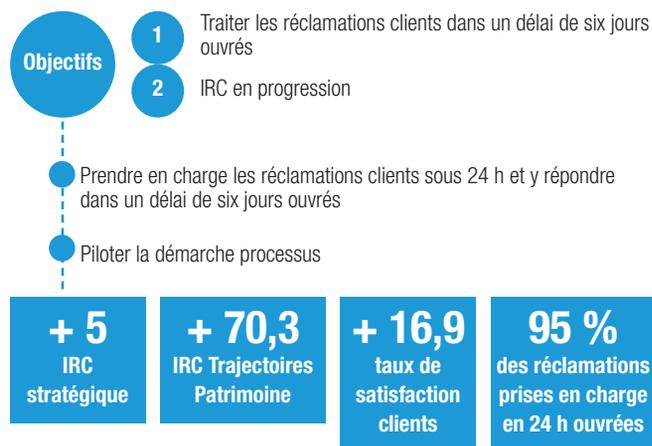
Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle. Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

Ce pilotage par les processus lancé en 2017 a été renforcé en 2018 d'un dispositif d'écoute clients événementiel. Ainsi huit processus disposent en 2019 d'éléments sur la satisfaction clients « à chaud ».



De plus, la Caisse régionale s'attache à optimiser le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. Ainsi, depuis 2012, le traitement des réclamations client est certifié ISO 9001 par l'AFNOR. En 2017, cette certification a été obtenue selon le nouveau référentiel ISO 9001 : 2015. En 2018 et 2019, l'audit annuel AFNOR a confirmé le fonctionnement satisfaisant du système de management de la qualité. La Caisse régionale a fait évoluer ce processus selon de nouvelles exigences règlementaires. Dans ce contexte, son objectif de délai de réponse aux réclamants fixé à six jours ouvrés (engagement inscrit dans la Politique Qualité de la Caisse régionale) reste d'actualité. Le délai de réponse 2019 est de huit jours ouvrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette valeur : davantage de réclamations simples traitées en moins de 48 heures en agences, changement dans le mode d'enregistrement mais aussi une complexité plus importante des dossiers reçus et des rebonds clients plus fréquents. En neutralisant l'impact lié au mode d'enregistrement des dossiers, le délai de réponse 2018 aurait été de huit jours ouvrés. Il n'y a donc pas de dégradation du délai de réponse en 2019 d'un point de vue client.

2019 est une année de rupture dans les suivis qui perturbe l'analyse habituelle des écarts N/N-1 tant au niveau des délais que des volumes. En complément de cet indicateur central, d'autres marqueurs sont suivis régulièrement comme la satisfaction des réclamants, le volume de réclamations et de dossiers non-qualité... En 2019, le nombre de réclamations reçues est de 1 274 selon la nouvelle définition de ce qui doit être considéré comme une réclamation.



c - Protéger les données personnelles des clients

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de protection des données renforcée depuis de longues années. À ce titre en 2016 il a rédigé et diffusé une charte des données personnelles qui décrit les principes mis en œuvre au sein du Groupe.

Avec l'entrée en application du RGPD le 25 mai 2018, le Groupe a complété et renforcé cette information par la rédaction et la diffusion d'une Politique de protection des données. Ces documents sont disponibles sur notre site internet et en agences.

En parallèle toutes les clauses CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) de nos contrats et/ou conventions clients ont été revues et complétées.

En ce qui concerne l'information des salariés sur le traitement de leurs propres données personnelles une charte des collaborateurs du Crédit Agricole Centre France a été rédigée. Elle leur est accessible sur notre intranet RH.

De même une charte d'information des candidats a été rédigée et déposée sur notre site internet.

Outre l'information et la formation, la Caisse régionale a mis en place un processus d'analyse et de validation de ses traitements construit autour de deux axes : l'un de nature juridique visant à vérifier la nature, la proportionnalité des données traitées et l'information des personnes et l'autre plus technique visant à assurer la sécurité des données.

Enfin elle mène un chantier de remédiation de ses contrats de sous-traitants et partenaires afin que les mêmes standards en termes de protection et de sécurité de ses données soient appliqués chez ces derniers.

Une démarche similaire construite autour des mêmes modalités est mise en œuvre tant pour la SA Banque Chalus que pour la SAS Square Habitat Centre France.



Enjeu 2 Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Les Directions des ressources humaines de chacune des entités du groupe Crédit Agricole participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » et définissent leurs propres politiques RH pour répondre aux enjeux de développement de leurs structures d'appartenance. Pour garantir une ambition et une vision commune, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

- Des politiques Ressources Humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- Des carrières évolutives et variées fondées sur le développement des compétences et l'accompagnement du potentiel de chacun ;

- L'intelligence collective au service de la performance ;
- Une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- Une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international ;
- Un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

a - Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

À l'instar des engagements du Groupe, le Crédit Agricole Centre France met en œuvre une politique d'employeur engagé et responsable fondée sur des principes de non-discrimination, de respect et de promotion de la diversité et de l'équité dans le traitement de chaque collaborateur ou futur collaborateur.

Égalité de traitement

En décembre 2011, la Caisse régionale a conclu un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord, reconduit en 2017 pour une nouvelle durée d'application de trois ans couvrant la période 2018-2019-2020, s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle. À titre d'illustration, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

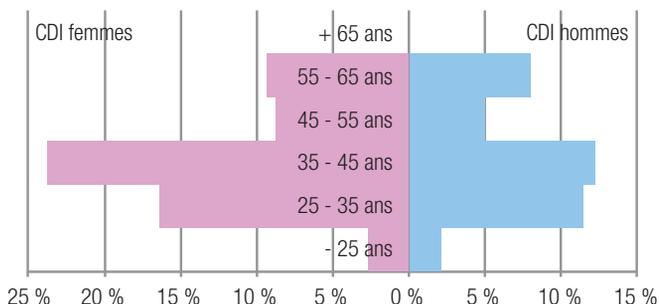
La Caisse régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

Par ailleurs, cet attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est largement repris et consacré dans l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération. C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de recrutement, la Caisse régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutements internes ou externes s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Au 31 décembre 2019, l'effectif en CDI de la Caisse régionale Centre France s'élève à 2 268 collaborateurs.

L'effectif, hors direction, se répartit entre 39 % d'hommes et 61 % de femmes.

La répartition hommes / femmes (CDI) et par tranche d'âge au 31 décembre 2019 se compose comme suit :



En 2019, la Caisse régionale a recruté 129 CDI, 136 CDD, 134 étudiants en renfort été et 43 alternants.

La Caisse régionale a enregistré 129 départs de collaborateurs CDI en 2019.

Le taux de turn-over est de 5,69 % soit un niveau sensiblement identique à celui de l'an dernier à 5,9 % mais qui reste inférieur à la moyenne nationale (6,6 % référence de 2018).

Les travailleurs en situation de handicap

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la logique de l'accord national relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de travail handicapés au niveau national concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

La Caisse régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que :

- Des recrutements sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse régionale et susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap, recours au secteur protégé ;
- L'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Elle a, par ailleurs, renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne et développé de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le handicap.

Elle a conduit des actions de communication externes et internes pour faire connaître l'ouverture de la Caisse régionale à l'emploi de travailleurs en situation de handicap (participation à des forums, diffusion en interne d'une plaquette d'information).

Dans le domaine du maintien dans l'emploi, la Caisse régionale a réalisé une dizaine d'adaptations de postes de travail.

Comme chaque année, elle a par ailleurs cherché à confier un volume d'activité significatif, en recourant au secteur protégé et à développer son taux d'emploi de salariés en situation de handicap ce qui, en moyenne représente un volume d'activité de l'ordre d'une dizaine d'Unités Bénéficiaires (équivalent temps plein d'un travailleur handicapé) confié au secteur protégé et de plus de 80 salariés en situation de handicap employés au sein de la Caisse régionale en 2019.

Objectifs

1

Réaliser une mixité dans l'entreprise

Sensibilisation aux salariés en situation de handicap

Disposer d'un accord d'égalité professionnelle

10,6 UB

équivalents poste en volume d'activité confié
aux ateliers protégés (prestations réalisées
par des personnes en situation de handicap)

b - Préserver la qualité de vie au travail et garantir le dialogue social

Relations sociales

Le groupe Crédit Agricole veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, la Caisse régionale poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance. Pour la Caisse régionale, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

Le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En 2019, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse régionale, au nombre desquels figurent notamment :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2019 ;
- un accord d'entreprise sur les modalités de revalorisation de la Rémunération Extra conventionnelle (REC) ;

- un accord portant sur l'assurance complémentaire santé des salariés ;
- un accord sur la possibilité de déroger à la prise de deux jours de congé consécutifs ;
- un accord sur le maintien transitoire de l'allocation formation ;
- un accord sur l'organisation, le fonctionnement et les moyens du dialogue social.

Ce dernier accord a été un préalable à l'installation des nouvelles instances de représentation du personnel et notamment le Comité Social et Économique après l'organisation des élections professionnelles au mois de novembre.

Par ailleurs, la Caisse régionale a mis en œuvre les dispositions d'un accord-cadre conclu au niveau national au printemps 2018 l'extension du forfait jour sur certaines populations. Une concertation avec les Organisations Syndicales représentatives a permis de fixer les modalités d'application au sein de la Caisse régionale, avec notamment les emplois concernés par cette extension à savoir principalement :

- pour le réseau d'agence : les conseillers professionnels, agricoles, mixtes et assurance pro ;
- pour le siège l'ensemble des collaborateurs ayant le statut cadre qui ne bénéficiaient pas encore de la convention de forfait, les moniteurs de la relation client, chargés de communication, auditeurs, animateurs d'antenne logistique, chargé de financements et chargés de clientèle (collectivités publiques, entreprises, association, épargne salariale, flux, contentieux agri).

En 2020, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions de la nouvelle instance unique représentative du personnel.

La Caisse régionale est attentive à proposer les conditions sociales et matérielles d'exercice des métiers les plus adaptées possible.

Elle décline l'accord national sur les conditions de travail de 2008, en respectant le principe d'une recherche de solutions équilibrées basée sur le triptyque « bien-être des salariés – satisfaction client – bonne conduite de l'entreprise », en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les risques auxquels peuvent être exposés les collaborateurs sont pris en compte et répertoriés au sein du Document Unique de Prévention des Risques : risque routier, accidents du travail, incivilités...

Par ailleurs, la Caisse régionale poursuit la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis trois exercices maintenant le

dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national. Cette année le taux de participation s'érode un peu avec 67 % sur la dernière enquête, contre 70 % en moyenne sur les années précédentes, ce niveau de participation garantit pour autant une grande fiabilité dans l'analyse des résultats globaux. Les résultats sont globalement très bien orientés, l'IER est en progression il atteint le niveau de 81 pour un maximum possible de 100 (versus 78 en 2018) ce qui situe la Caisse régionale au troisième rang des Caisses régionales dont le niveau moyen est de 75 depuis deux ans.

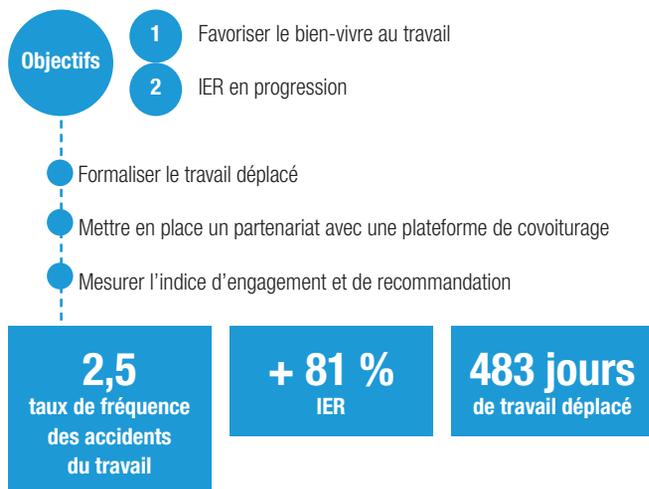
Organisation du travail

Un projet initié en 2018 sur la mise en œuvre d'un dispositif de travail déplacé a été engagé, en concertation avec les Organisations Syndicales représentatives. La motivation principale du projet est de renforcer le développement des relations, des liens entre les collaborateurs des sites et du réseau d'agences, favoriser le « mieux vivre et travailler ensemble » et au-delà, en facilitant ponctuellement les déplacements domicile/travail des collaborateurs, contribuer à la qualité de vie au travail et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise.

Après un test d'ampleur sur le premier trimestre 2019 dans le but de déterminer les modalités de mise en œuvre, le déploiement à l'ensemble des salariés des différents sites a été réalisé à la fin du mois de septembre.

Santé et sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration, de suivi et d'accompagnement spécifique à ces situations dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un accord d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.



c - Encourager le développement et l'employabilité des salariés

Formation

La politique de formation de la Caisse régionale s'inscrit pleinement dans le modèle social de l'entreprise qui privilégie une relation de long terme avec ses collaborateurs.

Celle-ci est installée de longue date dans l'entreprise et a fait l'objet en décembre 2017 d'un accord d'entreprise, dont l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives ont été signataires. Cet accord matérialise notamment un engagement triennal de l'entreprise sur un investissement formation de 17 000 jours en moyenne par an sur la période.

Il a par ailleurs acté la mise à disposition de moyens supplémentaires au service d'une démarche individuelle et volontaire de perfectionnement des connaissances visant à favoriser la dynamique d'apprentissage par l'autoformation.

Ainsi, la Caisse régionale a mis à la disposition de l'ensemble des salariés sur la plateforme du Groupe e-campus accueillant les dispositifs de formation à distance (e-learning, tutoriels, etc.) en « open source », l'ensemble des dispositifs de formation à distance produit par l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel), mais aussi de ressources pédagogiques souscrites auprès de prestataires de référence (Fiches Clic et Clair, Vodeclic, Voltaire...). L'objectif est de donner à celles et ceux qui le souhaitent, la possibilité de consolider, de développer et/ou de perfectionner les connaissances acquises par le biais de la formation professionnelle dispensée par la Caisse régionale. Il s'agit de moyens supplémentaires mis à la disposition de tous, sans restriction, sans traçabilité hiérarchique des connexions. L'idée est de laisser une grande liberté d'accès et de souplesse d'utilisation de nature à notamment s'adapter aux différents rythmes d'apprentissage et d'être utilisée au moment le plus adapté pour chacun, l'accès étant possible en mobilité, pendant ou en dehors des périodes habituelles de travail (cette liberté d'accès pendant le temps de travail doit simplement s'inscrire dans des pratiques prenant en compte le bon fonctionnement de son agence ou service), ce qui tend à développer et à renforcer l'autonomie de chacun dans l'exercice de son droit à formation en fonction de ses propres besoins.

Ce qui anime la Caisse régionale sur ce sujet participe de la même logique que ce qui a été introduit dans l'accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion, qui, s'appuyant sur la confiance dans la responsabilité reconnue des salariés de l'entreprise, installe un droit, et non plus une simple tolérance, à se déconnecter temporairement du travail pendant les périodes habituelles de travail pour traiter un sujet d'ordre personnel.

Par ailleurs, le processus d'élaboration d'un plan de formation annuel installé dans la Caisse régionale depuis de nombreux exercices, conduit l'entreprise à présenter celui-ci et l'avancement de sa réalisation chaque année à la fois dans le cadre des Commissions formations organisées deux fois par an et dans le cadre du Comité d'Entreprise.

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du **développement des compétences**, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

Le Crédit Agricole Centre France s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse régionale mène une politique de formation durable et responsable qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés ;
- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers (directeur d'agence, responsable d'activité, conseiller professionnel, agricole ou mixte et conseiller en gestion de patrimoine) ;
- d'un dispositif d'évaluation annuel « apprenant » permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale ;
- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain ;
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins, associant notamment e-learning, classe virtuelle, amphitheâtre et présentiel ;
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle, permettant d'identifier les besoins de formations individuels.

Au titre de l'année 2019, l'ensemble des dépenses de formation a représenté de l'ordre de 8,5 % de la masse salariale de l'entreprise et se matérialise par 19 351 jours réalisés, inscrivant l'entreprise dans le respect des engagements pris en moyenne dans l'accord formation qui entre en 2020 dans sa troisième année. L'évolution à la hausse du nombre de jours de formation réalisés en 2019 est notamment liée à la formation « Trajectoires Patrimoine » initialement prévue en 2018. Ce décalage représente de l'ordre de 1 500 jours qui n'avaient pas été mis en œuvre au cours de l'exercice 2018. Au global, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France reste sur une longue période stable et à un niveau élevé.

Enfin, l'année 2019 aura été marquée par la mise en œuvre d'un programme de formation spécifique auprès de l'ensemble des managers à hauteur de trois jours par personne en moyenne. Celui-ci a été réalisé sur la base d'une large enquête faite auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise en 2018 à qui il a été

demandé d'apprécier les pratiques managériales de leurs responsables. Le niveau de participation élevé (85 %) a permis de constituer des réponses formations personnalisées centrées pour chacun sur les pratiques managériales appréciées comme étant perfectibles par ses collaborateurs. Ce dispositif innovant, propre à la Caisse régionale a été élaboré avec l'aide du consultant qui gère les dispositifs de météo sociale et un organisme de formation spécialisé dans les formations managériales. Les résultats constatés sur les appréciations ont été observés comme cohérents avec ceux de la météo sociale, le dispositif imaginé par l'entreprise a quant à lui contribué au développement de la symétrie des attentions perçues entre les collaborateurs et les managers.

Évolution de carrière

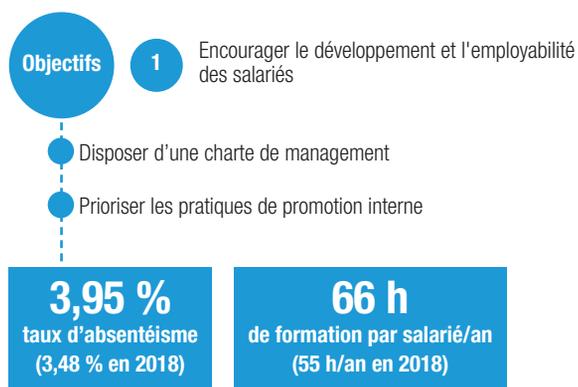
La Caisse régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique de promotion interne.

Ainsi, 19 % des salariés ont connu une mobilité en 2019 (24,2 % en 2018, année avec un contexte spécifique avec la mise en œuvre d'un projet de mise à jour des portefeuilles dans le réseau de proximité qui a généré un nombre de mobilités conséquent ainsi qu'un accroissement de la qualification de la structure des postes) et 11,9 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (14,6 % en 2018).

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2019. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique. De plus, un entretien « rendez-vous compétences » organisé bisannuellement, se décompose en deux phases :

- l'appréciation de la « maîtrise de l'emploi », c'est-à-dire des compétences globales du collaborateur ;
- la projection du « développement professionnel » du collaborateur, co-construite avec son manager.

Cet entretien a été réalisé à plus de 50 % pour les salariés présents à fin 2019.



Enjeu 3

Contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

Le Crédit Agricole Centre France poursuit l'accompagnement de ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique, à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance.

a - Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable

Face à la multiplication des événements climatiques impactant l'activité des exploitants agricoles, plusieurs contrats d'assurances spécifiques sont disponibles et continuent d'évoluer pour s'adapter à ce besoin de plus en plus présent pour se couvrir contre les aléas climatiques et leurs conséquences financières sur le chiffre d'affaires.

Le Crédit Agricole propose trois types de contrats contre les risques climatiques :

- Le contrat Prairie permet de s'assurer contre un déficit de pousse d'herbe. Il concerne donc les éleveurs et permet de toucher des indemnités afin d'acheter du fourrage pour les animaux lorsque la pousse d'herbe de l'année n'a pas été suffisante. Notre portefeuille compte 70 contrats au 31 décembre 2019, contre 91 contrats en 2018 ;
- Le contrat Aléas climatiques permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle. Notre portefeuille se compose de 942 contrats au 31 décembre 2019 (971 en 2018). Il ne concerne pas les exploitations qui ne font pas de culture ;
- Le contrat Multirisque Climatique permet de couvrir les cultures contre quinze risques climatiques, dont la grêle, le gel, la tempête, les inondations, la sécheresse, etc. ;
- Le Crédit Agricole Centre France compte 513 contrats en portefeuille au 31 décembre 2019 (494 contrats en 2018). Une option complémentaire est apparue pour la campagne 2019 : l'assurance du chiffre d'affaires. Cette option très novatrice permet d'assurer l'activité d'exploitation du blé, du maïs et/ou du colza. L'exploitant se couvre pour un rendement par l'assurance mais aussi pour un prix sur les marchés financiers. Cela permet une couverture en prise directe sur les marchés et une maîtrise optimale du risque. Le contrat garantit un niveau de chiffre d'affaires sécurisé, choisi

par le client, contre une baisse, due à un aléa climatique et/ou une baisse de prix.

Soucieux d'accélérer la transition agricole, sept Caisses régionales* de Crédit Agricole, dont Centre France, la région Nouvelle Aquitaine et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont lancé en octobre 2019 le fonds Alter'NA (Alternative en Nouvelle Aquitaine).

* Caisses régionales d'Aquitaine, Centre France, Centre Ouest, Charente-Maritime Deux Sèvres, Charente Périgord, Pyrénées Gascogne, Touraine Poitou.

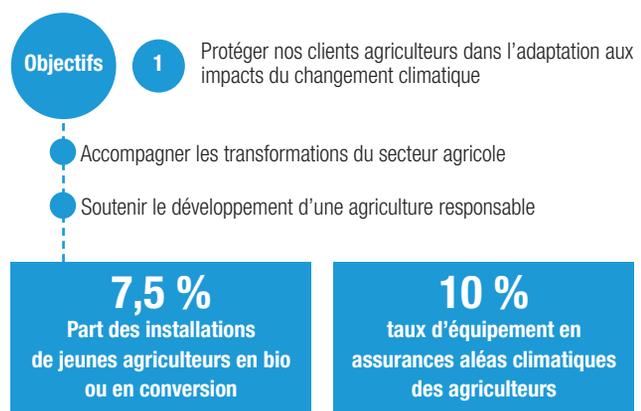
Cet accord de garantie permettra de mobiliser sur trois ans près de 230 M€ dont 100 M€ portés par le Crédit Agricole à destination des entreprises agricoles et agroalimentaires de la Région.

Ce fonds pourra bénéficier aux projets de :

- Transition des exploitations dans le secteur de l'élevage ;
- Transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du Plan Végétal Environnement ;
- Développement de la production de fruits et légumes sous serres ;
- Soutien à la transformation et commercialisation à la ferme ;
- Soutien aux Industries Agroalimentaires pour développer des produits bio.

Pour l'exploitant, les avantages du fonds Alter'NA sont nombreux. La garantie est gratuite, et il n'a plus besoin d'engager sa caution personnelle ou d'hypothéquer son foncier pour bénéficier d'un prêt d'investissement ou de développement. À cela s'ajoutent des conditions préférentielles sur le taux. En 2019, la Caisse régionale a réservé 1,67 M€ de crédits pour cinq projets.

Le Crédit Agricole Centre France soutient également l'installation en agriculture, soit en conversion bio, soit en objectif de conversion bio, sur son territoire. En 2019, ce sont environ 10 % de la part des installations de jeunes agriculteurs en conversion ou en bio qui ont été aidés à la conversion bio (quatre dans l'Allier, trois dans la Creuse, onze dans le Puy-de-Dôme, six en Corrèze et six dans le Cantal). Par ailleurs, fin 2019 la Caisse régionale a commercialisé l'offre nationale « Transition écologique » (comprenant le bio, le zéro résidu pesticide, la haute valeur environnementale et le circuit court) pour nos clients agriculteurs.



b - Préserver l'attractivité de nos territoires

Bien préparer et vivre sa retraite

Comme 90 % des Français, les seniors de plus de 70 ans souhaitent rester vivre chez eux le plus longtemps possible. Mais il est indispensable d'anticiper et de préparer ces moments afin de faire face à l'imprévu. Le projet « Bien vieillir à domicile » (BVAD) du Crédit Agricole vise à être présent auprès de ces seniors fragiles mais non dépendants.

La thématique Santé & Bien vieillir a été identifiée dès le Projet de Groupe 2010 comme un domaine d'excellence, thème confirmé dans le Plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 » comme un relais de croissance pour le Groupe.

La démarche du projet BVAD s'inscrit pleinement dans les ambitions des « Moments qui comptent » du Projet Client. Totalement innovante, elle se fonde sur l'expression des besoins de nos clients dans quatre domaines : le lien social, leur quotidien, leur logement et leurs ressources.

À l'aide d'une application dédiée, développée sur tablette, le conseiller mène un questionnement, qui va permettre d'établir un diagnostic de la situation de son client et à celui-ci d'identifier ses projets et ses préoccupations. En s'appuyant sur ces éléments, le conseiller sera en mesure de proposer les solutions pertinentes dans les différents univers du Crédit Agricole : assurance / prévoyance, protection du domicile, adaptation du domicile pour prévenir les risques de chute, services à domicile, accompagnement aux démarches administratives, assorties in fine du conseil financier adéquat.

Le projet est entré en 2018 dans sa phase pilote avec plusieurs Caisses régionales dont le Crédit Agricole Centre France. Le pilote a pour but de tester l'ensemble du dispositif et de la démarche pour ensuite en tirer un bilan et des préconisations dans la perspective d'un déploiement national.

Notre territoire compte un peu plus de 560 000 seniors dont quasi 60 % sont clients du Crédit Agricole Centre France. Depuis octobre 2019, nous proposons à notre clientèle « senior » un bilan « Bien vivre à domicile » axé autour de huit thématiques allant de l'entretien des sens (audition, vision, capital cérébral) à l'optimisation du confort et de la performance énergétique en passant par le développement du lien social et la gestion des tâches domestiques.

Ce rendez-vous va au-delà de la proposition d'une offre, c'est avant tout l'occasion de (re)nouer du lien avec nos seniors, une cible pleine de projets mais n'étant plus habituée à exprimer ses besoins. Ce moment privilégié est avant toute chose un facteur de convivialité, une occasion d'ouvrir le dialogue sur des sujets parfois sensibles au travers d'un rendez-vous hors-norme. En 2019, 39 rendez-vous BVAD ont été menés dans nos agences depuis le 1^{er} octobre 2019.

Agir pour l'emploi des jeunes

En 2019, le Crédit Agricole Centre France a maintenu l'offre One lancée en 2018 pour ses jeunes clients 18-30 ans (30 % de notre clientèle), contenant des services extra-bancaires de qualité et utiles au quotidien. Il s'agit d'une offre bancaire avec des avantages extra-bancaires inédits dont un accès au service Job+ pour les accompagner dans leurs parcours de formation (cours en ligne pour développer de nouvelles compétences ou s'entraîner aux tests de langues) et leur recherche d'emploi ou de stage, ainsi qu'un accès à une plateforme de bons plans. À ce jour nous comptons 6 500 jeunes inscrits (3 011 inscrits à fin 2018).

Acteur majeur sur le marché de l'emploi et un des principaux recruteurs de notre territoire, le Crédit Agricole Centre France recherche sans cesse des talents. Dans le cadre du dispositif « Premier stage, premier job », la Caisse régionale et Wizbii, première plateforme professionnelle pour l'emploi des jeunes, Pôle Emploi, les CCI et différentes écoles, ont organisé ensemble, en 2019, 29 jobs dating, destinés aux 18-30 ans à la recherche d'un emploi, sur l'ensemble du territoire.

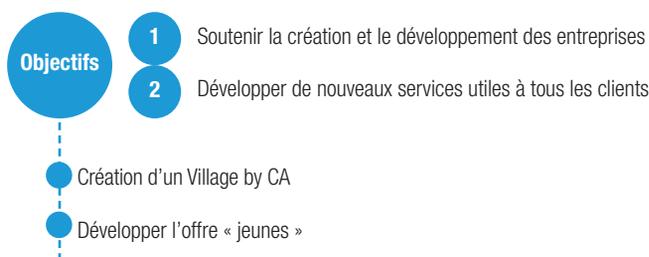
Être créateur de lien et d'innovation

Portés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, les Villages by CA dynamisent l'économie des territoires par leur soutien local à l'innovation. Reliés entre eux, ils multiplient les opportunités de business pour toutes les parties prenantes. La Caisse régionale de Centre France se devait de participer à cette démarche par la création de son Village By CA à Clermont-Ferrand. Les travaux terminés fin 2019 ont permis l'inauguration officielle de ce lieu dès janvier 2020. De nombreux services seront proposés : formation, conférences d'experts, ateliers de co-création, visibilité renforcée et soutien d'entreprises partenaires. Les Villages sont également des tiers lieux créateurs de liens : ils accueillent régulièrement des événements du territoire et des réunions internes et externes. Ils représentent aujourd'hui un atout clé au service du développement économique des territoires.

Afin de favoriser la dynamique de croissance des entreprises, le Crédit Agricole développe son dispositif de capital investissement, déployé à la fois sur les territoires et au niveau national. Plusieurs fonds accompagnent ainsi l'innovation en région, via la prise de participations dans des start-up ou dans une logique de capital accompagnement minoritaire pour les ETI et PME.

La Caisse régionale Centre France s'est dotée d'une capacité d'intervention significative en **capital investissement** afin de :

- Accompagner les clients du Crédit Agricole Centre France sur des problématiques d'innovation, de développement et de transmission ;
- Maintenir et développer le tissu économique régional du territoire couvert par le Crédit Agricole Centre France ;
- Maintenir des activités sur nos territoires et limiter les délocalisations des centres de décision à l'extérieur de nos cinq départements.



Enjeu 4

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun

a - Soutenir les associations locales et animer le territoire

Soutenir les initiatives locales par le sponsoring

En 2019, les Caisses locales ont soutenu financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du soutien à la vie locale et du sponsoring départemental. Ainsi, 2 329 événements ou projets, pour un montant de 978 196 € (2 220 projets pour un montant de 1 007 583 € en 2018), ont été accompagnés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France. La Caisse régionale, avec les Caisses locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leur action, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

Accompagner les actions de développement local par le mécénat

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Ces structures ont vocation à apporter un soutien

financier ou matériel à des œuvres, des associations, des collectivités, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Parmi celles-ci, la Fondation d'entreprise a commencé à exercer ses activités sous son statut actuel à partir d'avril 2018.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France permet de soutenir des projets d'intérêt collectif concernant la restauration du patrimoine des départements, et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire du Crédit Agricole Centre France.

La Fondation peut agir dans tous les domaines d'action et a retenu trois axes prioritaires :

- a - La culture ;
- b - La santé ;
- c - Le patrimoine.

Le mécénat d'entreprise, exercé au travers de la toute nouvelle Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France, répond à quatre enjeux importants pour la Caisse régionale :

1 - Contribuer à l'intérêt général

La Fondation a pour but d'être utile à son territoire et à ses habitants et de contribuer au développement durable du territoire.

2 - Faire vivre les valeurs de l'entreprise

Proximité, responsabilité et solidarité : ces trois valeurs mutualistes font partie du code génétique de l'Entreprise.

3 - Prolonger le positionnement stratégique de l'entreprise fondatrice

La Fondation d'entreprise a aussi pour vocation de prolonger ou compléter la mission et l'engagement assumés par l'Entreprise dans ses métiers avec une vision altruiste, humaniste et désintéressée.

4 - Développer son écosystème

La Fondation d'entreprise a pour rôle de se mettre en relation avec tous les acteurs présents impliqués pour le développement du territoire et participer à la notoriété de ce dernier.

131 projets de mécénat ont été soutenus depuis avril 2018, pour un montant de 1 260 974 €, dont 69 projets de mécénat soutenus en 2019, pour un montant de 564 274 €.

Au titre du mécénat, l'un des moments forts de 2019, est représenté par la mobilisation de l'ensemble des salariés et des administrateurs de caisses locales, au travers de différentes manifestations sur le territoire de la Caisse régionale, dans le cadre de l'opération « On se ligue » qui a permis de collecter près de 140 000 € au bénéfice de la Ligue contre le cancer.

Le Crédit Agricole Centre France est l'un des principaux sponsors et mécènes de l'Auvergne et du Limousin en nombre de projets soutenus.

Objectifs

1

Soutenir les associations locales et animer le territoire

Répartir les fonds en fonction des orientations retenues

69

projets
soutenus par
la Fondation

2 329

projets soutenus par le
sponsoring et le
soutien à la vie locale

564 274 €

investis dans des
projets soutenus
par la Fondation

978 196 €

investis dans des projets soutenus par le
sponsoring et le soutien à la vie locale

b - Accompagner l'évolution des organisations

Les Caisses régionales sont dotées d'une gouvernance coopérative, par nature responsable et équitable : les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales. Les sociétaires élisent leurs représentants, administrateurs des Caisses locales, qui élisent à leur tour leurs élus dans les Caisses régionales. Un président élu et un Directeur général nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale sont à la tête de la gouvernance.

Les administrateurs ont un rôle clé au Crédit Agricole : ils relaient les interrogations des clients, s'impliquent dans la vie des Caisses locales et régionales, s'engagent au service des territoires sur lesquels ils vivent et travaillent. Pour qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle, les Caisses régionales s'attachent à diversifier leurs profils, l'enjeu étant que leurs élus soient les plus représentatifs possible.

Objectifs

1

Développer le sociétariat

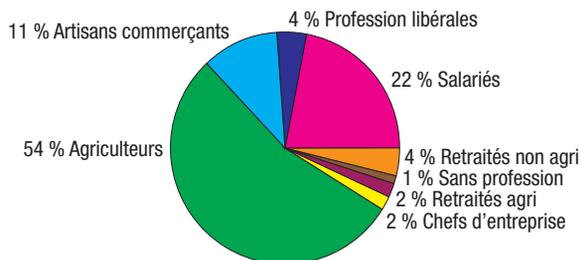
Accroître la représentativité des femmes et des CSP siégeant aux conseils des Caisses régionales et Caisses locales

36 %

de femmes
administratrices de
Caisses locales

53 ans

de moyenne d'âge
des administrateurs
de Caisses locales



Enjeu 5 Mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires

a - Prévenir le surendettement

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole vise une relation globale et durable avec ses clients. Conçue dans un esprit de véritable partenariat, elle a pour objectif de les accompagner à tout moment, de leur faciliter la vie et la réalisation de leurs projets, et les conseiller dans leur prise de décision en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Le Crédit Agricole s'engage aussi à apporter un soutien et des services à tous, en prévenant notamment les situations à risque et en les accompagnant dans la difficulté, suite à un accident de la vie (perte d'emploi, divorce), un sinistre ou une situation financière fragile.

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre France adapte ses produits et services à la situation des personnes en difficulté (accompagnées ou non par le dispositif Passerelle) : cartes bancaires spécifiques (à autorisation systématique), assurance santé solidaire, offre budget protégé (carte à autorisation systématique, alerte de solde disponible, plafonnement des commissions d'intervention, limitation des frais de dysfonctionnement).

Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services. Son action s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle (association loi 1901), mis en place depuis 2009, qui accompagne et aide les clients en situation difficile suite à un accident de la vie à retrouver une situation stable. Ce dispositif solidaire couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes vulnérables d'un point de vue socio-économique.

Des ateliers d'éducation budgétaire et financière sont également organisés et animés par les conseillers et bénévoles Passerelle, pour apporter aux jeunes les clés d'une entrée dans la vie active du point de vue financier. Ainsi, en 2019, ce sont cinq ateliers budgétaires qui ont été organisés sur le territoire, auxquels s'ajoutent sept ateliers « J'invite un banquier dans ma classe », dont l'objectif est de sensibiliser les élèves en classes de CM à la gestion de leur budget.

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle, des administrateurs du Crédit Agricole, et notamment des référents Passerelle, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité.

Objectifs

1

Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

● Cibler la clientèle fragile, adapter l'offre bancaire/assurance (contrat santé solidaire)

● Disposer d'un environnement Passerelle

669

bénéficiaires accompagnés
par le point Passerelle en 2019
(estimation)*

* Estimation réalisée à partir de 506 dossiers suivis en 2019 et de la situation familiale des bénéficiaires.

b - Développer des achats responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique co-construite avec les filiales et les Caisses régionales a été signée en 2018 par chaque Directeur général d'entité du Groupe.

La politique Achats Responsables du Crédit Agricole vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociaux, environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon cinq axes :

- Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- Intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans les achats (intégration des critères RSE dans la sélection des fournisseurs) ;
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- Intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Objectifs

1

Adopter la charte des achats responsables

● Favoriser les achats sur le territoire de la Caisse régionale

68 %

des achats de la Caisse régionale
réalisés auprès de fournisseurs locaux

c - Réduire notre empreinte environnementale directe

Consciente de l'urgence climatique, la Caisse régionale a mis en place des dispositifs afin de réduire ses émissions de CO2 : rénovation de locaux dans le respect des normes environnementales exigeantes, signature d'un partenariat avec une plateforme de covoiturage, optimisation du système de tri et de collecte de déchets ce qui permet d'améliorer leur valorisation.

Pour limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, nous promovons et développons des services digitaux, tels que le e-relevé, la souscription en ligne de produits et services, l'application « *Ma Banque* ». La dématérialisation des bulletins de salaire, et de divers courriers internes, s'inscrit également dans cette démarche d'écoresponsabilité. La Caisse régionale adapte aussi ses matériels : mutualisation des imprimantes, paramétrage recto verso, impressions couleur limitées... Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts).

La Caisse régionale investit depuis plusieurs années dans des massifs forestiers sur son territoire. À ce jour, près de 1 000 ha sont détenus par Centre France, ce qui permet de participer à la compensation des émissions de CO2.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France participe au fonds de dotation « *Plantons pour l'avenir* » ayant pour objet de soutenir et de conduire, directement ou indirectement, toute mission d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel (protection de l'air, de l'eau, des sols, de la faune et de la flore...), intervenant plus particulièrement par le reboisement dans le cadre d'une gestion durable.

Objectifs

1

Diminuer notre impact carbone

● Diminuer les consommations d'énergie

- 175 kg CO2

grâce à notre gestion
des déchets papiers et D3E

d - Financer une économie bas carbone

Filière transition énergétique

Conscient que la finance joue un rôle essentiel dans la transformation de notre consommation énergétique, le Crédit Agricole s'engage dans cette mutation. Volet essentiel du concept de transition écologique, la transition énergétique consiste en une série de changements majeurs dans les systèmes de production de l'énergie et sa consommation.

Le Crédit Agricole a choisi de faire de l'économie de l'énergie et de l'environnement l'un de ses six relais de croissance. Historiquement présent sur les énergies renouvelables depuis plus de dix ans, en juin 2019 le Crédit Agricole Centre France décide de créer une filière dédiée à la transition énergétique.

Les ambitions de la Filière transition énergétique formalisées lors de son cadrage sont :

- Être présente auprès de tous nos clients — particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques, associations — et de nos territoires ;
- Proposer des produits et services (notamment crédits et épargne) permettant aux clients de privilégier les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique et éolien), les transports propres⁽¹⁾ ou les économies d'énergie, et accélérer la transition vers une économie décarbonée ;
- Déployer le conseil et l'expertise auprès de nos clients/collaborateurs ;
- Communiquer et valoriser le savoir-faire du Crédit Agricole Centre France.

Et ceci afin d'être le leader de la transition énergétique sur l'ensemble de nos marchés.

La Caisse régionale en tant que premier financeur du territoire et engagé dans une responsabilité sociétale forte a souhaité créer cette nouvelle filière transverse à l'ensemble des marchés afin de les fédérer autour d'objectifs, d'offres et d'une communication.

La Filière transition énergétique a pour objectif de financer un projet sur trois liés aux énergies renouvelables, et de doubler ses encours de crédits en trois ans, soit 500 M€ d'encours en fin 2022.

Elle se doit aussi être présente sur tous les grands chantiers de transition énergétique de notre territoire. Elle doit également développer l'activité de syndication⁽²⁾ auprès de la filiale du Groupe spécialisée

(1) Centre France est l'arrangeur de la Dette et de l'Equity pour la société Hymplulsion qui porte le projet d'installer 20 stations hydrogène sur l'Auvergne-Rhône-Alpes. Les quatre autres Caisses régionales (Centrest / Des Savoie / Sud Rhône Alpes et Loire Haute-Loire) de la région Auvergne-Rhône-Alpes font partie de ses financeurs et actionnaires aux côtés de Michelin, Engie, la Banque des Territoires et bien sûr la région AURA.

(2) Participation en financement du Crédit Agricole Centre France sur une quote-part de la ligne de CREDIT accordée par UNIFERGIE ou CRs à leurs clients directs.

dans la transition énergétique (Unifergie) ou des Caisses régionales en participant aux grands projets nationaux de financement des énergies renouvelables.

2019 est marquée par une activité crédit soutenue notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des petites toitures jusqu'à 100 kilowatts crête sur le marché de l'agriculture (131 accords en 2019 vs 122 en 2018), ainsi qu'une présence sur les grands projets de notre territoire : *Zero Emission Valley* (stations hydrogène pour une mobilité verte), réseau chaleur Saint-Jacques (Clermont-Ferrand), projets de parcs photovoltaïques sur nos départements (Creuse / Puy-de-Dôme / Allier), ombrières photovoltaïques (Puy-de-Dôme et Allier).

Financer la transition et l'efficacité énergétiques

Concernant les offres de financement, la Caisse régionale propose des prêts destinés à financer des investissements environnementaux sur tous les marchés. Elle permet par exemple aux projets de rénovation énergétique de l'habitat des particuliers de voir le jour en proposant des éco-prêts à taux zéro, des prêts économies d'énergie.

Pour tous les marchés, le Crédit Agricole Centre France finance les investissements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation...) et des économies d'énergie comme par exemple l'isolation des bâtiments. En 2019, le Crédit Agricole Centre France a financé 131 dossiers de production d'énergies renouvelables pour plus de 35,8 M€ (contre 22 M€ en 2018) tous marchés confondus, dont Filière transition énergétique, soit l'équivalent de 44 mégawatts. Le financement au titre du marché agricole représente plus de 28 % des investissements EnR. 76 % des financements d'EnR accordés tous marchés confondus ont été accordés à des projets photovoltaïques et 24 % sur les autres catégories d'énergies renouvelables (hydraulique, et méthanisation). L'encours de crédits (moyen long terme et court terme) à fin 2019 est de 239,4 M€.

Par ailleurs, la Caisse régionale a investi 100,8 M€ en 2019 sur le marché des obligations vertes ou « *Green Bonds* », soit 6,2 % du portefeuille titres. Les *Green Bonds* fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale ou sociétale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique. La Caisse régionale a investi, entre autres, 80 M€ dans une obligation verte de la France qui cible des dépenses du budget de l'État et du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sur la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité, et la lutte contre la pollution.

Développer l'épargne à impact positif

Les clients de la Caisse régionale peuvent donner du sens à leur épargne en contribuant à la vitalité et au développement de leur territoire. Avec le livret sociétaire, ils participent au financement des entreprises de moins de cinq ans. Par le biais de la filiale Amundi,

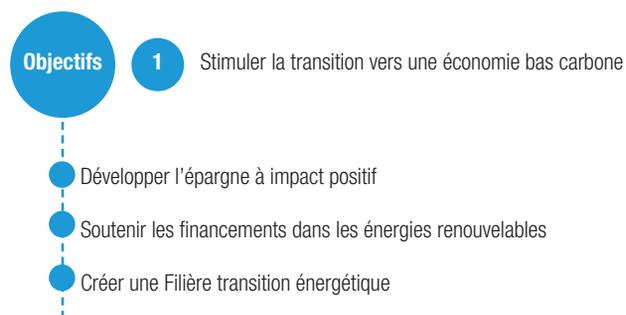
Le Crédit Agricole Centre France propose également une large gamme de placements d'Investissement socialement responsable (ISR) : dépôts à terme écoresponsables, offres d'investissement écoresponsable comme le FCP Amundi Valeurs Durables ou les fonds Amundi Green Bonds et Impact Green Bonds.

Emploi, logement, vieillissement de la population, inégalités... Plus que jamais les problématiques de notre société nous poussent à réviser nos modèles comme nos modes de vie. Une prise de conscience qui s'accompagne d'une volonté collective de soutenir individuellement des initiatives solidaires locales et nationales, à forte valeur ajoutée sociale.

Le contrat d'assurance vie solidaire de Predica, nommé Contrat solidaire, a été conçu pour relever un double défi : allier participation à

l'économie utile et obtenir un gain potentiel de performance financière différent des contrats classiques.

Grâce à un support euro solidaire et des supports en unité de compte solidaires labélisées Finansol, l'adhérent accompagne des activités socialement utiles et soutient des initiatives dans les domaines de l'environnement, du logement social, de l'emploi, de la solidarité internationale et de nouveaux secteurs émergents. La Caisse régionale a entrepris en 2019 de relancer la commercialisation de ce contrat pour répondre aux attentes sociétales de ses clients, au travers d'animations, de formations à destination des conseillers. En 2019, le portefeuille comptait 24 contrats solidaires pour un montant total de 300 000 € (23 contrats en 2018 pour un montant de 250 000 €).



Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et les risques liés à l'économie circulaire et n'a donc pas pris d'engagements spécifiques en la matière.

Note méthodologique

En 2015, en intégrant le Comité stratégique et de la RSE au sein des instances de compétences issues de son Conseil d'administration, Crédit Agricole SA témoigne de sa détermination et de l'implication de ses administrateurs à relever les nouveaux défis sociétaux de son activité de banque universelle.

La validité de la politique et des enjeux RSE prioritaires du Groupe est testée chaque année au moyen d'un « baromètre RSE » réalisé auprès de ses principales parties prenantes, qui les interrogent sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole SA en particulier. Ce dialogue est complété par

l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière.

Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu. Une réévaluation annuelle, fondée sur les résultats du baromètre RSE, permet d'ajuster régulièrement la stratégie RSE et les priorités du Groupe.

Pour la troisième édition, 3 300 personnes issues des collaborateurs du Groupe, du grand public et des partenaires d'affaires (clients et fournisseurs), ont ainsi été sollicitées.

La confrontation des attentes des parties prenantes avec la stratégie RSE du Groupe est schématisée dans une « matrice de matérialité » qui recense et hiérarchise les enjeux par critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

De même, le soutien du Groupe aux Objectifs de développement durable (ODD) s'aligne avec ses enjeux prioritaires. Lancés par les Nations unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs « pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030 ».

Le Crédit Agricole, de par sa taille et la multiplicité de ses activités et implantations, peut agir sur de nombreuses cibles, soit directement, soit indirectement en orientant l'allocation d'épargne et le financement. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié en 2017 ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités.

La politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France structure la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement durable. Dans la mesure du possible et lorsque ces apports sont significatifs, en respect du cadre réglementaire, elle s'applique naturellement aux filiales de la Caisse régionale.

Les filiales Square Habitat, CACF Développement et Banque Chalus représentent une part non significative des effectifs (255 salariés cumulés) et du chiffre d'affaires de la Caisse régionale, et sont donc exclues du périmètre de la DPEF, hors mention explicite.

Définition de l'univers des risques associés à la responsabilité sociétale de l'entreprise

Afin de mieux appréhender les défis clés et de proposer des solutions stratégiques, le Crédit Agricole Centre France a procédé par étapes :

- Prise en compte de la documentation Groupe existante (Déclaration de performance extra-financière de Crédit Agricole SA 2018, et son rapport intégré 2018-2019, ainsi que les résultats du baromètre RSE-Groupe 2018) afin de dresser une liste exhaustive des enjeux directement ou indirectement liés aux activités du Groupe, et aux intérêts des parties prenantes ;

- Identification des enjeux à partir des cinq grands domaines d'engagements déclinés dans la politique RSE de la Caisse régionale Centre France ;

- Mise en concordance entre les enjeux prioritaires Groupe et les enjeux de la Caisse régionale ;

- Évaluation des enjeux identifiés, à dire d'experts (17 contributeurs) issus des différentes Directions et/ou Unités de la Caisse régionale impactées, selon quatre critères :

- Impact d'image / de réputation pour le Crédit Agricole Centre France ;
- Impact sur la perte d'activité de la Caisse régionale ;
- Impact sur des sanctions réglementaires envers la Caisse régionale ;
- Impact sur des sanctions pénales à l'encontre du Crédit Agricole Centre France.

Pour chaque type d'impact, une échelle de gravité de 1 à 4 a été définie, allant de :

- 1 = Impact faible / inexistant ;
- 2 = Impact significatif ;
- 3 = Impact fort ;
- 4 = Impact majeur.

La probabilité d'occurrence a également été appréhendée suivant une échelle de 1 à 4, allant de :

- 1 = Rare (moins d'un cas tous les cinq ans) ;
- 2 = Faible (moins d'un cas tous les trois ans à un cas tous les cinq ans) ;
- 3 = Occasionnelle (moins d'un cas par an à un cas tous les trois ans) ;
- 4 = Rare (plusieurs cas par an à un cas tous les ans).

Pour chaque enjeu identifié, la somme des notes attribuées à chaque impact a été multipliée par la probabilité d'occurrence, et une cotation finale a ainsi pu être établie, permettant une l'identification des enjeux les plus importants pour l'entreprise.

- Hiérarchisation des enjeux (risques et opportunités) à partir de ces données et définition d'un seuil adapté permettant de déterminer les priorités en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Crédit Agricole Centre France.

La vocation essentielle de cette analyse est donc de fournir les orientations qui permettront à la Caisse régionale de mieux hiérarchiser ses priorités stratégiques à long terme et d'optimiser la mise en œuvre de ses engagements et politiques dans une logique de développement durable et équitable.

Annexes

Enjeu	Opportunité	Politiques, plans d'actions et objectifs	Indicateurs clés de performance
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	<ul style="list-style-type: none"> S'affirmer comme un partenaire de confiance Garantir la satisfaction clients 	<ul style="list-style-type: none"> Former tous les collaborateurs à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la fraude Déployer la Charte Éthique Groupe, la Charte de Déontologie et la Charte de protection des données personnelles Prendre en charge les réclamations clients dans un délai de 24 h ouvrées et traiter dans un délai de six jours ouvrés IRC en progression 	<ul style="list-style-type: none"> 94 % de salariés formés à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, à la lutte contre la fraude 100 % de salariés ayant reçu la Charte Éthique Groupe, la Charte de Déontologie et la Charte de protection des données personnelles 95 % des réclamations prises en charge en 24 h ouvrées IRC stratégique + 5 Taux de satisfaction clients + 16,9 IRC Trajectoires Patrimoine + 70,3
Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Agir en employeur responsable Développer les compétences Attirer et retenir les talents 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une mixité dans l'entreprise Prioriser les pratiques de promotion interne Formaliser le travail déplacé Mettre en place un partenariat avec une plateforme de covoiturage Mesurer l'indice d'engagement et de recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> 66 h de formation/salarié/an 10,6 UB équivalents poste en volume d'activité confié aux ateliers protégés (prestations réalisées par des personnes en situation de handicap) 3,95 % d'absentéisme 11,9 % de salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité 2,5 % de fréquence d'accidents du travail IER +81/100 483 jours de travail déplacé effectués
Contribuer au développement économique des territoires	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition énergétique pour tous nos clients Préserver l'attractivité des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable Développer de nouveaux services utiles à tous les clients Soutenir la création et le développement des entreprises Financer en direct l'essor de la transition énergétique (et bio) auprès de nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> 29 jobs dating 6 500 jeunes inscrits sur la plateforme ONE 1 Village by CA 725 k€ investis en Capital Innovation 7,5 % des installations de jeunes agriculteurs en bio ou en conversion Fonds de garantie Alterna 10 % Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (récolte, grêle, prairie)
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives locales Accompagner les actions de développement local par le mécénat Développer le sociétariat 	<ul style="list-style-type: none"> Répartir les fonds en fonction des orientations retenues Soutenir les associations locales et animer le territoire Accroître le nombre de sociétaires (X %) Accroître la représentativité des femmes et des CSP siégeant au conseil de la Caisse régionale et Caisses locales 	<ul style="list-style-type: none"> 769 projets soutenus par la Fondation, pour 564 244 € 2 329 projets soutenus par le sponsoring, pour 978 196 € 36 % de femmes administratrices de Caisses locales Répartition CSP et 53 ans de moyenne d'âge des administrateurs de Caisses locales
Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'inclusion bancaire et sociale Réduire notre empreinte carbone Intensifier notre présence et accompagner nos clients dans le financement de la transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un environnement Passerelle Développer une culture budgétaire Stimuler la transition vers une économie bas carbone Adopter la Charte des Achats Responsables Création d'une filière « Transition Énergétique » Diminuer notre impact carbone Développer l'épargne à impact positif 	<ul style="list-style-type: none"> 669 bénéficiaires sont accompagnés par le point Passerelle en 2019 7 ateliers « Un banquier dans ma classe » 5 ateliers budgétaires (Passerelle) 68 % d'achats auprès de fournisseurs locaux - 175 kg de CO2 générés grâce à notre gestion des déchets 1 Filière transition énergétique créée 35,8 M€ de financement de la transition énergétique et efficacité énergétique 100,8 M€ investis en <i>Green Bonds</i> 35,7 M€ investis dans le fonds Amundi Valeurs Durables

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les

résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été

menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines et énergies renouvelables.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris - La Défense, le 28 février 2020
L'organisme tiers indépendant
Ernst & Young et Associés



Marc Charles



Caroline Delerable



Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2020.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Société à capital et personnel variable

Siège social : 3 avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 445 200 488

RCS Clermont-Ferrand

Code NAF : 6419Z

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelque 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

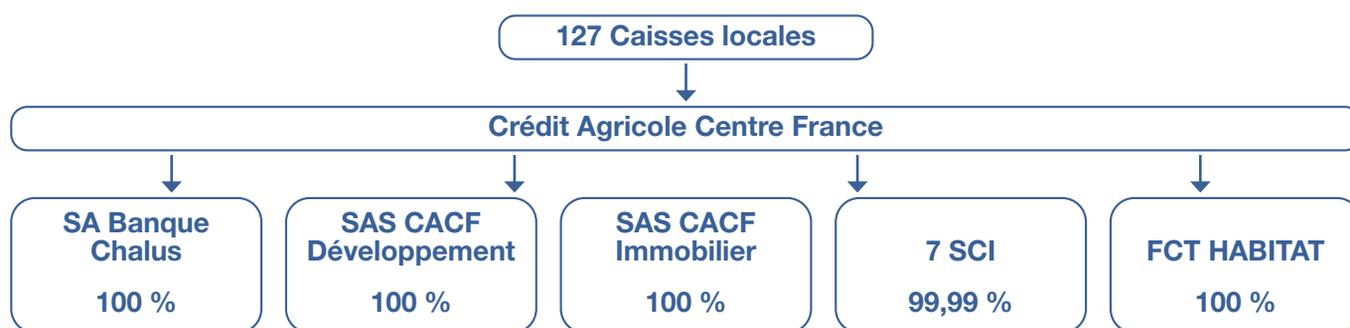
Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



* via SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

Organigramme du Crédit Agricole Centre France



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances »

(prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de trois à dix ans, dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du Groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre

toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « *bail-in* » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également

d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désor-

mais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole SA réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole SA.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour

probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants des Caisses locales est de 8 177 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au sein du capital de la Caisse régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses locales s'élèvent à 109 446 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse régionale et ses filiales consolidées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
	Juste valeur	% de capital détenu	
SA Banque Chalus	31 363	100,00	1 292
SAS CACF Développement	61 750	100,00	1
SAS CACF Immobilier	0	100,00	39
7 SCI	22 103	99,99	11
Valeur au bilan	115 216		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France sont :

Président

M. Jean-François GIRAUD

Vice-présidents

M. François BERTHOMIER

Mme Sylvie BONNEVAL

M. Serge CHARRET

M. Robert CHERON

M. Daniel CRETOIS

Membres du bureau

Mme Martine CHAUVET

M. Olivier LARUE

M. Bruno PERICHON

M. Daniel PRADIER

Administrateurs

M. Fabrice BOUREILLE

Mme Hélène COLLOMBAT

Mme Nathalie DEBAIN

Mme Chantal DEBOST

Mme Fabienne FAURIE

Mme Marie-Pascale FLAGEL

M. Jean-Michel JARASSE

Mme Marie-Christine JOSSE

M. Jean-Pierre MEYNIAL

Mme Cécile PACAUD

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produit assimilées	4.1	428 268	447 415
Intérêts et charges assimilées	4.1	(194 253)	(184 052)
Commissions (produits)	4.2	267 761	260 021
Commissions (charges)	4.2	(42 083)	(39 077)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	18 764	(5 108)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(1 218)	(607)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		19 982	(4 501)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66 746	60 627
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		1	95
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		66 745	60 532
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	5 740	8 944
Charges des autres activités	4.5	(3 322)	(3 174)
Produit Net Bancaire		547 621	545 596
Charges générales d'exploitation	4.6	(294 961)	(293 844)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(17 695)	(18 940)
Résultat brut d'exploitation		234 965	232 812
Coût du risque	4.8	(22 245)	(4 692)
Résultat d'exploitation		212 720	228 120
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(119)	57
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		212 601	228 177
Impôt sur les bénéfices	4.10	(61 646)	(59 210)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
Résultat net		150 955	168 967
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net - Part du Groupe		150 955	168 967

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net		150 955	168 967
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	(1 479)	(323)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	122 490	(154 777)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	121 011	(155 100)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(4 723)	4 937
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	116 288	(150 163)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	31	(234)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	31	(234)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(8)	61
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	23	(173)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	116 311	(150 336)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		267 266	18 631
Dont part du Groupe		267 266	18 631
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		(96)

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, banques centrales	6.1	93 154	93 769
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2	215 809	172 432
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		18 948	17 609
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		196 861	154 823
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2	80 251	75 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4	2 323 653	2 195 766
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		2 425	1 857
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 321 228	2 193 909
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5	19 186 141	18 853 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit		734 533	1 344 724
Prêts et créances sur la clientèle		16 848 107	15 980 652
Titres de dettes		1 603 501	1 528 132
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		71 063	14 946
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	59 913	71 385
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	412 651	373 566
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.13	28 617	28 898
Immobilisations corporelles (1)	6.14	124 939	118 553
Immobilisations incorporelles	6.14	720	990
Écarts d'acquisition			
Total de l'actif		22 596 911	21 999 371

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	23 764	21 171
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		23 764	21 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	188 283	119 690
Passifs financiers au coût amorti		17 542 729	17 284 729
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	9 674 746	10 035 191
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	7 784 413	7 159 526
Dettes représentées par un titre	3.3 - 6.8	83 570	90 012
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 520	78 112
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	46	9 597
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	372 983	361 773
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.15	103 118	91 548
Dettes subordonnées			
Total dettes		18 299 443	17 966 620
Capitaux propres		4 297 468	4 032 751
Capitaux propres - part du Groupe		4 297 468	4 032 751
Capital et réserves liées		490 158	481 023
Réserves consolidées		3 318 106	3 160 823
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		338 249	221 938
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		150 955	168 967
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		22 596 911	21 999 371

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments et capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liés et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capital réserves liés et résultat
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Publié	109 040	366 296	88 164	3 006 977	- 9 775	78 389	3 560 702	0	3 560 702	0	0	0	0	0	3 560 702
Impacts nouvelles normes				161 074	- 88 011	293 885	454 959		454 959						454 959
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	109 040	366 296	153	3 168 051	372 121	372 274	4 015 661	0	4 015 661	0	0	0	0	0	4 015 661
Augmentation de capital	5 687			5 687			5 687		5 687						5 687
Variation des titres autodétenus															
Emissions d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2018				- 11 365			- 11 365		- 11 365						- 11 365
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Mouvements liés aux paiements en actions				89			89		89						89
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 687	0	0	- 11 276	0	0	0	0	- 5 589	0	0	0	0	0	- 5 589
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				96	- 173	- 150 163	- 150 336		- 150 240						- 150 240
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves				96	- 173	- 150 153	- 150 336		- 150 240						- 150 240
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves				0			0		0						0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0						0
Résultat 2018				0			168 967		168 967						168 967
Autres variations				3 952			3 952		3 952						3 952
Capitaux propres au 31 décembre 2018	114 727	366 296	0	3 160 823	- 20	221 958	168 967	4 032 751	4 032 751	0	0	0	0	0	4 032 751
Affectation du résultat 2018				168 967			- 168 967		4 032 751						4 032 751
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	114 727	366 296	0	3 329 790	- 20	221 958	0	4 032 751	4 032 751	0	0	0	0	0	4 032 751
Impacts de l'application des nouvelles normes				0			0		0						0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 retraité	114 727	366 296	0	3 329 790	- 20	221 958	0	4 032 751	4 032 751	0	0	0	0	0	4 032 751
Augmentation de capital	9 135			9 135			9 135		9 135						9 135
Variation des titres autodétenus				0			0		0						0
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0						0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0						0
Dividendes versés en 2019				- 11 716			- 11 716		- 11 716						- 11 716
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0		0						0
Mouvements liés aux paiements en actions				32			32		32						32
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 135	0	0	- 11 684	0	0	0	0	- 2 549	0	0	0	0	0	- 2 549
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	23	116 288	116 311		116 311						116 311
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves				0	23	116 288	116 311		116 311						116 311
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves				0			0		0						0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0						0
Résultat 2019				0			150 955		150 955						150 955
Autres variations				0			0		0						0
Capitaux propres au 31 décembre 2019	123 862	366 296	0	3 318 106	3	338 246	150 955	4 297 468	4 297 468	0	0	0	0	0	4 297 468

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Résultat avant impôts		212 601	228 177
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		17 891	18 940
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		29 748	10 382
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		119	(57)
Résultat net des activités de financement		79	794
Autres mouvements		171	16 028
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net		48 008	46 087
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		310 824	385 784
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(245 247)	(369 320)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(140 649)	(146 055)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(30 727)	(107 532)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(64 649)	(39 702)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(170 448)	(276 825)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		90 161	(2 561)
Flux liés aux participations (1)		(2 234)	(3 378)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(19 963)	(13 181)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(22 197)	(16 559)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(2 583)	(5 679)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(5 355)	5 952
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(7 938)	273
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		60 026	(18 847)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		132 524	151 230
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 769	83 626
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		38 755	67 604
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		192 599	132 524
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 154	93 769
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		99 445	38 755
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie		60 075	(18 706)

* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Centre France s'élève à - 2 234 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition des titres CA Logement et territoires pour 90 milliers d'euros,
- augmentation de capital de CACF Participations régionales pour 500 milliers d'euros, de CACF Capital TPE pour 500 milliers d'euros, de Sacam Avenir pour 669 milliers d'euros, de Sacam Fireca pour 1 315 milliers d'euros, de Fireca expérimentations pour 244 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 361 pour l'année 2019 et des intérêts aux parts sociales versées aux sociétaires à hauteur de 1 355 milliers d'euros.

Notes annexes aux états financiers

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utili-

sant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisations corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 4,049 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 - Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôt différé ;
- la valorisation des contreparties mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et IAS 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables), ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle **collecte** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle **collecte et vente** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle **autre / vente** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de

priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-dessous :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de

cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole SA accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En

conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de

30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- première étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- deuxième étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- troisième étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à

maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors-bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument finan-

cier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à douze mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à douze mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de

transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuable au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en

totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence règlementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La

détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « *le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice* ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermi-

nation de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un

exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclable, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent ;

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, et des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899, qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole, et la loi du 5 août 1920, qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords

contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 ».

Opération de titrisation

Au 31 décembre 2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 430 194 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 367 791 milliers d'euros et pour 62 398 milliers d'euros de titres subordonnés.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est assuré par la Direction des contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre 5)

3.1.1 - Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	1 528 499	(367)						1 528 499	(367)	1 528 132	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 (1)											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	1 528 499	(367)						1 528 499	(367)	1 528 132	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	76 218	(63)						76 218	(63)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	584 812	(75)						584 812	(75)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(508 594)	11						(508 594)	11		
Passage à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		1							1		
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres											
Total	1 604 717	(430)						1 604 717	(430)	1 604 287	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(786)							(786)			
Au 31 décembre 2019	1 603 931	(430)						1 603 931	(430)	1 603 501	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Au 1^{er} janvier 2019	605 852								605 852		605 852
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de ECL douze mois (Bucket 1) vers ECL maturité (Bucket 2)											
Retour de ECL maturité (Bucket 2) vers ECL douze mois (Bucket 1)											
Transferts vers ECL maturité dépréciés (Bucket 3)											
Retour de ECL maturité dépréciés (Bucket 3) vers ECL maturité (Bucket 2) / ECL douze mois (Bucket 1)	605 852								605 852		605 852
Total après transferts											
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 444 357								- 444 357		
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	95 680	- 2						95 680	- 2		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 540 037	1						- 540 037	1		
Passage à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		1							1		
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres											
Total	161 495							161 495			161 495
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	- 311							- 311			
Au 31 décembre 2019	161 184							161 184			161 184
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	14 537 939	(22 875)	1 485 139	(94 223)	346 026	(271 354)	16 369 104	(388 452)	15 980 652		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(44 727)	(11 134)	(5 290)	23 504	50 017	(33 589)		(21 219)			
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(610 650)	2 476	610 650	(8 130)				(5 654)			
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	582 913	(13 645)	(582 913)	28 149				14 504			
Transferts vers Bucket 3 (1)	(29 263)	168	(56 228)	4 984	85 491	(57 645)		(52 493)			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	12 273	(133)	23 201	(1 499)	(35 474)	24 056		22 424			
Total après transferts	14 493 212	(34 009)	1 479 849	(70 719)	396 043	(304 943)	16 369 104	(409 671)	15 959 433		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	979 681	9 742	(8 923)	(12 898)	(76 523)	38 568	894 235	35 412			
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	3 579 451	(7 542)	249 579	(16 296)			3 829 030	(23 838)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 599 767)	5 189	(258 068)	16 252	(42 772)	32 037	(2 900 607)	53 478			
Passage à perte					(33 545)	28 253	(33 545)	28 253			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(3)		(434)	17	(206)	97	(643)	114			
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		12 095		(12 871)		(22 848)		(23 624)			
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres						1 029		1 029			
Total	15 472 893	(24 267)	1 470 926	(83 617)	319 520	(266 375)	17 263 339	(374 259)	16 889 080		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(53 925)		(5 781)		18 733		(40 973)				
Au 31 décembre 2019	15 418 968	(24 267)	1 465 145	(83 617)	338 253	(266 375)	17 222 366	(374 259)	16 848 107		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2018	1 857						1 857	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	1 857						1 857	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	30						30	
Réévaluation de juste valeur sur la période	30						30	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	1 887						1 887	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	538						538	
Au 31 décembre 2019	2 425						2 425	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
Au 31 décembre 2018	1 913 907	(3 821)	85 731	(11 071)	11 203		2 010 841	(14 892)	1 995 949	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	6 474	(2 563)	(3 947)	2 491	(2 527)			(969)		
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(31 298)	232	31 298	(500)				(268)		
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	34 978	(2 795)	(34 978)	2 991				196		
Transferts vers Bucket 3 (1)	(1 173)	1	(1 600)	1	2 773			(897)		
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	3 967	(1)	1 333	(1)	(5 300)					
Total après transferts	1 920 381	(6 384)	81 784	(8 580)	8 676		2 010 841	(15 861)	1 994 980	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	136 064	526	2 980	(1 509)	453		139 497	(992)		
Nouveaux engagements donnés (2)	968 273	(2 223)	44 566	(3 522)			1 012 839	(5 745)		
Extinction des engagements	(832 478)	2 592	(43 275)	5 533	(2 300)		(878 053)	8 582		
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(9)	1	(4)		(13)	1		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		157		(3 520)				(3 829)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	269		1 698	(1)	2 757		4 724	(1)		
Au 31 décembre 2019	2 056 445	(5 858)	84 764	(10 069)	9 129		2 150 338	(16 853)	2 133 485	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total												
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement		Correction de valeur pour pertes											
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes																
<i>(en milliers d'euros)</i>																						
Au 31 décembre 2018	390 335	(652)	6 198	(875)	1 401	(1 399)	397 934	(2 926)	395 008													
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(10 999)	(24)	4 598	(601)	6 401	(6 225)		(6 850)														
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(6 680)	101	6 680	(839)				(738)														
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 952	(126)	(1 952)	238				112														
Transferts vers Bucket 3 (1)	(6 271)	1	(138)	1	6 409	(6 229)		(6 227)														
Retour ECL maturité dépréciés (Bucket 3) vers ECL maturité (Bucket 2)/ECL 12 mois (Bucket 1)			8	(1)	(8)	4		3														
Total après transferts	379 336	(676)	10 796	(1 476)	7 802	(7 624)	397 934	(9 776)	388 158													
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	97 749	210	(727)	(146)	(552)	385	96 470	449														
Nouveaux engagements donnés (2)	204 484	(224)	881	(159)			205 365	(383)														
Extinction des engagements	(106 737)	367	(2 669)	361	(614)	388	(110 020)	1 116														
Passage à perte																						
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières																						
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		67		(348)		(3)		(284)														
Changements dans le modèle / méthodologie																						
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées																						
Autres	2		1 061		62		1 125															
Au 31 décembre 2019	477 085	(466)	10 069	(1 622)	7 250	(7 239)	494 404	(9 327)	485 077													

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 - Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	58 422					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	39 474					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	80 251					
Total	138 673					

	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	40 532					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 609					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	22 923					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	75 558					
Total	116 090					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 425					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	2 425					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	18 612 792		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	161 184					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	
Titres de dettes	1 603 501					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	18 615 217		3 807 629	555 868	6 429 981	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 878		21 416	1 398	27 834	

	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 857					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	1 857					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	18 114 636		3 610 293	549 693	5 972 911	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	605 852					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 980 652		3 610 293	549 693	5 972 911	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	
Titres de dettes	1 528 132					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	18 116 493		3 610 293	549 693	5 972 911	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 672		27 236	1 188	25 998	

Engagements hors-bilan soumis aux exigences de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	485 077					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11					
Engagements de financement	2 133 485		90 841	29 545	213 265	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	8 223		20	283	747	
Total	2 618 562		90 841	29 545	213 265	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 234		20	283	747	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	395 008				11 494	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2					
Engagements de financement	1 995 949		73 814	26 340	190 477	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 203		144	350	848	
Total	2 390 957		73 814	26 340	201 971	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 205		144	350	848	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 - Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable sont détaillés dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	22	9 910	12 004
Valeur comptable brute avant modification	25	10 344	12 210
Gain ou perte nette de la modification	- 3	- 434	- 206
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La Caisse régionale de Centre France n'a pas opéré de reclassement de ce type au cours de la période 2019.

3.1.4 - Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans

le chapitre « Facteurs de risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				
		Valeur comptable				
		Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 545 562	10 502		8 556 064	
	0,5% < PD ≤ 2%	2 253 777	7 812		2 261 589	
	2% < PD ≤ 20%	967 147	995 210		1 962 357	
	20% < PD < 100%		214 630		214 630	
	PD = 100 %			259 922	259 922	
Total Clientèle de détail		11 766 486	1 228 154	259 922	13 254 562	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 350 736	858		4 351 594	
	0,6% < PD ≤ 12%	1 066 861	149 936		1 216 797	
	12% < PD < 100%		86 197		86 197	
	PD = 100%			78 331	78 331	
Total Hors clientèle de détail		5 417 597	236 991	78 331	5 732 919	
Dépréciations		(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)	
Total		17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792	

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018				
		Valeur comptable				
		Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 786 803	39 207		7 826 010	
	0,5% < PD ≤ 2%	2 231 903	125 323		2 357 226	
	2% < PD ≤ 20%	918 491	938 539		1 857 030	
	20% < PD < 100%		205 764		205 764	
	PD = 100 %			262 329	262 329	
Total Clientèle de détail		10 937 197	1 308 833	262 329	12 508 359	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 100 615	1 109		4 101 724	
	0,6% < PD ≤ 12%	1 634 478	120 861		1 755 339	
	12% < PD < 100%		54 336		54 336	
	PD = 100%			83 697	83 697	
Total Hors clientèle de détail		5 735 093	176 306	83 697	5 995 096	
Dépréciations		(23 242)	(94 223)	(271 354)	(388 819)	
Total		16 649 048	1 390 916	74 672	18 114 636	

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 425			2 425
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail		2 425			2 425
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%				
	0,6% < PD ≤ 12%				
	12% < PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail					
Total		2 425			2 425

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 857			1 857
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail		1 857			1 857
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%				
	0,6% < PD ≤ 12%				
	12% < PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail					
Total		1 857			1 857

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 133 756	513		1 134 269
	0,5% < PD ≤ 2%	156 136	674		156 810
	2% < PD ≤ 20%	106 539	938		107 477
	20% < PD < 100%		59 373		59 373
	PD = 100 %			6 527	6 527
Total Clientèle de détail		1 396 431	61 498	6 527	1 464 456
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	477 564			477 564
	0,6% < PD ≤ 12%	182 450	10 965		193 415
	12% < PD < 100%		12 301		12 301
	PD = 100%			2 602	2 602
Total Hors clientèle de détail		660 014	23 266	2 602	685 882
Provisions (1)		(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total		2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	938 118	1 869		939 987
	0,5% < PD ≤ 2%	214 576	5 043		219 619
	2% < PD ≤ 20%	176 245	51 378		227 623
	20% < PD < 100%		16 752		16 752
	PD = 100 %			6 064	6 064
Total Clientèle de détail		1 328 939	75 042	6 064	1 410 045
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	414 346			414 346
	0,6% < PD ≤ 12%	170 622	8 885		179 507
	12% < PD < 100%		1 804		1 804
	PD = 100%			5 139	5 139
Total Hors clientèle de détail		584 968	10 689	5 139	600 796
Provisions (1)		(3 821)	(11 071)		(14 892)
Total		1 910 086	74 660	11 203	1 995 949

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	71 346			71 346
	0,5% < PD ≤ 2%	7 180			7 180
	2% < PD ≤ 20%	2 708	1 132		3 840
	20% < PD < 100%		1 732		1 732
	PD = 100 %			608	608
Total Clientèle de détail		81 234	2 864	608	84 706
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	342 428			342 428
	0,6% < PD ≤ 12%	53 423	4 506		57 929
	12% < PD < 100%		2 699		2 699
	PD = 100%			6 642	6 642
Total Hors clientèle de détail		395 851	7 205	6 642	409 698
Provisions (1)		(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total		476 619	8 447	11	485 077

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 908	33		10 941
	0,5% < PD ≤ 2%	6 520	33		6 553
	2% < PD ≤ 20%	56 178	763		56 941
	20% < PD < 100%		1 530		1 530
	PD = 100 %			711	711
Total Clientèle de détail		73 606	2 359	711	76 676
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	161 029			161 029
	0,6% < PD ≤ 12%	153 650	2 462		156 112
	12% < PD < 100%		1 377		1 377
	PD = 100%			690	690
Total Hors clientèle de détail		314 679	3 839	690	319 208
Provisions (1)		(652)	(875)	(1 399)	(2 926)
Total		387 633	5 323	2	392 958

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	3 104 139	835	4 908	3 109 882
Établissements de crédit	270 417			270 417
Grandes entreprises	2 043 041	236 156	73 423	2 352 620
Clientèle de détail	11 766 486	1 228 154	259 922	13 254 562
Dépréciations	(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)
Total	17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	2 989 598	1 134	5 236	2 995 968
Établissements de crédit	718 086			718 086
Grandes entreprises	2 027 409	175 172	78 461	2 281 042
Clientèle de détail	10 937 197	1 308 833	262 329	12 508 359
Dépréciations	(23 242)	(94 223)	(271 354)	(388 819)
Total	16 649 048	1 390 916	74 672	18 114 636

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises				
Clientèle de détail	2 425			2 425
Total	2 425			2 425

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises				
Clientèle de détail	1 857			1 857
Total	1 857			1 857

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Administration générale	19 545	15 763
Grandes entreprises	2 050 774	1 890 608
Clientèle de détail	5 714 094	5 253 155
Total	7 784 413	7 159 526

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	135 233			135 233
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	524 781	23 266	2 602	550 649
Clientèle de détail	1 396 431	61 498	6 527	1 464 456
Provisions (1)	(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total	2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	147 706	400		148 106
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	437 262	10 289	5 139	452 690
Clientèle de détail	1 328 939	75 042	6 064	1 410 045
Provisions (1)	(3 821)	(11 071)		(14 892)
Total	1 910 086	74 660	11 203	1 995 949

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	357			357
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	395 494	7 205	6 642	409 341
Clientèle de détail	81 234	2 864	608	84 706
Provisions (1)	(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total	476 619	8 447	11	485 077

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	8			8
Banques centrales				
Établissements de crédit				
Grandes entreprises	314 671	3 839	690	319 200
Clientèle de détail	73 606	2 359	711	76 676
Provisions (1)	(652)	(875)	(1 399)	(2 926)
Total	387 633	5 323	2	392 958

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019				
	Valeur comptable				
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	16 484 951	1 461 515	337 315	18 283 781	
Autres pays de l'Union européenne	667 555	2 096	229	669 880	
Autres pays d'Europe	8 976	309	294	9 579	
Amérique du Nord	4 348	28	3	4 379	
Amérique centrale et du Sud	626			626	
Afrique et Moyen-Orient	9 488	1 153	396	11 037	
Asie et Océanie (hors Japon)	7 011	44	16	7 071	
Japon	1 128			1 128	
Organismes supranationaux					
Dépréciations	(24 697)	(83 617)	(266 375)	(374 689)	
Total	17 159 386	1 381 528	71 878	18 612 792	

	Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable				
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	16 003 842	1 481 639	344 598	17 830 079	
Autres pays de l'Union européenne	639 010	2 497	543	642 050	
Autres pays d'Europe	5 956	286	466	6 708	
Amérique du Nord	5 508	156	4	5 668	
Amérique centrale et du Sud	634			634	
Afrique et Moyen-Orient	9 239	440	390	10 069	
Asie et Océanie (hors Japon)	7 052	47	25	7 124	
Japon	1 049	74		1 123	
Organismes supranationaux					
Dépréciations	(23 242)	(94 223)	(271 354)	(388 819)	
Total	16 649 048	1 390 916	74 672	18 114 636	

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 425			2 425
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	2 425			2 425

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 857			1 857
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	1 857			1 857

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	7 744 771	7 125 770
Autres pays de l'Union européenne	23 930	22 050
Autres pays d'Europe	2 872	2 408
Amérique du Nord	4 299	3 382
Amérique centrale et du Sud	1 656	962
Afrique et Moyen-Orient	3 621	2 854
Asie et Océanie (hors Japon)	2 959	1 810
Japon	305	290
Organismes supranationaux		
Total	7 784 413	7 159 526

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 028 347	84 753	9 127	2 122 227
Autres pays de l'Union européenne	1 904	4		1 908
Autres pays d'Europe	25 212	1	2	25 215
Amérique du Nord (1)	198	4		202
Amérique centrale et du Sud	218			218
Afrique et Moyen-Orient	336			336
Asie et Océanie (hors Japon)	216	2		218
Japon	14			14
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(5 858)	(10 089)	(906)	(16 853)
Total	2 050 587	74 675	8 223	2 133 485

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 885 222	85 718	11 203	1 982 143
Autres pays de l'Union européenne	2 412	6		2 418
Autres pays d'Europe	25 217	3		25 220
Amérique du Nord (1)	177	2		179
Amérique centrale et du Sud	34			34
Afrique et Moyen-Orient	421	2		423
Asie et Océanie (hors Japon)	404			404
Japon	20			20
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(3 821)	(11 071)		(14 892)
Total	1 910 086	74 660	11 203	1 995 949

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	477 049	10 069	7 250	494 368
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe	9			9
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	27			27
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(466)	(1 622)	(7 239)	(9 327)
Total	476 619	8 447	11	485 077

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	388 245	6 198	1 398	395 841
Autres pays de l'Union européenne	13			13
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	27		3	30
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(652)	(875)	(1 399)	(2 926)
Total	387 633	5 323	2	392 958

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 - Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres et dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	84 985	6 480		62 042	20 696	89	3 725	3 801	37 781
Administration générale	12 365								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	28 772	1 776		6 170	4 815	79	276	365	2 676
Clientèle de détail	43 848	4 704		55 872	15 881	10	3 449	3 436	35 105
Total	84 985	6 480		62 042	20 696	89	3 725	3 801	37 781

	31.12.2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres et dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	62 950	3 415		71 403	21 417	58	3 402	4 013	41 968
Administration générale	17 750								27
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	9 245	193		8 218	2 122	58	325	355	(304)
Clientèle de détail	35 955	3 222		63 185	19 295		3 077	3 658	42 245
Total	62 950	3 415		71 403	21 417	58	3 402	4 013	41 968

3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instrument dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrument de taux d'intérêt				2 201	59 469	18 581	80 251
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				2 201	59 469	18 581	80 251
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instrument de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				2 201	59 469	18 581	80 251
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				2 201	59 469	18 581	80 251

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrument de taux d'intérêt				2 031	53 500	20 027	75 558
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				2 031	53 500	20 027	75 558
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instrument de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				2 031	53 500	20 027	75 558
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				2 031	53 500	20 027	75 558

Instrumentés dérivés de couverture - juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentés de taux d'intérêt				453	20 440	167 390	188 283
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				453	20 440	167 390	188 283
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instrumentés conditionnels							
Instrumentés de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrumentés							
Autres							
Sous-total				453	20 440	167 390	188 283
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instrumentés dérivés de couverture - Passif				453	20 440	167 390	188 283

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentés de taux d'intérêt				180	12 387	107 123	119 690
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				180	12 387	107 123	119 690
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instrumentés conditionnels							
Instrumentés de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrumentés							
Autres							
Sous-total				180	12 387	107 123	119 690
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instrumentés dérivés de couverture - Passif				180	12 387	107 123	119 690

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				323	4 074	14 430	18 827
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				322	4 046	14 430	18 798
Options de taux				1	28		29
Caps, floors, collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				79			79
Opérations fermes de change							
Options de change				79			79
Autres instruments				42			42
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				42			42
Sous-total				444	4 074	14 430	18 948
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				444	4 074	14 430	18 948

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				57	4 789	12 674	17 520
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				57	4 786	12 657	17 500
Options de taux							
Caps, floors, collars					3	17	20
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				5			5
Opérations fermes de change							
Options de change				5			5
Autres instruments				84			84
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				84			84
Sous-total				146	4 789	12 674	17 609
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				146	4 789	12 674	17 609

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				323	4 066	15 164	19 553
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				322	4 046	15 164	19 532
Options de taux							
Caps, floors, collars				1	20		21
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				80			80
Opérations fermes de change							
Options de change				80			80
Autres instruments				4 131			4 131
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				4 131			4 131
Sous-total				4 534	4 066	15 164	23 764
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				4 534	4 066	15 164	23 764

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				57	4 789	13 453	18 299
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				57	4 786	13 449	18 292
Options de taux							
Caps, floors, collars					3	4	7
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				6			6
Opérations fermes de change							
Options de change				6			6
Autres instruments				2 866			2 866
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				2 866			2 866
Sous-total				2 929	4 789	13 453	21 171
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 929	4 789	13 453	21 171

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de taux d'intérêt	4 421 319	3 900 400
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêt	4 392 718	3 867 307
Options de taux		
Caps, floors, collars	28 601	33 093
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	34 688	14 340
Opérations fermes de change		
Options de change	34 688	14 340
Autres instruments		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	4 456 007	3 914 740
Opérations de change à terme	5 470	28 116
Total notionnels	4 461 477	3 942 856

Risque de change (cf. Rapport de gestion chapitre 5)

3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	177 722	183 518	129 728	243 565		734 533
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 064 146	1 704 789	5 960 191	8 453 305	39 935	17 222 366
Total	1 241 868	1 888 307	6 089 919	8 696 870	39 935	17 956 899
Dépréciations						(374 259)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						17 582 640

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	234 801	607 959	266 714	235 250		1 344 724
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 040 181	1 676 098	5 675 963	7 937 351	39 511	16 369 104
Total	1 274 982	2 284 057	5 942 677	8 172 601	39 511	17 713 828
Dépréciations						(388 452)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						17 325 376

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 802 576	3 821 286	2 754 871	1 296 013		9 674 746
Dettes envers la clientèle	6 976 817	135 135	402 403	270 058		7 784 413
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 779 393	3 956 421	3 157 274	1 566 071		17 459 159

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 866 204	3 981 289	3 087 755	1 099 943		10 035 191
Dettes envers la clientèle	6 340 102	139 469	425 300	254 655		7 159 526
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 206 306	4 120 758	3 513 055	1 354 598		17 194 717

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	460					460
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	1 238	1 333	22 950			25 521
Emprunts obligataires	7			57 582		57 589
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 705	1 333	22 950	57 582		83 570
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	460					460
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	1 140	2 125	23 691	1 000		27 956
Emprunts obligataires	12			61 584		61 596
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 612	2 125	23 691	62 584		90 012
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31.12.2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données		2 573				2 573

(en milliers d'euros)	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données		450				450

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 - Comptabilité de couverture

(cf. Note 3.2 « Risque de marché » et chapitre « Facteurs de risque - Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couvertures de juste valeur	80 251	188 283	4 049 344	75 558	119 690	3 504 744
Taux d'intérêt	80 251	188 283	4 049 344	75 558	119 690	3 504 744
Change						
Autres						
Couvertures de flux trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couvertures	80 251	188 283	4 049 344	75 558	119 690	3 504 744

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				244 906	2 156 306	1 647 759	4 048 971
Options de taux							
Caps, floors, collars					373		373
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				244 906	2 156 679	1 647 759	4 049 344

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				259 354	1 607 447	1 637 943	3 504 744
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêt				259 354	1 607 447	1 637 482	3 504 283
Options de taux							
Caps, floors, collars						461	461
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				259 354	1 607 447	1 637 943	3 504 744
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				259 354	1 607 447	1 637 943	3 504 744

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	12	106 072	(4 581)	543 844	72	101 967	12 728	598 244
Taux d'intérêt	12	106 072	(4 581)	543 844	72	101 967	12 728	598 244
Instruments fermes	12	106 072	(4 581)	543 471	72	101 967	12 728	597 783
Instruments conditionnels				373				461
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	12	106 072	(4 581)	543 844	72	101 967	12 728	598 244
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	80 239	82 211	(58 178)	3 505 500	75 486	17 723	(50 731)	2 906 500
Total couverture de juste valeur	80 251	188 283	(62 759)	4 049 344	75 558	119 690	(38 003)	3 504 744

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	554 508	102 187		4 582
Taux d'intérêt	554 508	102 187		4 582
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	554 508	102 187		4 582
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

Micro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	607 180	97 605		(12 726)
Taux d'intérêt	607 180	97 605		(12 726)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	607 180	97 605		(12 726)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 869 563		2 174 446	
Total - Actifs	2 869 563		2 174 446	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	774 987	533	825 112	
Total - Passifs	774 987	533	825 112	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(62 759)	62 830	71
Change			
Autres			
Total	(62 759)	62 830	71

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(38 003)	38 005	2
Change			
Autres			
Total	(38 003)	38 005	2

3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités

notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de cinq ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31 décembre 2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur dix ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	409 980	420 429
Opérations avec les établissements de crédit	4 339	5 358
Opérations internes au Crédit Agricole	34 504	44 152
Opérations avec la clientèle	344 308	344 510
Opérations de location financement		
Titres de dettes	26 829	26 409
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	108	69
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	108	69
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 180	26 917
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	428 268	447 415
Sur les passifs financiers au coût amorti	(156 152)	(148 866)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 320)	(4 990)
Opérations internes au Crédit Agricole	(112 732)	(119 227)
Opérations avec la clientèle	(37 993)	(22 614)
Opérations de location financement		
Dettes représentées par un titre	(1 107)	(1 288)
Dettes subordonnées		(747)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(37 993)	(35 090)
Autres intérêts et charges assimilées	(108)	(96)
Charges d'intérêts	(194 253)	(184 052)

(1) dont 2 413 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 30 juin 2019 contre 5 488 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 5 424 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 3 867 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2019 contre 4 817 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 - Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	427	(171)	256	582	(138)	444
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 136	(26 919)	5 217	29 909	(25 022)	4 887
Sur opérations avec la clientèle	71 042	(2 489)	68 553	69 938	(2 121)	67 817
Sur opérations sur titres					(13)	(13)
Sur opérations de change	192		192	161		161
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	160 363	(12 504)	147 859	155 578	(11 783)	143 795
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 601		3 601	3 853		3 853
Total produits et charges de commissions	267 761	(42 083)	225 678	260 021	(39 077)	220 944

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dividendes reçus	2 353	5 381
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 262)	(608)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 866	(8 961)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 275	(1 372)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	462	450
Résultat de la comptabilité de couverture	70	2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	18 764	(5 108)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	199 962	(199 963)	(1)	208 430	(208 430)	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	102 272	(97 690)	4 582	97 852	(110 578)	(12 726)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	97 690	(102 273)	(4 583)	110 578	(97 852)	12 726
Couverture de flux trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	238 139	(238 068)	71	191 514	(191 512)	2
Variations de juste valeur des éléments couverts	148 130	(89 882)	58 248	121 066	(70 335)	50 731
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	90 009	(148 186)	(58 177)	70 448	(121 177)	(50 729)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	438 101	(438 031)	70	399 944	(399 942)	2

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1	95
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	66 745	60 532
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 746	60 627

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 - Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 735	4 048
Autres produits (charges) nets	683	1 722
Produits (charges) des autres activités	2 418	5 770

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges de personnel	(173 020)	(171 840)
Impôts et taxes et contributions réglementaires (1)	(11 939)	(11 998)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(110 002)	(110 006)
Charges générales d'exploitation	(294 961)	(293 844)

(1) Dont 2 124 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 30 juin 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-après.

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre France

(en milliers d'euros)	E&Y		PwC		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	134	157	104	117	238
Émetteur	105	118	104	117	209
Filiales intégrées globalement	29	39			29
Services autres que la certification des comptes	12	14	3	4	14
Émetteur	11	13	3	4	14
Filiales intégrées globalement	1	1			1
Total	146	171	107	121	253

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 146 milliers d'euros, dont 134 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Centre France et ses filiales, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 107 milliers d'euros, dont 104 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Centre France et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros)	Wolf		KPMG		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	34	68	4	4	38
Services autres que la certification des comptes	1				1
Total	35	70	4	4	39

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux amortissements	(17 695)	(18 087)
• Immobilisations corporelles (1)	(17 649)	(18 040)
• Immobilisations incorporelles	(46)	(47)
Dotations (reprises) aux dépréciations		(853)
• Immobilisations corporelles		(853)
• Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(17 695)	(18 940)

(1) Dont 1 272 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	7 533	18 681
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir	(3 308)	16 686
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 457)	15 312
Engagements par signature	(1 851)	1 374
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	10 841	1 995
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	10 606	4 792
Engagements par signature	235	(2 797)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors-bilan dépréciés (Bucket 3)	(31 057)	(25 441)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(24 311)	(25 482)
Engagements par signature	(6 746)	41
Autres actifs	(5)	(5)
Risques et charges	20	1 521
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(23 509)	(5 244)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 635)	(3 328)
Récupérations sur prêts et créances	4 582	5 523
comptabilisés au coût amorti	4 582	5 523
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(643)	(1 322)
Pertes sur engagements par signature	(39)	(24)
Autres pertes	(1)	(297)
Autres produits		
Coût du risque	(22 245)	(4 692)

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(119)	57
Plus-values de cession	54	126
Moins-values de cession	(173)	(69)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(119)	57

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts courants	(46 351)	(56 660)
Charge d'impôt différé (1)	(15 295)	(2 550)
Total charge d'impôt	(61 646)	(59 210)

(1) Cette charge d'impôt différé prend en compte au titre de l'exercice 2018 et 2019, la publication de la loi de finance 2019 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	212 601	34,43 %	(73 199)
Effet des différences permanentes			15 454
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(16 436)
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			12 535
Taux et charge effectifs d'impôt		29,00 %	(61 646)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	228 177	34,43 %	(78 561)
Effet des différences permanentes			6 326
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 416)
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			15 441
Taux et charge effectifs d'impôt		25,95 %	(59 210)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	31	(234)
Écart de réévaluation de la période	31	(139)
Transfert en résultat		(95)
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8)	61
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	23	(173)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 479)	(323)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	122 490	(154 777)
Écart de réévaluation de la période	122 490	(154 681)
Transfert en réserves		(96)
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 723)	4 937
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	116 288	(150 163)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	116 311	(150 336)
Dont part du Groupe	116 311	(150 336)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31.12.2018			Variation			31.12.2019			
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables										
Gains et pertes sur écarts de conversion										
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(27)	7	(20)	31	(8)	23	4	(1)	3	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(27)	7	(20)	31	(8)	23	4	(1)	3	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(27)	7	(20)	31	(8)	23	4	(1)	3	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables										
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(13 502)	3 487	(10 015)	(1 479)	384	(1 095)	(14 981)	3 871	(11 110)	(11 110)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre										
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	242 447	(10 474)	231 973	122 490	(5 107)	117 383	364 937	(15 681)	349 356	349 356
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	228 945	(6 987)	221 958	121 011	(4 723)	116 288	349 956	(11 710)	338 246	338 246
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	228 945	(6 987)	221 958	121 011	(4 723)	116 288	349 956	(11 710)	338 246	338 246
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	228 918	(6 980)	221 938	121 042	(4 731)	116 311	349 960	(11 711)	338 249	338 249

	31.12.2017				01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe		Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe		Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe		Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe	
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion																
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	94 258	(6 094)	88 164													
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				207	(54)	153		(234)	61	(173)		(27)	7	(20)	(20)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture																
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	94 258	(6 094)	88 164	207	(54)	153		(234)	61	(173)		(27)	7	(20)	(20)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	94 258	(6 094)	88 164	207	(54)	153		(234)	61	(173)		(27)	7	(20)	(20)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(13 179)	3 404	(9 775)	(13 179)	3 404	(9 775)		(323)	83	(240)		(13 502)	3 487	(10 015)	(10 015)	
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables				397 224	(15 328)	381 896		(154 777)	4 854	(149 923)		242 447	(10 474)	231 973	231 973	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(13 179)	3 404	(9 775)	384 045	(11 924)	372 121		(155 100)	4 937	(150 163)		228 945	(6 987)	221 958	221 958	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(13 179)	3 404	(9 775)	384 045	(11 924)	372 121		(155 100)	4 937	(150 163)		228 945	(6 987)	221 958	221 958	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81 079	(2 690)	78 389	384 252	(11 978)	372 273		(155 334)	4 998	(150 334)		228 918	(6 980)	221 939	221 938	

5 - Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité.

Une activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, a été créée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en 2004. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

Elle est portée par la filiale CACF Immobilier, incluse dans le périmètre de consolidation.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	75 730		73 449	
Banques centrales	17 424		20 320	
Valeur au bilan	93 154		93 769	

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948	17 609
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 861	154 823
Instruments de capitaux propres	157 387	131 900
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	39 474	22 923
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	215 809	172 432
Dont titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	18 948	17 609
Valeur au bilan	18 948	17 609

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable	139 228	113 294
Titres de participation non consolidés	18 159	18 606
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	157 387	131 900

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Titres de dettes	37 974	22 631
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 116	3 549
OPC	26 858	19 082
Prêts et créances	1 500	292
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	1 500	292
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	39 474	22 923

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 764	21 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	23 764	21 171

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	23 764	21 171
Valeur au bilan	23 764	21 171

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 425	158	(155)	1 857	127	(154)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 321 228	390 355	(25 418)	2 193 909	265 661	(23 213)
Total	2 323 653	390 513	(25 573)	2 195 766	265 788	(23 367)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 425	158	(155)	1 857	127	(154)
Total des titres de dettes	2 425	158	(155)	1 857	127	(154)
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 425	158	(155)	1 857	127	(154)
Impôts		(41)	40		(33)	40
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		117	(115)		94	(114)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	5 519				4 011			
Titres de participation non consolidés	2 315 709	390 355	(25 418)	122 492	2 189 898	265 661	(23 213)	(154 681)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 321 228	390 355	(25 418)	122 492	2 193 909	265 661	(23 213)	(154 681)
Impôts		(15 673)	91	(5 107)		(10 554)	80	4 821
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		374 682	(25 327)	117 385		255 107	(23 133)	(149 860)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés		1		218	107	(11)
Total placements dans des instruments de capitaux propres		1		218	107	(11)
Impôts					36	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)					143	(10)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 - Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	734 533	1 344 724
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107	15 980 652
Titres de dettes	1 603 501	1 528 132
Valeur au bilan	19 186 141	18 853 508

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	76 123	65 825
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	7 647	7 907
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	84 807	539 682
Prêts subordonnés	254	345
Autres prêts et créances		
Valeur brute	161 184	605 852
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	161 184	605 852
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	95 706	84 307
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	477 643	654 565
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	573 349	738 872
Valeur au bilan	734 533	1 344 724

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	15 535	23 611
Autres concours à la clientèle	17 027 968	16 143 229
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Avances en comptes courants d'associés	40 170	39 745
Comptes ordinaires débiteurs	138 693	162 519
Valeur brute	17 222 366	16 369 104
Dépréciations	(374 259)	(388 452)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 848 107	15 980 652
Opérations de location financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement		
Valeur au bilan	16 848 107	15 980 652

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 486 257	1 397 321
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 674	131 178
Total	1 603 931	1 528 499
Dépréciations	(430)	(367)
Valeur au bilan	1 603 501	1 528 132

6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755			
Titres de dettes	75 207		75 207		87 188	84 797		84 797		84 797	2 391			
Prêts et créances	64 065	64 065			64 065	57 701	57 701			57 701	6 364			
Total Actifs financiers	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755			
Opérations de location financement														
Total Actifs transférés	139 272	64 065	75 207		151 253	142 498	57 701	84 797		142 498	8 755			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés			Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Juste valeur nette (2)	Juste valeur (2)	Dont autres (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable déconsolidante	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers au coût amorti	544 601	69 715	474 886		611 559	600 395	60 827	539 568		600 395	11 164						
Titres de dettes	474 886		474 886		541 844	539 568		539 568		539 568	2 276						
Prêts et créances	69 715	69 715			69 715	60 827	60 827			60 827	8 888						
Total Actifs financiers	544 601	69 715	474 886		611 559	600 395	60 827	539 568		600 395	11 164						
Opérations de location financement																	
Total Actifs transférés	544 601	69 715	474 886		611 559	600 395	60 827	539 568		600 395	11 164						

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31.12.2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne				221 489	221 489		221 489
Argentine							
Autriche				79 918	79 918		79 918
Belgique				226 430	226 430		226 430
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				853 461	853 461		853 461
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Maroc							
Pays-Bas				104 591	104 591		104 591
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total				1 485 889	1 485 889		1 485 889

31.12.2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne				225 674	225 674		225 674
Arabie Saoudite							
Autriche				80 905	80 905		80 905
Belgique				189 845	189 845		189 845
Brésil							
Chine							
Espagne							
États-Unis							
France				800 108	800 108		800 108
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Maroc							
Pays-Bas				100 484	100 484		100 484
Portugal							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total				1 397 016	1 397 016		1 397 016

6.8 - Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit	9 674 746	10 035 191
Dettes envers la clientèle	7 784 413	7 159 526
Dettes représentées par un titre	83 570	90 012
Valeur au bilan	17 542 729	17 284 729

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	10 373	9 332
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	1 602	898
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	84 797	539 568
Total	95 170	548 900
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 335	52 578
Comptes et avances à terme	9 577 241	9 433 713
Titres donnés en pension livrée		
Total	9 579 576	9 486 291
Valeur au bilan	9 674 746	10 035 191

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires créditeurs	6 133 815	5 572 326
Comptes d'épargne à régime spécial	470 270	431 900
Autres dettes envers la clientèle	1 180 328	1 155 300
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	7 784 413	7 159 526

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	460	460
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	25 521	27 956
Emprunts obligataires	57 589	61 596
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	83 570	90 012

6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation - Actifs financiers

	31.12.2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	99 157		99 157	73 757		25 400
Prises en pension de titres (2)	84 807		84 807	84 797		10
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	183 964		183 964	158 554		25 410

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,96 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

	31.12.2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	67 862		67 862	66 449		1 413
Prises en pension de titres (2)	539 682		539 682	539 568		114
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	607 544		607 544	606 017		1 527

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 72,48 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

Compensation - Passifs financiers

	31.12.2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	207 916		207 916	73 757	129 015	5 144
Mises en pension de titres (2)	84 797		84 797	84 797		
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	292 713		292 713	158 554	129 015	5 144

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,05 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31.12.2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	132 531		132 531	66 449	61 450	4 632
Mises en pension de titres (2)	539 568		539 568	539 568		
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	672 099		672 099	606 017	61 450	4 632

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 94,09 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts courants	14 788	6 063
Impôts différés	45 125	65 322
Total actifs d'impôts courants et différés	59 913	71 385
Impôts courants	34	9 572
Impôts différés	12	25
Total passifs d'impôts courants et différés	46	9 597

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables fiscaux	65 512		76 756	
Charges à payer non déductibles	187		202	
Provisions pour risques et charges non déductibles	50 548		52 387	
Autres différences temporaires	14 777		24 167	
Impôts différés sur réserves latentes	(13 469)		(8 579)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(15 656)	(74)	(10 528)	(60)
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 187	73	1 949	60
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Impôts différés sur résultat	(6 918)	12	(2 855)	25
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Effet des compensations				
Total impôts différés	45 125	12	65 322	25

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Autres actifs	283 988	202 607
Comptes de stocks et emplois divers		
Débiteurs divers (1)	283 830	202 496
Comptes de règlements	158	111
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de régularisation	128 663	170 959
Comptes d'encaissement et de transfert	47 070	47 599
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		9
Produits à recevoir	79 883	79 419
Charges constatées d'avance	923	1 902
Autres comptes de régularisation	787	42 030
Valeur au bilan	412 651	373 566

(1) Dont 1 661 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Autres passifs (1)	141 431	135 967
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	108 431	105 716
Versements restant à effectuer sur titres	30 489	30 251
Dettes locatives	2 894	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	231 169	225 806
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	39 744	30 976
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	29	
Produits constatés d'avance	86 801	86 717
Charges à payer	90 237	91 082
Autres comptes de régularisation	14 358	17 031
Valeur au bilan	372 983	361 773

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 - Coentreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.13 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Valeur brute	45 244		935	(255)		319	46 243
Amortissements et dépréciations	(16 346)		(1 221)	260		(319)	(17 626)
Valeur au bilan (1)	28 898		(286)	5			28 617

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Valeur brute	47 304	47 304		585	(2 645)			45 244
Amortissements et dépréciations	(16 353)	(16 353)		(1 388)	1 395			(16 346)
Valeur au bilan (1)	30 951	30 951		(803)	(1 250)			28 898

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 95 322 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 96 810 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)		31.12.2019	31.12.2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	95 322	96 810
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		95 322	96 810

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.14 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	318 155	7 972		22 431	(22 718)		(1 489)	324 351
Amortissements et dépréciations	(199 602)	(3 406)		(17 846)	19 953		1 489	(199 412)
Valeur au bilan	118 553	4 566		4 585	(2 765)		0	124 939
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	12 316	(3 641)		10				8 685
Amortissements et dépréciations	(11 326)	3 406		(45)				(7 965)
Valeur au bilan	990	(235)		(35)				720

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

(en milliers d'euros)	31.12.2017	01.01.2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31.12.2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	305 394	305 394	22 276	(9 515)		318 155
Amortissements et dépréciations	(181 151)	(181 151)	(18 893)	442		(199 602)
Valeur au bilan	124 243	124 243	3 383	(9 073)		118 553
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	12 281	12 281	35			12 316
Amortissements et dépréciations	(11 279)	(11 279)	(47)			(11 326)
Valeur au bilan	1 002	1 002	(12)			990

6.15 - Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2019
Risques sur les produits épargne logement	26 385	15 617		(39)	(3)	41 960
Risques d'exécution des engagements par signature	17 818	81 686		(73 325)	1	26 180
Risques opérationnels	15 107	89	(181)	(493)		14 522
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	22 128	17	(10)	(12 410)	919	10 644
Litiges divers	2 052	528	(133)	(488)	(34)	1 925
Participations						
Restructurations						
Autres risques	8 058	2 474	(2 542)	(103)		7 887
Total	91 548	100 411	(2 866)	(86 858)	883	103 118

(1) Dont 8 674 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 970 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille d'honneur agricole.

(2) 919 milliers d'euros : comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	01.01.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2018
Risques sur les produits épargne logement	25 623	25 623	761			1	26 385
Risques d'exécution des engagements par signature (3)	1 441	1 441	18 947		(17 565)	14 995	17 818
Risques opérationnels	16 531	16 531	111		(1 536)	1	15 107
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	22 763	22 763	177	(5)	(508)	(299)	22 128
Litiges divers	2 731	2 731	359	(37)	(1 002)	1	2 052
Participations							
Restructurations							
Autres risques (4)	5 400	5 400	4 204	(1 981)	(1 288)	1 723	8 058
Total	74 489	74 489	24 559	(2 023)	(21 899)	16 422	91 548

(1) Dont 20 130 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 998 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille d'honneur agricole.

(2) 299 milliers d'euros : comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

(3) 14 995 milliers d'euros : transfert concernant les risques d'exécution des engagements par signature.

(4) 1 723 milliers d'euros : concerne le traitement spécifique en IFRS sur les bons d'épargne prescrits.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	218 328	478 662
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 082 722	1 664 192
Ancienneté de plus de 10 ans	2 004 249	2 010 105
Total plans épargne logement	4 305 299	4 152 959
Total comptes épargne logement	486 4604	475 436
Total	791 759	4 628 395

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement	2 007	2 715
Comptes épargne logement	8 368	12 446
Total	10 375	15 161

Provision au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	132	1 008
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24 645	13 120
Ancienneté de plus de 10 ans	17 184	12 216
Total plans épargne logement	41 961	26 344
Total comptes épargne logement	0	39
Total provisions au titre des contrats épargne logement	41 961	26 383

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2019
Plans épargne logement	26 344	15 617			41 961
Comptes épargne logement	39		39		0
Total provisions au titre des contrats épargne logement	26 383				41 961

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1 775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2019
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)				
Dont 127 Caisses locales				
Dont part du public				
Dont part Sacam Mutualisation				
Dont part autodétenue				
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 432 229			2 432 229
Dont 127 Caisses locales				
Dont part du public				
Dont part Crédit Agricole SA				
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229
Parts sociales	7 296 702	0	110	7 296 592
Dont 127 Caisses locales	7 296 461		80	7 296 381
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	240		30	210
Dont Crédit Agricole SA				
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont autres				
Total	9 728 931	0	110	9 728 821

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 145 932 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales a décidé de proposer aux Assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- Intérêts à verser par le Crédit Agricole Centre France aux porteurs de CCA : 10 264 milliers d'euros ;
- Intérêts à verser par les Caisses locales à ses sociétaires : 1 334 milliers d'euros (ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,60 %).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2016	4,17 €	0,024 %
2017	4,15 €	0,027 %
2018	4,26 €	0,027 %
Prévu 2019	4,21 €	0,024 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 718 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

En milliers d'euros :

Résultat net 2019 :	136 783
Total à affecter :	136 783
Intérêts aux parts et CCA :	12 015
Réserve légale :	93 576
Réserves facultatives :	31 192

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France du 27 mars 2020.

6.17 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

6.18 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	93 154					93 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58	404	4 074	25 528	185 745	215 809
Instruments dérivés de couverture	28	2 173	59 469	18 581		80 251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		356	711	1 358	2 321 228	2 323 653
Actifs financiers au coût amorti	1 148 986	1 913 459	6 331 592	9 766 346	25 758	19 186 141
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71 063					71 063
Total actifs financiers par échéance	1 313 289	1 916 392	6 395 846	9 811 813	2 532 731	21 970 071
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 147	387	4 066	15 164		23 764
Instruments dérivés de couverture	53	400	20 440	167 390		188 283
Passifs financiers au coût amorti	8 781 098	3 957 754	3 180 224	1 623 653		17 542 729
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 520					68 520
Total passifs financiers par échéance	8 853 818	3 958 541	3 204 730	1 806 207		17 823 296

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	93 769					93 769
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	101	1 336	5 081	14 932	150 982	172 432
Instruments dérivés de couverture	551	1 480	53 500	20 027		75 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37		1 337	483	2 193 909	2 195 766
Actifs financiers au coût amorti	1 162 237	2 279 222	6 174 005	9 212 738	25 306	18 853 508
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 946					14 946
Total actifs financiers par échéance	1 271 641	2 282 038	6 233 923	9 248 180	2 370 197	21 405 979
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 883	46	4 789	13 453		21 171
Instruments dérivés de couverture	28	152	12 387	107 123		119 690
Passifs financiers au coût amorti	8 207 918	4 122 883	3 536 746	1 417 182		17 284 729
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	78 112					78 112
Total passifs financiers par échéance	8 288 941	4 123 081	3 553 922	1 537 758		17 503 702

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements (1) (2)	(83 331)	(93 436)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 248)	(9 835)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(14 112)	(1 891)
Autres charges sociales	(34 445)	(34 119)
Intéressement et participation	(16 884)	(16 902)
Impôts et taxes sur rémunération	(14 000)	(15 657)
Total charges de personnel	(173 020)	(171 840)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 743 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles d'honneur agricole pour 1 970 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 - Effectifs moyens de la période

Effectifs	31.12.2019	31.12.2018
France	2 409	2 418
Étranger		
Total	2 409	2 418

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.2018	52 308		52 308	50 405
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 218		3 218	3 188
Coût financier	736		736	687
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(3 562)		(3 562)	
Variation de périmètre	(168)		(168)	(114)
Prestations versées (obligatoire)	(1 708)		(1 708)	(2 409)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 543)		(1 543)	856
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	3 215		3 215	(305)
Dette actuarielle au 31.12.2019	52 496		52 496	52 308

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(344)		(344)	3 188
Charge / produit d'intérêt net	744		744	194
Impact en compte de résultat au 31.12.2019	400		400	3 382

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.2018	13 499		13 499	13 177
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(192)		(192)	(229)
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 543)		(1 543)	856
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	3 215		3 215	(305)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.2019	1 480		1 480	322

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31.12.2018	32 644		32 644	29 967
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	(8)		(8)	493
Gains/(pertes) actuariels	192		192	229
Cotisations payées par l'employeur	12 226		12 226	2 538
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	(169)		(169)	(114)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(579)		(579)	(469)
Juste valeur des actifs au 31.12.2019	44 306		44 306	32 644

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Hors zone euro
Dette actuarielle fin de période	52 496		52 496	52 308
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(44 306)		(44 306)	(32 644)
Position nette passif/actif fin de période	(8 190)		(8 190)	(19 664)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,56 à 1,42 %	0,00 %	1 à 1,42 %	0,00 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25 à 2,10 %	0,00 %	1,58 à 3,50 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75 % à 3,67 %	0,00 %	1,75 à 4,27 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	10,30 %	4 564		0,00 %			10,30 %	4 564	
Obligations	82,80 %	36 685		0,00 %			82,80 %	36 685	
Immobiliers	6,90 %	3 057		0,00 %			6,90 %	3 057	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,80 % à 6,33 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80 % à 7,04 %.

7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéfices.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Centre France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 885 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

La provision médaille d'honneur agricole constituée par le Crédit Agricole Centre France atteint 1 970 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 - Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2019 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 249 milliers d'euros.

8 - Contrats de location

8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	121 875	118 553
Droits d'utilisation des contrats de location	3 064	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	124 939	118 553

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées d'un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilier								
Valeur brute		7 972			(251)			7 721
Amortissements et dépréciations		(3 406)		(1 272)	21			(4 657)
Total Immobilier		4 566		(1 272)	(230)			3 064
Mobilier								
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Total Mobilier								
Total Droits d'utilisation		4 566		(1 272)	(230)			3 064

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31.12.2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 666	940	288	2 894

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(19)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(19)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(99)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(171)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	(270)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 272)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 272)	
Total Charges et produits de contrats de location	(1 561)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(5 548)	

8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location, détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	4 081	4 595
Produits locatifs	4 081	4 595

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	3 073 038	2 836 815
Engagements de financement	2 150 338	2 010 841
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 150 338	2 010 841
Ouverture de crédits confirmés	943 641	862 600
Ouverture de crédits documentaires	5 526	4 646
Autres ouvertures de crédits confirmés	938 115	857 954
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 206 697	1 148 241
Engagements de garantie	922 700	825 974
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	428 296	428 040
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	428 296	428 040
Engagements d'ordre de la clientèle	494 404	397 934
Cautions immobilières	30 527	28 238
Autres garanties d'ordre de la clientèle	463 877	369 696
Engagements reçus	5 923 615	5 402 396
Engagements de financement	22 867	22 982
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 867	22 982
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 900 748	5 379 414
Engagements reçus d'établissements de crédit	366 666	363 561
Engagements reçus de la clientèle	5 534 082	5 015 853
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	230 762	212 324
Autres garanties reçues	5 303 320	4 803 529

(1) Dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 082 114 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportés en garantie des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	3 935 271	3 952 430
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	141 001	141 001
Titres et valeurs donnés en pension	84 797	539 568
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 161 069	4 632 999
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	84 538	538 006
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	84 538	538 006

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a versé un dépôt de 141 000 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 365 408 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 3 935 271 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 952 431 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 2 708 425 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 845 401 milliers d'euros en 2018 ;
- 218 185 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 223 532 milliers d'euros en 2018 ;

- 1 008 661 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 883 498 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 84 538 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 538 006 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 - Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	17 582 640	18 102 048		1 703 382	16 398 666
Prêts et créances sur les établissements de crédit	734 533	729 837		729 837	
Comptes ordinaires & prêts JJ	103 353	103 936		103 936	
Comptes et prêts à terme	546 119	541 109		541 109	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	84 807	84 538		84 538	
Prêts subordonnés	254	254		254	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	16 848 107	17 372 211		973 545	16 398 666
Créances commerciales	9 683	9 683			9 683
Autres concours à la clientèle	16 699 252	17 210 919		821 936	16 388 983
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 014	39 623		39 623	
Comptes ordinaires débiteurs	113 158	111 986		111 986	
Titres de dettes	1 603 501	1 772 172	1 769 865	2 307	
Effets publics et valeurs assimilées	1 485 889	1 654 721	1 654 721		
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 612	117 451	115 144	2 307	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 186 141	19 874 220	1 769 865	1 705 689	16 398 666

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	17 325 376	17 939 117		1 887 450	16 051 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 344 724	1 331 854		1 331 854	
Comptes ordinaires & prêts JJ	92 214	92 746		92 746	
Comptes et prêts à terme	712 483	700 740		700 740	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	539 682	538 006		538 006	
Prêts subordonnés	345	362		362	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	15 980 652	16 607 263		555 596	16 051 667
Créances commerciales	17 425	23 636			23 636
Autres concours à la clientèle	15 801 031	16 396 741		368 710	16 028 031
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	25 555	25 667		25 667	
Comptes ordinaires débiteurs	136 641	161 219		161 219	
Titres de dettes	1 528 132	1 625 197	1 624 992	205	
Effets publics et valeurs assimilées	1 397 017	1 492 149	1 492 149		
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 115	133 048	132 843	205	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 853 508	19 564 314	1 624 992	1 887 655	16 051 667

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 674 746	9 668 290		9 668 290	
Comptes ordinaires & prêts JJ	3 937	3 904		3 904	
Comptes et emprunts à terme	9 586 012	9 579 523		9 579 523	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	84 797	84 863		84 863	
Dettes envers la clientèle	7 784 413	7 958 527		7 488 257	470 270
Comptes ordinaires créditeurs	6 133 815	6 133 654		6 133 654	
Comptes d'épargne à régime spécial	470 270	470 270			470 270
Autres dettes envers la clientèle	1 180 328	1 354 603		1 354 603	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	83 570	86 758	57 701	29 057	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 542 729	17 713 575	57 701	17 185 604	470 270

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 035 191	10 024 147		10 024 147	
Comptes ordinaires & prêts JJ	53 476	53 455		53 455	
Comptes et emprunts à terme	9 442 147	9 432 686		9 432 686	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	539 568	538 006		538 006	
Dettes envers la clientèle	7 159 526	7 270 431		6 838 501	431 930
Comptes ordinaires créditeurs	5 572 326	5 572 057		5 572 057	
Comptes d'épargne à régime spécial	431 900	431 930			431 930
Autres dettes envers la clientèle	1 155 300	1 266 444		1 266 444	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	90 012	88 941	60 827	28 114	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 284 729	17 383 519	60 827	16 890 762	431 930

11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou *risque de crédit propre*).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* - *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de *CDS* cotés ou de proxys de *CDS* cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 948		18 948	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPC				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	18 948		18 948	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 861	104 109	89 150	3 602
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	157 387	85 760	71 627	
Actions et autres titres à revenu variable	139 228	85 760	53 468	
Titres de participation non consolidés	18 159		18 159	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	39 474	18 349	17 523	3 602
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 500		1 500	
Titres de dettes	37 974	18 349	16 023	3 602
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 116		7 514	3 602
OPC	26 858	18 349	8 509	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 323 653		2 323 653	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 321 228		2 321 228	
Actions et autres titres à revenu variable	5 519		5 519	
Titres de participation non consolidés	2 315 709		2 315 709	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 425		2 425	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 425		2 425	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 425		2 425	
Instruments dérivés de couverture	80 251		80 251	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 619 713	104 109	2 512 002	3 602
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 609		17 609	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPC				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	17 609		17 609	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	154 823	60 692	90 582	3 549
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	131 900	45 074	86 826	
Actions et autres titres à revenu variable	113 294	45 074	68 220	
Titres de participation non consolidés	18 606		18 606	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	22 923	15 618	3 756	3 549
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	292		292	
Titres de dettes	22 631	15 618	3 464	3 549
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 549			3 549
OPC	19 082	15 618	3 464	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 195 766		2 195 766	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 193 909		2 193 909	
Actions et autres titres à revenu variable	4 011		4 011	
Titres de participation non consolidés	2 189 898		2 189 898	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 857		1 857	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	1 857		1 857	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 857		1 857	
Instruments dérivés de couverture	75 558		75 558	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 443 756	60 692	2 379 515	3 549
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 764		23 764	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	23 764		23 764	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	188 283		188 283	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	212 047		212 047	
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 171		21 171	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	21 171		21 171	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	119 690		119 690	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	140 861		140 861	
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
		Créan- ces sur les établis- sements de crédit	Créan- ces sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				Instru- ments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obliga- tions et autres titres à revenu fixe	OPC	Actions et autres titres à revenu variable	
Solde d'ouverture (01.01.2019)	3 549									
Gains /pertes de la période (1)	53									
Comptabilisés en résultat	53									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Émissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31.12.2019)	3 602									

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Titres recus en pension	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes OPC	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances sur établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Solde d'ouverture (01.01.2019)								3 549	53	53									
Gains /pertes de la période (1)																			
Comptabilisés en résultat																			
Comptabilisés en capitaux propres																			
Achats de la période																			
Ventes de la période																			
Émissions de la période																			
Dénouements de la période																			
Reclassements de la période																			
Variations liées au périmètre de la période																			
Transferts																			
Transferts vers niveau 3																			
Transferts hors niveau 3																			
Solde de clôture (31.12.2019)								3 549	53	53									3 602

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					Instruments dérivés de couverture
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde d'ouverture (01.01.2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Émissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31.12.2019)								

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	53
Comptabilisés en résultat	53
Comptabilisés en capitaux propres	

12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2019 Retraité	Impact IFRS 16	01.01.2019 Publié
Caisse, banques centrales	93 769		93 769
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	172 432		172 432
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 609		17 609
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	154 823		154 823
Instruments dérivés de couverture	75 558		75 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 195 766		2 195 766
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 857		1 857
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 193 909		2 193 909
Actifs financiers au coût amorti	18 853 508		18 853 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 344 724		1 344 724
Prêts et créances sur la clientèle	15 980 652		15 980 652
Titres de dettes	1 528 132		1 528 132
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 945		14 945
Actifs d'impôts courants et différés	72 503	1 118	71 385
Comptes de régularisation et actifs divers	373 566		373 566
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	28 898		28 898
Immobilisations corporelles	122 883	4 331	118 552
Immobilisations incorporelles	990		990
Écarts d'acquisition			
Total de l'Actif	22 004 820	5 449	21 999 371

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01.01.2019 Retraité	Impact IFRS 16	01.01.2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 171		21 171
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 171		21 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	119 690		119 690
Passifs financiers au coût amorti	17 284 729		17 284 729
Dettes envers les établissements de crédit	10 035 191		10 035 191
Dettes envers la clientèle	7 159 526		7 159 526
Dettes représentées par un titre	90 012		90 012
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	78 112		78 112
Passifs d'impôts courants et différés	10 715	1 118	9 597
Comptes de régularisation et passifs divers	366 104	4 331	361 773
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	91 548		91 548
Dettes subordonnées			
Total dettes	17 972 070	5 449	17 966 621
Capitaux propres	4 032 751		4 032 751
Capitaux propres part du Groupe	4 032 751		4 032 751
Capital et réserves liées	481 023		481 023
Réserves consolidées	3 160 823		3 160 823
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	221 938		221 938
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	168 967		168 967
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du Passif	22 004 820	5 449	21 999 371

13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 - Information sur les filiales

13.1.1 - Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié

des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

13.1.2 - Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation).

Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 780 731 milliers d'euros aux FCT.

13.2 - Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2019	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2019	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2018
SCI 3 rue Paul Valéry 75016 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 31 rue Monge 75005 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 18 avenue de Paris 94300 Vincennes	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 4 rue Michelet 75006 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 37 avenue Rapp 75007 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 38 rue Desaix 75015 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 14 rue Colonel Moll 75017 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	France	Intégration globale	100	100	100	100
SA BANQUE CHALUS	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAS CACF IMMOBILIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT	France	Intégration globale	100	100	100	100

Au 31 décembre 2019 la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 - Participations et entités structurées non consolidées

14.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 34 764 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 29 068 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 - Entités non intégrées du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31.12.2019	31.12.2018	
ALLI DÔMES	France	99,99 %	99,99 %	Entité non significative
GF DU BOURBONNAIS	France	96,67 %	96,67 %	Entité non significative
CHIRAC LANTOURNE	France	79,38 %	79,24 %	Entité non significative
SAS SACAM CENTRE	France	65,25 %	65,25 %	Entité non significative
CACF PARTICIPATIONS RÉGIONALES	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CENTRE AUVERGNE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SQUARE HABITAT CACF	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
STADE RÉPUBLIQUE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
ADIMMO	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CACF CAPITAL TPE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CACF CAPITAL INNOVATION	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative

14.1.2 - Titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt	
		31.12.2019	31.12.2018
SOFICAN	France	17,51 %	17,51 %
CREUSE AGRICOLE	France	14,12 %	14,12 %
SAFER MARCHE LIMOUSIN	France	11,94 %	11,94 %
SOFIMAC	France	23,90 %	23,90 %
SOFIMAC PARTNER	France	24,91 %	24,91 %
SCI DOMAINE LABORIE MARCENAT	France	22,58 %	22,58 %
SOCIÉTÉ DE LA MAISON FAMILIALE DE MARCOLES	France	20,78 %	20,78 %

Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice de ces titres ne sont pas communiqués du fait de leur caractère incomplet.

14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investis-

seurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans les tableaux ci-après.

	31.12.2019			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 403	34 403		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers au coût amorti				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	34 403	34 403		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	350 018			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « Exposition au risque de crédit » et dans la note « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2018			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 592	21 592		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers au coût amorti				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	21 592	21 592		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total des engagements hors-bilan net vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	422 292			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « Exposition au risque de crédit » et dans la note « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 - Évènements postérieurs au 31 décembre 2019

Crédit Agricole SA démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « *Switch* » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale de Centre France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 146 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 49 millions d'euros.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 266,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimations des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 125,9 millions d'euros comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut ou PD), et perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*) ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le

rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée générale du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes

consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport. étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2 014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux



Comptes individuels au 31 décembre 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2020.

Bilan au 31 décembre 2019

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées		1 724 841	2 080 364
Caisse, banques centrales		83 930	84 837
Effets publics et valeurs assimilées	(note 5)	1 440 358	1 352 974
Créances sur les établissements de crédit	(note 3)	200 553	642 553
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 3)	577 018	739 440
Opérations avec la clientèle	(note 4)	15 607 502	15 188 656
Opérations sur titres		917 353	470 726
Obligations et autres titres à revenu fixe	(note 5)	840 396	416 158
Actions et autres titres à revenu variable	(note 5)	76 957	54 568
Valeurs immobilisées		2 226 085	2 199 858
Participations et autres titres détenus à long terme	(notes 6 et 7)	1 957 455	1 956 979
Parts dans les entreprises liées	(notes 6 et 7)	148 143	126 175
Immobilisations incorporelles	(note 7)	920	940
Immobilisations corporelles	(note 7)	119 567	115 764
Capital souscrit non versé			
Actions propres	(note 8)		
Comptes de régularisation et actifs divers		502 096	456 990
Autres actifs	(note 9)	371 531	285 119
Comptes de régularisation	(note 9)	130 565	171 871
Total actif		21 554 895	21 136 034

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées		341 749	773 099
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	(note 11)	341 749	773 099
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 11)	9 592 191	9 504 645
Comptes créditeurs de la clientèle	(note 12)	7 188 250	6 576 661
Dettes représentées par un titre	(note 13)	27 524	31 960
Comptes de régularisation et passifs divers		414 864	414 389
Autres passifs	(note 14)	137 308	119 410
Comptes de régularisation	(note 14)	277 556	294 979
Provisions et dettes subordonnées		310 872	300 035
Provisions	(notes 15, 16 et 17)	209 412	207 003
Dettes subordonnées	(note 19)	101 460	93 032
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(note 18)	244 892	225 142
Capitaux propres hors FRBG	(note 20)	3 434 553	3 310 103
Capital souscrit		145 932	145 934
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		2 785 542	2 657 636
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			2 088
Résultat de l'exercice		136 783	138 149
Total passif		21 554 895	21 136 034

Hors-bilan au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 074 185	2 825 770
Engagements de financement	(note 28)	2 118 032	1 979 099
Engagements de garantie	(note 28)	951 563	843 823
Engagements sur titres	(note 28)	4 590	2 848

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
ENGAGEMENTS REÇUS		5 370 748	5 065 970
Engagements de financement	(note 28)	22 867	22 982
Engagements de garantie	(note 28)	5 343 291	5 040 140
Engagements sur titres	(note 28)	4 590	2 848

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 25,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

Compte de résultat au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés	(note 33)	388 844	418 529
Intérêts et charges assimilées	(note 33)	- 166 091	- 165 538
Revenus des titres à revenu variable	(note 34)	68 885	66 592
Commissions produits	(note 35)	260 778	252 725
Commissions charges	(note 35)	- 41 244	- 38 194
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	(note 36)	- 743	- 58
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	(note 37)	2 189	- 6 683
Autres produits d'exploitation bancaire	(note 38)	11 785	16 352
Autres charges d'exploitation bancaire	(note 38)	- 2 000	- 3 355
Produit Net Bancaire		522 403	540 370
Charges générales d'exploitation	(note 39)	- 283 732	- 280 166
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		- 15 545	- 18 105
Résultat brut d'exploitation		223 126	242 099
Coût du risque	(note 40)	- 20 664	- 3 529
Résultat d'exploitation		202 462	238 570
Résultat net sur actifs immobilisés	(note 41)	- 1 035	3 097
Résultat courant avant impôt		201 427	241 667
Résultat exceptionnel	(note 42)		
Impôt sur les bénéfices	(note 43)	- 44 894	- 57 819
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 19 750	- 45 700
Résultat net de l'exercice		136 783	138 149

Note 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre France 127 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole Centre France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,90 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Centre France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'évi-

ter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de

certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL visé à l'article L 613-57.1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « *bail-in* » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit

Agricole SA à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole SA n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit

Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 430,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 367,8 millions d'euros et pour 62,4 millions d'euros des titres subordonnés.

1.4 - Évènements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Crédit Agricole SA démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 146 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 49 millions d'euros.

Note 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas de changement de méthode comptable et de présentation des comptes, par rapport à l'exercice précédent.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole Centre France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul règlementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date

de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole Centre France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Centre France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de

crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :
ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donnent lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value

latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 « Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement

n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « *investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle* ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée

utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée

par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociée sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociée sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit valuation Adjustment*).

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole Centre France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention, ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 28 et 29.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 avril 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre France a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- La Caisse régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuaire. L'engagement total de 20 412 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 843,6 milliers d'euros.
- La médaille d'honneur agricole fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 775,6 milliers d'euros.
- Les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 31 483 milliers d'euros.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019						31.12.2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
• à vue	4 999				4 999		4 999	6 782
• à terme	23 204	30 500		56 772	110 476	80	110 556	95 820
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		84 538			84 538	269	84 807	539 682
Prêts subordonnés				191	191		191	269
Total	28 203	115 038		56 963	200 204	349	200 553	642 553
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							200 553	642 553
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	99 371				99 371	4	99 375	84 875
Comptes et avances à terme	1 385	98 498	129 438	243 312	472 633	5 010	477 643	654 565
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	100 756	98 498	129 438	243 312	572 004	5 014	577 018	739 440
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							577 018	739 440
Total							777 571	1 381 993

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 191 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des relations financières internes.

Note 4

Opérations avec la clientèle

4.1 - Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019						31.12.2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	15 296	89			15 385		15 385	23 500
Autres concours à la clientèle	833 969	1 626 026	5 594 333	7 606 683	15 661 011	42 064	15 703 075	15 253 841
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	126 400				126 400	1 207	127 607	154 606
Dépréciations							- 238 565	- 243 291
Valeur nette au bilan							15 607 502	15 188 656

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 2 686 965 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 2 827 911 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 67 847 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 65 803 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	15 748 950	15 334 214
Autres pays de L'UE	24 058	23 018
Autres pays d'Europe	7 503	4 682
Amérique du Nord	4 093	4 545
Amérique Centrale et du Sud	573	632
Afrique et Moyen-Orient	10 568	9 649
Asie et Océanie (hors Japon)	6 121	6 307
Japon	930	900
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 802 796	15 383 947
Créances rattachées	43 271	48 000
Dépréciations	- 238 565	- 243 291
Valeur nette au bilan	15 607 502	15 188 656

4.3 - Opérations avec la clientèle : encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					31.12.2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	15 792 137	299 663	175 543	- 237 820	- 141 786	15 382 128	307 472	190 497	- 242 259	- 155 049
Autres pays de L'UE	24 096	228	161	- 181	- 128	23 060	484	327	- 377	- 255
Autres pays d'Europe	7 521	293	186	- 233	- 147	4 699	421	302	- 328	- 236
Amérique du Nord	4 097	4	4	-3	- 3	4 549	4	4	-3	- 3
Amérique Centrale et du Sud	573					633				
Afrique et Moyen-Orient	10 587	397	236	- 315	- 187	9 666	391	232	- 305	- 181
Asie et Océanie (hors Japon)	6 126	17	16	- 13	- 13	6 312	25	25	- 19	- 19
Japon	930					900				
Non ventilés et organismes internationaux										
Total	15 846 067	300 602	176 146	- 238 565	- 142 264	15 431 947	308 797	191 387	- 243 291	- 155 743

4.4 - Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019					31.12.2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 038 667	104 475	42 172	- 74 326	- 28 704	7 755 118	113 352	54 739	- 80 266	- 38 171
Agriculteurs	1 902 917	66 329	45 378	- 57 720	- 40 284	1 880 583	67 961	48 016	- 59 087	- 43 174
Autres professionnels	1 817 495	58 490	32 922	- 44 205	- 23 856	1 793 842	51 113	31 358	- 36 828	- 22 809
Clientèle financière	352 303	14 522	13 302	- 13 510	- 12 441	279 554	22 523	18 869	- 20 944	- 18 023
Entreprises	1 976 846	50 959	37 328	- 43 029	- 31 935	1 969 535	48 371	33 302	- 40 738	- 28 464
Collectivités publiques	1 520 014	4 908	4 908	- 4 908	- 4 908	1 499 570	5 236	4 936	- 5 188	- 4 936
Autres agents économiques	237 825	919	136	- 867	- 136	253 745	241	167	- 240	- 166
Total	15 846 067	300 602	176 146	- 238 565	- 142 264	15 431 947	308 797	191 387	- 243 291	- 155 743

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2019					31.12.2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				1 416 519	1 416 519	1 330 482
• dont surcote restant à amortir				203 824	203 824	203 134
• dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				23 839	23 839	22 492
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				1 440 358	1 440 358	1 352 974
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
• Émis par organismes publics				2 107	2 107	2 109
• Autres émetteurs		11 097		825 151	836 248	411 574
dont surcote restant à amortir				362	362	623
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		18		2 048	2 066	2 516
Dépréciations		- 25			- 25	- 41
Valeur nette au bilan		11 090		829 306	840 396	416 158
Actions et autres titres à revenu variable		81 111			81 111	61 747
Créances rattachées						
Dépréciations		- 4 154			- 4 154	- 7 179
Valeur nette au bilan		76 957			76 957	54 568
Total		88 047		2 269 664	2 357 711	1 823 700
Valeurs estimatives		105 730		2 438 839	2 544 569	1 924 171

(1) Dont 114 397 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 51 997 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Transferts de titres en cours d'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas réalisé de transfert de titres en 2019.

Cession de titres d'investissement

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 700 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 4 036 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 195 063 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 121 443 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 84 538 milliers d'euros.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Administration et banques centrales (y compris États)	2 107	2 109
Établissements de crédit	107 262	110 211
Clientèle financière	739 967	301 969
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	70 130	61 141
Divers et non ventilés		
Total en principal	919 466	475 430
Créances rattachées	2 066	2 516
Dépréciations	- 4 179	- 7 220
Valeur nette au bilan	917 353	470 726

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	838 355	1 416 519	81 111	2 335 985	413 683	1 330 482	61 747	1 805 912
dont titres cotés	113 350	1 416 519	65 477	1 595 346	126 376	1 330 482	46 428	1 503 286
dont titres non cotés (1)	725 005		15 634	740 639	287 307		15 319	302 626
Créances rattachées	2 066	23 839		25 905	2 516	22 492		25 008
Dépréciations	- 25		- 4 154	- 4 179	- 41		- 7 179	- 7 220
Valeur nette au bilan	840 396	1 440 358	76 957	2 357 711	416 158	1 352 974	54 568	1 823 700

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 5 923 milliers d'euros dont OPC français de capitalisation 5 923 milliers d'euros,
- OPC étrangers 9 697 milliers d'euros dont OPC étrangers de capitalisation 9 697 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	11 991	13 135
OPC actions	1 112	2 923
OPC autres	2 517	1 509
Total	15 620	17 567

5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019							31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	15 000	44 996	53 355	725 004	838 355	2 066	840 421	416 199
Dépréciations							- 25	- 41
Valeur nette au bilan	15 000	44 996	53 355	725 004	838 355	2 066	840 396	416 158
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute			273 707	1 142 812	1 416 519	23 839	1 440 358	1 352 974
Dépréciations								
Valeur nette au bilan			273 707	1 142 812	1 416 519	23 839	1 440 358	1 352 974

5.4 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM TOM)	1 640 585		1 154 794	
Autres pays de l'UE	613 233		587 269	
Autres pays d'Europe	1 056		1 102	
Amérique du Nord			1 000	
Amérique centrale et du Sud				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 254 874		1 744 165	
Créances rattachées	25 905		25 008	
Dépréciations	- 25		- 41	
Valeur nette au bilan	2 280 754		1 769 132	

Note 6

Titres de participation et de filiales

Noms et formes juridiques des participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Informations financières										
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	37 651	100,00 %	31 363	31 363			16 070	2 008	
Participations dans des établissements de crédits (détail)					1 822 774	1 822 774	0	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 744 903	16 540 642	4,70 %	1 004 147	1 004 147			1 016 438	1 009 744	52 206
SNC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	5 803	4,40 %	816 328	816 328			273 380	270 572	12 163
SA Sofimac	eur	8 013	6 758	23,90 %	2 299	2 299			5 707	2 182	96
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					105 354	90 354	20 450	0			
SA Sacam Centre	eur	3 162	276	65,25 %	2 097	2 097			0	- 6	
SCI Colonel Moll	eur	8 265	245	99,99 %	8 186	8 186			554	191	
SCI Michelet	eur	5 257	255	99,99 %	5 504	5 504	350		435	76	
SCI Vincennes	eur	3 069	1 850	99,99 %	4 963	4 963	530		531	121	
SAS CACF Développement	eur	36 000	879	100,00 %	56 758	56 758			4 512	1 136	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 1 181	100,00 %	15 000	0	19 570		40	- 882	
SAS Stade République	eur	6 188	261	100,00 %	6 188	6 188			461	175	177
SAS CACF Participations Régionales	eur	3 657	91	100,00 %	4 158	4 158			83	64	61
CACF Capital innovation	eur	2 500	- 2		2 500	2 500			1	- 2	
Autres titres de participations (détail)					125 571	110 546	16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	29 522	4,79 %	34 991	34 991	16 365		48 697	22 986	1 042
SAS Sacam International	eur	522 023	53 324	3,88 %	34 908	22 737			11 489	- 65 599	512
SAS Sacam Fireca	eur	22 510	- 8 529	3,40 %	3 151	1 888			0	- 6 667	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	16 748	3,27 %	2 369	2 369			10 632	9 815	
SAS Sacam Avenir	eur	192 189	- 204	2,97 %	5 712	5 712			0	- 25	
FCPR CAP ALL 2	eur	10 040	-	92,93 %	7 805	7 805					
FCPR Sofimac Croissance	eur	29 579	-	13,19 %	1 958	367					
FCPR Sofimac Croissance 2	eur	28 392	-	14,16 %	1 309	1 309					
SAS C2MS	eur	53 053	19 109	3,35 %	1 780	1 780			165 658	9 807	141
SAS Sacam Immobilier	eur	139 588	6 074	3,28 %	4 574	4 574			5 338	5 313	165
SAS CARIYOU holding	eur	70 000	41 117	22,86 %	16 000	16 000			1 544	- 2 924	
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	- 221	6,95 %	1 457	1 457			8 229	2 431	35
SAS Delta	eur	79 550	- 1 672	3,81 %	3 033	3 033			0	- 34	
SAS Grands Crus Investissement	eur	44 992	16 756	4,11 %	1 482	1 482			89	676	
Certificats d'Associés	eur				5 042	5 042					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur				0	0					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				6 485	5 642	14 060				
Autres titres de participations (ensemble)	eur				7 824	6 969	569				137
Total parts dans les entreprises liées et participations					2 099 371	2 067 648	51 444	0			137

6.1 - Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	143 201	144 801	121 199	115 251
Titres cotés				
Avances consolidables	34 510	20 785	34 500	20 775
Créances rattachées				
Dépréciations	- 29 568		- 29 524	
Valeur nette au bilan	148 143	165 586	126 175	136 026
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 939 555	2 519 281	1 937 236	2 374 656
Titres cotés				
Avances consolidables	16 934	16 934	16 476	16 476
Créances rattachées	231	231	231	231
Dépréciations	- 14 289		-12 128	
Sous-total titres de participation (1)	1 942 431	2 536 446	1 941 815	2 391 363
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	16 615	16 376	18 027	16 432
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	- 1 591		- 2 863	
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 024	16 376	15 164	16 432
Valeur nette au bilan	1 957 455	2 552 822	1 956 979	2 407 795
Total des titres de participation	2 105 598	2 718 408	2 083 154	2 543 821

(1) Dont SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation pour 2 392 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 099 371		2 076 462	
Titres cotés				
Total	2 099 371		2 076 462	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	121 199	22 002			143 201
Avances consolidables	34 500	10			34 510
Créances rattachées					
Dépréciations	- 29 524	- 44			- 29 568
Valeur nette au bilan part entreprises liées	126 175	21 968			148 143
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 937 236	2 319			1 939 555
Avances consolidables	16 476	458			16 934
Créances rattachées	231				231
Dépréciations	- 12 128	- 2 186	25		- 14 289
Sous-total titres de participation	1 941 815	591	25		1 942 431
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	18 027	1 386	- 2 798		16 615
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	- 2 863	- 29	1 301		- 1 591
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 164	1 357	- 1 497		15 024
Valeur nette au bilan	1 956 979	1 948	- 1 472		1 957 455
Total	2 083 154	23 916	- 1 472		2 105 598

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes (1)	301 740	19 534	- 20 005		301 269
Amortissements et dépréciations	- 185 976	- 15 515	19 789		- 181 702
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	115 764	4 019	- 216		119 567
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 859	10			11 869
Amortissements et dépréciations	- 10 919	- 30			- 10 949
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	940	- 20			920
Total	116 704	3 999	- 216		120 487

(1) Le volume des entrées et sorties des immobilisations brutes, est lié au projet de restructuration du siège social.

Note 8

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	371 373	285 010
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlement	158	109
Valeur nette au bilan	371 531	285 119
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	43 547	44 070
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		9
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	231	1 242
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 816	5 888
Autres produits à recevoir	80 211	78 649
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	760	42 013
Valeur nette au bilan	130 565	171 871
Total	502 096	456 990

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 627 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01.01.2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	243 291	81 102	- 84 870	- 958		238 565
Sur opérations sur titres	7 220	576	- 3 617			4 179
Sur valeurs immobilisées	48 751	2 259	- 1 325			49 685
Sur autres actifs	1 054	88	- 205			937
Total	300 316	84 025	- 90 017	- 958		293 366

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019							31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts								
• à vue	10 297				10 297		10 297	12 260
• à terme	6 191	9 000	39 516	190 015	244 722	1 933	246 655	221 271
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		84 538			84 538	259	84 797	539 568
Valeurs au bilan	16 488	93 538	39 516	190 015	339 557	2 192	341 749	773 099
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 479				10 479	33	10 512	59 906
Comptes et avances à terme	1 788 066	3 736 480	2 754 809	1 295 898	9 575 253	6 426	9 581 679	9 444 739
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	1 798 545	3 736 480	2 754 809	1 295 898	9 585 732	6 459	9 592 191	9 504 645
Total	1 815 033	3 830 018	2 794 325	1 485 913	9 925 289	8 651	9 933 940	10 277 744

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyées par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019							31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 940 490				5 940 490	155	5 940 645	5 374 951
Comptes d'épargne à régime spécial	97 056				97 056		97 056	74 963
• à vue	97 056				97 056		97 056	74 963
• à terme								
Autres dettes envers la clientèle	408 433	99 261	377 149	261 242	1 146 085	4 464	1 150 549	1 126 747
• à vue	15 473				15 473		15 473	10 867
• à terme	392 960	99 261	377 149	261 242	1 130 612	4 464	1 135 076	1 115 880
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	6 445 979	99 261	377 149	261 242	7 183 631	4 619	7 188 250	6 576 661

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Particuliers	3 685 787	3 320 544
Agriculteurs	661 580	641 067
Autres professionnels	439 133	408 822
Clientèle financière	148 551	97 439
Entreprises	1 853 249	1 737 434
Collectivités publiques	19 541	15 758
Autres agents économiques	375 790	349 615
Total en principal	7 183 631	6 570 679
Dettes rattachées	4 619	5 982
Valeur au bilan	7 188 250	6 576 661

Note 12

Dettes représentées par un titre

12.1 - Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019							31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	541	2 200	23 950		26 691	833	27 524	31 960
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan	541	2 200	23 950		26 691	833	27 524	31 960

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 13

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1	1
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	129 207	117 923
Versements restant à effectuer sur titres	8 101	1 487
Valeur au bilan	137 309	119 411
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 743	30 975
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	29	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	533	7 774
Produits constatés d'avance	83 909	83 800
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 618	7 610
Autres charges à payer	130 485	148 051
Autres comptes de régularisation	14 238	16 767
Valeur au bilan	277 555	294 977
Total	414 864	414 388

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14

Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	12 583			- 11 710		873
Provisions pour autres engagements sociaux	1 771	5				1 776
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (3)	17 536	80 791		- 72 375		25 952
Provisions pour litiges fiscaux (1)	33					33
Provisions pour autres litiges	2 018	358	- 133	- 488		1 755
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2) (4)	114 622	350 755		- 360 162		105 215
Provisions pour restructurations (3)						
Provisions pour impôts	5 502		- 1			5 501
Provisions sur participations (5)						
Provisions pour risques opérationnels (6)	15 105	89	- 181	- 493		14 520
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	24 979	14 909		- 38		39 850
Autres provisions	12 854	5 952	- 2 518	- 2 351		13 937
Valeur au bilan	207 003	452 859	- 2 833	- 447 617		209 412

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(4) Les flux de dotations et de reprises sont liés à une comptabilisation automatique par l'outil OMP.

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Voir note 16 ci-après.

Note 15

Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	208 700	461 601
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 022 376	1 617 808
Ancienneté de plus de 10 ans	1 923 865	1 928 968
Total plans épargne logement	4 154 941	4 008 376
Total comptes épargne logement	470 445	459 204
Total encours collectés au titre des contrats d'épargne logement	4 625 385	4 467 581

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement	1 937	2 629
Comptes épargne logement	8 118	12 080
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats d'épargne logement	10 056	14 709

Provision au titre des comptes et plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	129	966
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 929	12 752
Ancienneté de plus de 10 ans	15 792	11 223
Total plans épargne logement	39 850	24 942
Total comptes épargne logement		38
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	39 850	24 980

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Dotations	Reprises	31.12.2019
Plans épargne logement	24 942	14 909		39 850
Comptes épargne logement	38		38	0
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	24 980	14 909	38	39 850

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Pour les entités qui auront couvert leurs engagements par une police d'assurance éligible auprès de Prédica, cette dernière fournira les éléments chiffrés permettant de servir ces tableaux.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dette actuarielle au 31.12.2018	51 760	49 884
Coût des services rendus sur l'exercice	3 170	3 146
Coût financier	728	679
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 3 562	
Variation de périmètre	- 168	- 114
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 708	- 2 409
(Gains)/pertes actuariels	1 675	574
Dette actuarielle au 31.12.2019	51 895	51 760

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Coût des services rendus	3 170	3 146
Coût financier	728	679
Rendement attendu des actifs	22	- 479
Coût des services passés	- 3 562	
(Gains)/pertes actuariels nets	622	630
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actif	663	
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 644	3 976

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2018	31 630	28 954
Rendement attendu des actifs	- 22	479
Gains/pertes actuariels	134	243
Cotisations payées par l'employeur	12 226	2 537
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 168	- 113
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 579	- 469
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2019	43 221	31 631

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2019 est la suivante :

- obligations 82,83 % ;
- actions 10,26 % ;
- autres actifs 6,91 %.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dette actuarielle au 31.12.n	- 51 895	- 51 760
Impact de la limitation d'actifs	- 663	
Gains et pertes actuariels restant à étaler	8 465	7 547
Juste valeur des actifs fin de période	43 221	31 630
Position nette (passif) / actifs au 31.12.n	- 872	- 12 583

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1,50 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,33 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,04 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 2 347 milliers d'euros.

Note 17

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Fonds pour risques bancaires généraux	244 892	225 142
Valeur au bilan	244 892	225 142

Note 18

Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2019						31.12.2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				100 133	100 133	181	100 314	91 886
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 146
Valeur au bilan				101 279	101 279	181	101 460	93 032

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 323 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 044 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2017	145 935	1 835 511	56 040	1 010 058			134 386	3 181 930
Dividendes versés au titre de 2017							- 12 064	- 12 064
Variation de capital	- 1							- 1
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2017		91 742		30 581			- 122 322	1
Report à nouveau				2 088				2 088
Résultat de l'exercice 2018							138 149	138 149
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2018	145 934	1 927 253	56 040	1 042 727			138 149	3 310 103
Dividendes versés au titre de 2018							- 12 331	- 12 331
Variation de capital	- 2							- 2
Variation des primes et réserves				- 2 088			2 088	
Affectation du résultat social 2018		95 929		31 977			- 127 906	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2019							136 783	136 783
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2019	145 932	2 023 182	56 040	1 072 616			136 783	3 434 553

Commentaires :

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion ;
- 281 956 milliers d'euros de prime d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation ;
- 762 361 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 592, valeur nominale : 15 €.

Nombre de CCA public : 0.

Nombre de CCA Sacam Mutualisation : 2 432 229, valeur nominale : 15 €.

Note 20

Composition des fonds propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux propres	3 434 553	3 310 103
Fonds pour risques bancaires généraux	244 892	225 142
Dettes subordonnées et titres participatifs	100 314	91 886
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 146	1 146
Total	3 780 905	3 628 277

Note 21

Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 626 157	21 246 286	21 160 079	20 803 225
Autres devises de l'Union européenne	94	94	103	103
Franc suisse	138	138	150	150
Dollar	16 098	16 098	16 097	16 097
Yen				
Autres devises	440	440	1 154	1 154
Valeur brute	21 642 927	21 263 056	21 177 583	20 820 729
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	205 334	291 839	258 767	315 305
Dépréciations	- 293 366		- 300 316	
Total	21 554 895	21 554 895	21 136 034	21 136 034

Note 22

Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 737	2 732	14 061	14 055
Devises	1 370	1 370	7 096	7 096
Euros	1 367	1 362	6 965	6 959
Prêts et emprunts en devises				
Total	2 737	2 732	14 061	14 055

Note 23

Opérations sur instruments financiers à terme

(Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 948 470	326 443	4 274 913	3 751 112
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 948 470	326 443	4 274 913	3 751 112
Swaps de taux d'intérêt	3 948 470	326 443	4 274 913	3 751 112
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	373	62 915	63 288	47 433
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	373	62 915	63 288	47 433
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		14 114	14 114	16 316
Vendus	373	14 114	14 487	16 777
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		17 343	17 343	7 170
Vendus		17 344	17 344	7 170
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	3 948 843	389 358	4 338 201	3 798 545

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	34 687			34 687					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	272 969	2 232 438	1 769 506	272 969	2 232 438	1 769 506			
Caps, Floors, Collars	2 550	26 051		2 550	26 051				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	310 206	2 258 489	1 769 506	310 206	2 258 489	1 769 506			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	5 470			5 470					
Sous-total	5 470			5 470					
Total	315 676	2 258 489	1 769 506	315 676	2 258 489	1 769 506			

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	14 340			14 340					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	277 125	1 703 681	1 770 306	277 125	1 703 681	1 770 306			
Caps, Floors, Collars		3 373	29 720		3 373	29 720			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	291 465	1 707 054	1 800 026	291 465	1 707 054	1 800 026			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	28 116			28 116					
Sous-total	28 116			28 116					
Total	319 581	1 707 054	1 800 026	319 581	1 707 054	1 800 026			

23.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur positive au 31.12.2019	Juste valeur négative au 31.12.2019	Encours notionnel au 31.12.2019	Juste valeur positive au 31.12.2018	Juste valeur négative au 31.12.2018	Encours notionnel au 31.12.2018
Futures						
Options de change	79	80	34 687	5	6	14 340
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	89 214	198 822	4 274 913	86 756	137 400	3 751 112
Caps, Floors, Collars	26	19	28 601	20	7	33 093
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous-total	89 319	198 921	4 338 201	86 781	137 413	3 798 545
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			5 470			28 116
Sous-total			5 470			28 116
Total	89 319	198 921	4 343 671	86 781	137 413	3 826 661

23.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	326 442	543 471	3 405 000	

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2019 de transfert de swaps entre deux catégories.

Note 24

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(Règlement 2000.03 Annexe 1 Paragraphe III.2.2)

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des fonds propres de la Caisse régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 20,49 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 6,57 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 13,92 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 37,86 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 36,94 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 0,92 million d'euros.

Note 25

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 118 032	1 979 099
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 118 032	1 979 099
• Ouverture de crédits confirmés	937 121	855 825
- Ouverture de crédits documentaires	5 258	4 521
- Autres ouvertures de crédits confirmés	931 863	851 304
• Autres engagements en faveur de la clientèle	1 180 911	1 123 274
Engagements de garantie	951 563	843 823
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	428 296	428 040
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
• Autres garanties	428 296	428 040
Engagements d'ordre de la clientèle	523 267	415 783
• Cautions immobilières	30 527	28 238
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	492 740	387 545
Engagements sur titres	4 590	2 848
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	4 590	2 848
Engagements reçus		
Engagements de financement	22 867	22 982
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 867	22 982
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 343 291	5 040 140
Engagements reçus d'établissements de crédit	345 598	346 370
Engagements reçus de la clientèle	4 997 693	4 693 770
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	230 178	211 922
• Autres garanties reçues	4 767 515	4 481 848
Engagements sur titres	4 590	2 848
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	4 590	2 848

Dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 082 113 milliers d'euros.

Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole Centre France a apporté 3 921 944 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 938 508 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 2 695 099 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la

Banque de France et de la BCE, contre 2 831 478 milliers d'euros en 2018.

- 218 185 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), contre 223 532 milliers d'euros en 2018.

- 1 008 661 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 883 498 milliers d'euros en 2018.

Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

(Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

Au 31.12.2019 (en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	45 500	187 266	31 684*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2019 pour 1 260 milliers d'euros HT
SAS CACF Immobilier		19 570**		Facturation à la SAS CACF Immobilier des prestations 2019 pour 39 milliers d'euros HT
SNC Alli Dômes		1 390**		

* Ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises.

** Comptes courants d'associés.

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 717	5 768
Sur opérations internes au Crédit Agricole	34 503	44 152
Sur opérations avec la clientèle	314 045	324 843
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 151	28 290
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 243	15 235
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	185	241
Intérêts et produits assimilés	388 844	418 529
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 8 074	-9 266
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 106 467	- 113 129
Sur opérations avec la clientèle	- 50 205	- 41 602
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 1 170	- 1 337
Autres intérêts et charges assimilées	- 175	- 204
Intérêts et charges assimilées	- 166 091	- 165 538
Total (1)	222 753	252 991

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 323 milliers d'euros, il était de 1 044 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29

Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	67 484	65 657
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 401	935
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	68 885	66 592

Note 30

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	234	- 169	65	422	- 136	286
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 009	- 26 714	5 295	29 797	- 24 817	4 980
Sur opérations avec la clientèle	67 763	- 1 478	66 285	66 654	- 1 173	65 481
Sur opérations sur titres					- 11	- 11
Sur opérations de change	186		186	156		156
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	159 744	- 11 979	147 765	154 971	- 11 262	143 709
Provision pour risques sur commissions	842	- 904	- 62	725	- 795	- 70
Total	260 778	- 41 244	219 534	252 725	- 38 194	214 531

(1) Dont prestations assurance-vie : 30 526 milliers d'euros.

Note 31

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	456	454
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 1 199	- 512
Total	- 743	- 58

Note 32

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 576	- 6 772
Reprises de dépréciations	3 617	118
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	3 041	- 6 654
Plus-values de cession réalisées	61	
Moins-values de cession réalisées	- 913	- 29
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	- 852	- 29
Solde des opérations sur titres de placement	2 189	- 6 683
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Total	2 189	- 6 683

Note 33

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits divers	11 487	15 923
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	149	
Reprises provisions	149	429
Autres produits d'exploitation bancaire	11 785	16 352
Charges diverses	- 756	- 296
Quote-part des opérations faites en commun	- 1 232	- 1 257
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 12	- 1 802
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 000	- 3 355
Total	9 785	12 997

Note 34

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 80 553	- 90 674
Charges sociales	- 57 569	- 44 662
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	- 9 861	- 9 465
Intéressement et participation	- 16 543	- 16 531
Impôts et taxes sur rémunérations	- 13 387	- 15 012
Total des charges de personnel	- 168 052	- 166 879
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 658	2 206
Frais de personnel nets	- 166 394	- 164 673
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 8 527	- 8 085
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	- 109 057	- 107 652
Total des charges administratives	- 117 584	- 115 737
Refacturation et transferts de charges administratives	246	244
Frais administratifs nets	- 117 338	- 115 493
Total	- 283 732	- 280 166

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre France.

(2) Dont 1 741 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31.12.2019	31.12.2018
Cadres	515	509
Non-cadres	1 759	1 777
Total de l'effectif moyen	2 274	2 286
Dont France	2 274	2 286
Dont Étranger		
Dont personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs :
3 249 212 € au titre de 2019.

Note 35

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux provisions et dépréciations	- 513 582	- 754 492
Dépréciations de créances douteuses	- 79 597	- 73 027
Autres provisions et dépréciations	- 433 985	- 681 465
Reprises de provisions et dépréciations	518 536	780 401
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	83 205	80 645
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	435 331	699 756
Variation des provisions et dépréciations	4 954	25 909
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	- 2 465	- 3 305
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	- 27 090	- 30 346
Décote sur prêts restructurés	- 643	- 1 310
Récupérations sur créances amorties	4 580	5 523
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	- 20 664	- 3 529

(1) Dont 1 428 milliers d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses non compromises 958 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 133 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 1 962 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 25 663 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 36

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 2 259	- 1 690
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 2 259	- 1 690
Reprises de dépréciations	1 325	2 192
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 325	2 192
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 934	502
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 934	502
Plus-values de cession réalisées		107
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme		107
Moins-values de cession réalisées		- 11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme		- 11
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession		96
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		96
Solde en perte ou en bénéfice	- 934	598
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	72	2 568
Moins-values de cession	- 173	- 69
Solde en perte ou en bénéfice	- 101	2 499
Résultat net sur actifs immobilisés	- 1 035	3 097

Note 37

Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant 2019	Montant 2018
IS sur le résultat courant	44 895	57 849
IS provisionné	- 1	- 30
Charge fiscale	44 894	57 819

Note 38

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité du Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 39

Affectation des résultats

	<i>(en euros)</i>
Résultat net 2019	136 782 886,81
Total à affecter	136 782 886,81
Intérêts aux parts et CCA	12 015 188,46
Réserve légale	93 575 773,76
Réserves facultatives	31 191 924,59

Note 40

Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Addendum au rapport de gestion

Évènements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes.

Le groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat.

La Caisse régionale Centre France pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations

individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à 238,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 105,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou *LGD*) ;
- la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
- la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur .

- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée générale du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous

portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Informations générales



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Avec la SA Banque Chalus, société détenue à 99,99 % par votre Caisse régionale

Personnes concernées :

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

Monsieur Jean-Christophe KIREN,

Monsieur Jean-François GIRAUD,

Madame Sylvie BONNEVAL,

Monsieur François BERTHOMIER,

Monsieur Serge CHARRET,

Monsieur Daniel CRETOIS.

a) Convention de prestations de services

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse régionale exécute pour le compte de la SA Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à ces prestations de services s'est élevé à 10 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

b) Convention de groupement de fait

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par un avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans les domaines des services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à cette convention de groupement de fait s'est élevé à 1 260 000,00 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

c) Convention d'assistance**Nature et objet :**

Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre Caisse régionale apporte à la SA Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétence, de savoir et de conseils.

Modalités :

Le montant des facturations relatives à cette convention d'assistance s'est élevé à 15 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2 - Avec la SNC Alli Dômes, société dont votre Caisse régionale détient 99,99 % des parts**Personne concernée :**

Le gérant de la SNC Alli Dômes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France représentée par Monsieur Jean-Christophe Kiren, Directeur général.

Nature et objet :

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration en 1993, votre Caisse régionale détient un compte courant d'associés dans les livres de la SNC Alli Dômes, sans rémunération.

Modalités :

Au 31 décembre 2019, ce compte courant d'associés s'élève à 1 390 000,00 €.

3 - Avec la SAS CACF Immobilier, société détenue à 100 % par votre Caisse régionale**Personne concernée :**

Le président de la SAS CACF Immobilier : Monsieur Jean-Claude Mazza, Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Nature et objet :

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse régionale apporte à la SAS CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseils.

Modalités :

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 38 679, 52 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4 - Avec M. Jean-Christophe Kiren, Directeur général de votre Caisse régionale**Nature et objet :**

Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

Modalités :

Par décision du 28 avril 2017 et sur instruction de l'organe central, votre Conseil d'administration a fait évoluer la convention précédemment autorisée le 27 novembre 2015, en précisant que ce sont les éléments de rémunération en tant que Directeur général qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 11 mars 2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Assemblée générale mixte du 27 mars 2020 Texte des résolutions

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Non prise en compte des abstentions dans le résultat des votes

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme indiqué ci-dessous le point 3 de l'article 29 des statuts ainsi que le point 4 de l'article 31 des statuts relatifs aux modalités de calcul des votes en Assemblée générale afin que ne soient plus prises en compte les abstentions dans les votes exprimés, conformément aux règles instaurées par la Loi PACTE (applicable aux Sociétés Anonymes) et étendues, sur proposition du groupe Crédit Agricole, aux sociétés coopératives :

Article 29 - Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité

Ancienne rédaction :

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction :

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 31 - Assemblée générale extraordinaire - Décisions - Quorum - Majorité

Ancienne rédaction :

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction :

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Deuxième résolution

Suppression d'une référence obsolète au sein de l'article 22 à une disposition du Code de commerce sur les conventions courantes

L'Assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'alinéa 6 de l'article 22 des statuts intitulé « conventions réglementées » dans la mesure où certaines dispositions sur la communication des conventions courantes au Président et aux Commissaires aux comptes (sauf pour celles considérées comme non significatives) n'ont plus aucun fondement légal :

Suppression alinéa 6 Article 22 - conventions réglementées

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Troisième résolution

Remplacement de Tribunal d'instance et de Tribunal de grande instance par Tribunal judiciaire

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme indiqué ci-dessous les articles 5, 34 et 38 des statuts relatifs à la compétence des Tribunaux d'instance et de Grande Instance aux motifs que ces derniers sont remplacés depuis le 1^{er} janvier 2020 par des Tribunaux judiciaires en application de la dernière réforme de la justice adoptée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 :

Article 5 - Formalités préalables

Ancienne rédaction :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

Nouvelle rédaction :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal judiciaire dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

Ancienne rédaction :

Article 34 - Formalités au Greffe du Tribunal d'instance

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des Administrateurs et des Commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction :

Article 34 - Formalités au Greffe du Tribunal judiciaire

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des Administrateurs et des Commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Article 38 - Litiges - Contestations

Ancienne rédaction :

1. Tout litige relèvera de la compétence du Tribunal du lieu du siège social.
2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction :

1. Tout litige relèvera de la compétence du Tribunal du lieu du siège social.
2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

PARTIE ORDINAIRE

Cinquième résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 136 782 886,81 €.

Elle donne, en conséquence, quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 58 714,55 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 20 215,42 €.

Sixième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019,

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 150 955 000 €.

Septième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'administration pour l'affectation du résultat 2019 d'un montant de 136 782 886,81 € et propose de l'affecter comme suit :

Intérêts aux parts sociales **1 751 182,08 €**

soit un intérêt de **0,24 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 1,60 %.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 50,40 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Rémunération des certificats coopératifs

d'associés **10 264 006,38 €**

soit une rémunération de **4,22 €** par certificat coopératif d'associé, calculé au prorata temporis.

Cette rémunération n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Elle sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Réserve légale **93 575 773,76 €**

Réserves facultatives **31 191 924,59 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que l'intérêt aux parts distribué au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

2016 : intérêt par part sociale = 0,24 €,
rémunération par certificat coopératif d'associé = 4,17 €.

2017 : intérêt par part sociale = 0,27 €,
rémunération par certificat coopératif d'associé = 4,15 €.

2018 : intérêt par part sociale = 0,27 €,
rémunération par certificat coopératif d'associé = 4,26 €.

Huitième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Neuvième résolution

Variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2019 à :

- 109 448 880 € sous la forme de 7 296 592 parts sociales, en baisse de 1 650 € sur l'exercice ;

- 36 483 435 € sous la forme de 2 432 229 certificats coopératifs d'associés, sans variation au cours de l'exercice.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Martine CHAUVET, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Marie-Pascale FLAGEL, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur François BERTHOMIER, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Serge CHARRET, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel JARASSE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Quinzième résolution

Élection d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Laurent BERGER qui succède à Monsieur Robert CHERON, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Seizième résolution

Élection d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Philippe BOUCHICHE qui succède à Monsieur Daniel PRADIER, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dix-septième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 249 212 € au titre de l'exercice 2019.

Dix-huitième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



Rapport d'activité 2019



CENTRE FRANCE

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France / Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit
Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 / SIREN 445 200 488 / RCS Clermont-Ferrand
Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 162